

Assemblée générale mixte du 22/07/15

Comptes, rapports et textes des résolutions

SOMMAIRE

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide de ce pictogramme

RFA

1	Rapport d'activité	
	Rapport du Directoire à l'AGM du 22/07/15	4
	Rapport du Directoire - Rapport général RFA	5
	Rapport du Directoire - Responsabilité d'entreprise	35
	Rapport du Directoire - Facteurs de risque RFA	61
	Rapport du Directoire - Notes complémentaires RFA	69
	Informations sur les tendances	73
2	Informations financières	
	Comptes consolidés RFA	76
	Comptes sociaux RFA	102
3	Gouvernement d'entreprise	
	Rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques RFA	122
	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance RFA	136
	Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle	137
	Intéressement du personnel	138
4	Éléments juridiques	
	Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital	142
	Faits exceptionnels et litiges	152
5	Assemblée générale mixte 2015	
	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte annuelle du 22/07/15	156
	Descriptif du programme de rachat d'actions propres	158
	Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 22/07/15	160
6	Informations complémentaires	
	Personnes responsables RFA	180
	Table de concordance	181

1

Rapport d'activité

page

Rapport du Directoire à l'AGM du 22/07/15	
Rapport du Directoire - Rapport général	5
Rapport du Directoire - Responsabilité d'entreprise	35
Rapport du Directoire - Facteurs de risques	61
Rapport du Directoire - Notes complémentaires	69
Informations sur les tendances	73

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 22/07/15

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom, constitué de la société Solucom⁽¹⁾ et de ses filiales. Celui-ci est composé du « Rapport du Directoire - Rapport général » complété par :

- Le « Rapport du Directoire - *Rapport de Responsabilité d'entreprise* »
- Le « Rapport du Directoire - *Facteurs de risques* »
- Le « Rapport du Directoire - *Notes complémentaires* ».

Le présent rapport constitue également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

(1) Par convention, la société Solucom, société-mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

1. Faits marquants et perspectives

Une croissance dynamique de 15%

À l'issue de son exercice 2014/15, clos le 31/03/15, Solucom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 163,1 millions d'euros, en progression de 15%. Solucom dépasse ainsi son objectif, relevé fin novembre, d'une croissance annuelle supérieure à 12%.

Le cabinet a dégagé une croissance organique soutenue de 11%, complétée par la consolidation en année pleine de Lumens Consultants et Trend Consultants, et par les acquisitions réalisées sur l'exercice : branche industrie de PEA Consulting, Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke.

L'effectif a lui aussi progressé rapidement au cours de l'exercice, avec un plan d'embauche pleinement rempli et un turn-over toujours bas, à 10%. Au 31/03/15, Solucom comptait 1 514 collaborateurs contre 1 327 un an plus tôt, soit une progression de 14%, dont 9% à périmètre comparable.

Des indicateurs opérationnels solides

Les indicateurs opérationnels de l'exercice se sont avérés solides, avec une fin d'année en définitive plus sereine qu'anticipée.

Le taux d'activité s'est élevé à 83% sur l'ensemble de l'exercice, chiffre stable par rapport à l'année précédente.

Le taux journalier moyen ressort à 718 euros. Il progresse de 0,7% par rapport à 2013/14, conformément à l'anticipation d'une croissance de 0 à 1% fixée en début d'exercice.

La visibilité reste en revanche limitée, avec un carnet de commandes qui s'établit à 3,3 mois au 31/03/15.

Marge opérationnelle courante de 13,0% dans le haut de la fourchette visée

Le résultat opérationnel courant s'élève à 21,1 millions d'euros, en hausse de 16% par rapport à 2013/14.

La marge opérationnelle courante s'établit à 13,0%, contre 12,9% un an plus tôt. Elle s'inscrit dans le haut de la fourchette de 11 à 13% visée en début d'exercice.

Après comptabilisation d'autres produits et charges opérationnels pour (0,7) millions d'euros, constitués pour l'essentiel des frais liés aux acquisitions réalisées sur l'exercice, le résultat opérationnel s'élève à 20,4 millions d'euros, en progression de 15%.

Le résultat net part du groupe s'établit à 12,6 millions d'euros, en hausse de 15% également. La marge nette reste élevée, à 7,7%, chiffre identique à celui de l'exercice précédent.

Trésorerie nette en progression

Grâce à une solide capacité d'autofinancement, associée à une bonne gestion du poste clients, le *cash-flow* s'est établi à 14,6 millions d'euros en 2014/15, en progression de 38%.

La trésorerie nette est en hausse, à 22,6 millions d'euros au 31/03/15 contre 16,6 millions d'euros un an plus tôt, en dépit des décaissements liés aux acquisitions et aux dividendes. Le montant des engagements financiers liés aux acquisitions reste, quant à lui, limité à 2,1 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 72,9 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2014/15.

Au titre de l'exercice 2014/15, Solucom proposera, à l'Assemblée générale des actionnaires du 22/07/15, le versement d'un dividende de 0,39 euro par action, en hausse de 18%.

Succès du plan stratégique Solucom 2015

L'exercice 2014/15 conclut avec succès le plan stratégique Solucom 2015, lancé en 2011.

Avec plus de 35% de son activité désormais réalisé en conseil en management, le cabinet a conquis des positions solides auprès des donneurs d'ordre métiers de ses clients et a démontré sa capacité à conjuguer ses savoir-faire « Business et Technologie ».

La dynamique internationale de Solucom a été enclenchée à travers 2 implantations, au Royaume-Uni et au Maroc, et un partenariat stratégique à Singapour.

Au cours de ce plan, Solucom a, en outre, délivré une croissance organique soutenue et réalisé 8 acquisitions, conduisant à un véritable changement de dimension du cabinet. Le chiffre d'affaires de Solucom est ainsi passé de 108 millions d'euros en début de plan à près de 175 millions d'euros aujourd'hui, en année pleine, soit plus de 60% de croissance.

« Up 2020 », un nouveau plan stratégique pour Solucom

Le marché entre dans une nouvelle ère, marquée par la révolution digitale. Une révolution industrielle et économique de grande ampleur qui entraîne pour les clients de Solucom des bouleversements profonds et qui exige d'opérer en quelques années des transformations d'ampleur, parfois vitales.

Cette nouvelle donne constitue bien sûr une formidable opportunité pour Solucom, compte tenu de sa proposition de valeur, combinant savoir-faire « Business et Technologie », et de son retour d'expérience des ruptures qui ont préfiguré le digital.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, Up 2020, Solucom compte renforcer sa surface et accélérer son développement international, afin d'être pleinement légitime sur les grands projets de transformation à venir.

Solucom entend, en outre et surtout, développer la valeur de son offre, en combinant vision, qualité d'exécution et culture de l'innovation, avec une ambition : apporter les meilleures réponses au regard des défis stratégiques auxquels sont confrontés ses clients.

À horizon 2020, Solucom se fixe les objectifs suivants :

- Franchir un nouveau cap en termes de taille et compter 300 millions d'euros de chiffre d'affaires ;

2. Analyse de l'activité

2.1. Analyse des comptes consolidés

Les comptes clos au 31/03/15 consolident Solucom SA, Lumens Consultants, Trend Consultants et SLM Consulting sur 12 mois, Stance sur 9 mois, Audisoft Oxéa sur 5 mois, Alturia Consulting et Eveho sur 3 mois et Hudson & Yorke sur 1 mois.

(en milliers d'euros)	2014/15	2013/14	Variation
Chiffre d'affaires	163 147	141 622	15%
Résultat opérationnel courant	21 135	18 243	16%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>13,0%</i>	<i>12,9%</i>	-
Résultat opérationnel	20 422	17 686	15%
Résultat net part du groupe	12 592	10 946	15%
<i>Marge nette</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,7%</i>	-

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 163 147 milliers d'euros, contre 141 622 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 15%.

Le résultat opérationnel courant est de 21 135 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en hausse de 16% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 18 243 milliers d'euros.

La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 13,0%, à comparer à 12,9% pour l'exercice précédent. Cette marge opérationnelle courante bénéficie d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2014. Sans ce crédit d'impôt recherche, la marge opérationnelle courante aurait été de 12,2%.

Compte tenu des autres produits et charges opérationnels non courants, le résultat opérationnel est de 20 422 milliers d'euros, en hausse de 15% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 17 686 milliers d'euros.

- Acquérir un statut plus global et réaliser 20% de son activité à l'international ;
- Développer la valeur de son offre et atteindre 15% de marge opérationnelle courante.

Perspectives 2015/16

Pour ce qui concerne l'exercice 2015/16, première année de ce nouveau plan stratégique, Solucom se fixe l'objectif d'enregistrer une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 12%, hors nouvelle acquisition, et de dégager une marge opérationnelle courante située entre 11 et 13%.

Les comptes clos au 31/03/14, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho, Stance et SLM Consulting sur 12 mois, Lumens Consultants sur 4 mois et Trend Consultants sur 3 mois.

Les autres charges opérationnelles non courantes sont composées de :

- frais d'acquisition pour 663 milliers d'euros ;
- dotations en faveur de la Fondation d'entreprise Solucom à hauteur de 50 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 165 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 74 milliers d'euros de produits financiers et 238 milliers d'euros de charges financières. Le coût de l'endettement financier net de l'exercice précédent s'élevait à 198 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 20 203 milliers d'euros, en hausse de 16% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 17 476 milliers d'euros.

La charge d'impôt sur les résultats est de 7 611 milliers d'euros, contre 6 530 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat net de la période s'établit à 12 592 milliers d'euros, soit une marge nette de 7,7%. Ce résultat augmente de 15% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le

résultat net de la période était de 10 946 milliers d'euros, soit une marge nette de 7,7%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 12 592 milliers d'euros, contre 10 946 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 15%.

(en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014	Variation
Actif non courant	54 927	48 774	13%
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	47 998	41 077	17%
Actif courant (hors trésorerie)	62 227	56 063	11%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 162	20 034	31%
Capitaux propres	72 909	63 880	14%
Passif non courant	12 048	8 067	49%
<i>Dont passifs financiers</i>	3 213	3 131	3%
Passif courant	58 360	52 925	10%
<i>Dont passifs financiers</i>	377	345	9%
Total bilan	143 317	124 871	15%

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/15 à 72 909 milliers d'euros contre 63 880 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 14%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant de la trésorerie brute les découverts bancaires et les intérêts courus non échus correspondants est, quant à elle, de 26 154 milliers d'euros au 31/03/15, contre 20 025 milliers d'euros au 31/03/14.

Les passifs financiers s'élèvent à 3 590 milliers d'euros au 31/03/15, contre 3 476 milliers d'euros un an auparavant. Hors

Les mouvements qui sous-tendent la progression de la situation de trésorerie sont résumés dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2014
<i>Marge brute d'autofinancement</i> ⁽¹⁾	14 512	11 671
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	44	(1 022)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 556	10 648
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(6 886)	(6 513)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 540)	(2 221)
Variation de trésorerie	6 129	1 914

(1) Après coût de l'endettement financier net et après impôts courants.

Ils comprennent essentiellement :

- une marge brute d'autofinancement de 14 512 milliers d'euros, conjuguée à une baisse du besoin en fonds de roulement de 44 milliers d'euros, générant ainsi un flux net de trésorerie de l'activité de 14 556 milliers d'euros sur la période ;
- le versement de dividendes pour 1 620 milliers d'euros ;
- des investissements représentant 983 milliers d'euros ;
- la variation des immobilisations financières, qui a consommé 741 milliers d'euros de trésorerie ;
- des décaissements relatifs aux variations de périmètre à hauteur de 5 201 milliers d'euros.

(1) Trésorerie brute diminuée des passifs financiers.

découverts bancaires, ils représentent 3 582 milliers d'euros, se décomposant en 2 996 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses, ainsi que 586 milliers d'euros d'emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail. Pour mémoire, les passifs financiers hors découverts bancaires s'élevaient à 3 467 milliers d'euros au 31/03/14.

La trésorerie nette⁽¹⁾ du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 22 572 milliers d'euros au 31/03/15, contre 16 558 milliers d'euros un an auparavant.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

2.2. Analyse des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 152 910 milliers d'euros, contre 130 227 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 17%.

Le résultat d'exploitation, avant participation des salariés, s'établit à 18 497 milliers d'euros contre 17 081 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 8% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 12,1% contre une marge de 13,1% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à (273) milliers d'euros, contre un résultat financier de 85 milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice est essentiellement composé de (174) milliers d'euros de mali de fusion net, de (195) milliers d'euros de frais financiers, de 90 milliers d'euros d'intérêts de placement et de plus-values sur produits financiers et de 27 milliers d'euros de gain de change net.

Le résultat exceptionnel s'établit à (208) milliers d'euros ; il est essentiellement composé de la valeur des actions propres attribuées définitivement dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions pour (166) milliers d'euros, de la dotation de la Fondation d'entreprise Solucom pour (50) milliers d'euros, de la provision pour dépréciation relative à un module de l'outil de gestion pour (86) milliers d'euros, ainsi que des plus ou moins-values du contrat de liquidité pour 108 milliers d'euros. Le résultat exceptionnel de l'exercice précédent s'élevait à (754) milliers d'euros.

2.3. Décomposition des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 01/01/09, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices, par date d'échéance.

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

(en milliers d'euros)	< 30 jours		30 à 60 jours		Total	
	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2015
Fournisseurs externes	3 094	576	960	3 061	4 055	3 637
Fournisseurs internes au cabinet	0	0	1 046	76	1 046	76
Total	3 094	576	2 006	3 137	5 100	3 713
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>					3 311	3 329
<i>Dettes fournisseurs au bilan</i>					8 411	7 043

Les factures non parvenues au 31/03/15 se décomposent à hauteur de 3 083 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs externes et à hauteur de 246 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs internes au cabinet.

2.4. Actualité juridique de Solucom durant l'exercice

2.4.1. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Alturia, filiale à 100% de Solucom, avec Transmission Universelle de son Patrimoine à la société Solucom (TUP)

La TUP de la société Alturia, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Alturia en date du 27/05/14.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3 954 milliers d'euros, contre 3 740 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 1 993 milliers d'euros, contre 1 830 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 12 069 milliers d'euros, contre 10 841 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 76 028 milliers d'euros au 31/03/15, contre 65 579 milliers d'euros au 31/03/14.

La trésorerie nette, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 3 089 milliers d'euros au 31/03/15, est de 21 116 milliers d'euros contre une trésorerie nette de 12 485 milliers d'euros au 31/03/14.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Alturia à la société Solucom le 28/06/14 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/14.

Également sur le plan fiscal, Solucom a sollicité le transfert des déficits de la société Alturia, selon les dispositions de l'article 209 II du Code général des impôts. Cette demande d'agrément, présentée et déposée le 18/06/14, est actuellement en cours de traitement par les services de la direction générale des finances publiques de Bercy.

La société Alturia a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 02/07/14.

2.4.2. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Eveho Conseil, filiale à 100% de Solucom, avec Transmission Universelle de son Patrimoine à la société Solucom (TUP)

La TUP de la société Eveho Conseil, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Eveho Conseil, en date du 27/05/14.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Eveho Conseil à la société Solucom le 28/06/14 sur le plan juridique, comptable et social, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/14.

La société Eveho a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 02/07/14.

2.4.3. Acquisition du fonds de commerce relatif à la branche industrie de PEA Consulting

Le 10/10/14, Solucom a fait l'acquisition du fonds de commerce relatif à la branche industrie du cabinet PEA Consulting.

Créé en 1992, PEA Consulting est un cabinet de référence en matière de supply chain.

La branche d'activité industrie compte une dizaine de collaborateurs et intervient auprès de grands comptes industriels sur des sujets de performance industrielle, de supply chain, de SI et de management des risques.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

La branche industrie de PEA Consulting est intégrée dans les comptes de Solucom à compter du 01/10/14, soit 6 mois de l'exercice 2014/15 du cabinet.

2.4.4. Prise de contrôle de la société Audisoft Oxéa

Le 29/10/14, Solucom a acquis 100% du capital de la société financière BFC, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% d'Audisoft Oxéa.

Créé en 1998, Audisoft Oxéa est un cabinet de conseil en management qui accompagne les grands acteurs du secteur financier sur l'ensemble de leurs enjeux en matière de performance, réglementation, conformité, contrôle interne et gestion des risques. Audisoft Oxéa jouit également d'une expertise largement reconnue par la place financière, notamment par les autorités de tutelle et les régulateurs (ACPR, AMF).

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Audisoft Oxéa est consolidée à compter du 01/11/14 dans les comptes de Solucom, soit sur 5 mois de l'exercice 2014/15 du cabinet.

2.4.5. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Stance Partners, filiale à 100% de Solucom, avec Transmission Universelle de son Patrimoine à la société Solucom (TUP)

La TUP de la société Stance Partners, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de Stance Partners, en date du 27/11/14.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Stance Partners à la société Solucom le 31/12/14 sur le plan juridique, comptable et social, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/14.

La société Stance Partners a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 31/12/14.

2.4.6. Partenariat avec le cabinet *Why innovation!* basé à Singapour

Le 21/01/15, Solucom et *Why innovation!*, basé à Singapour, ont conclu un accord de partenariat afin de mieux répondre aux besoins de leurs clients respectifs.

Why innovation! est un cabinet de conseil spécialisé dans la transformation agile des organisations. Ses clients sont parmi les plus grandes entreprises des secteurs de la finance, du transport et de l'industrie.

L'accord intervenu valorise les complémentarités géographiques des deux cabinets tout en capitalisant sur une forte proximité de savoir-faire et d'approches clients. Le positionnement conseil à forte valeur ajoutée de *Why innovation!* auprès de très grands comptes est, par ailleurs, totalement en phase avec les objectifs de développement international de Solucom.

La signature de cet accord a fait l'objet d'un communiqué publié par Solucom sur son site web (www.solucom.fr) le 21/01/15.

2.4.7. Prise de contrôle de la société Hudson & Yorke basée au Royaume-Uni

Selon le protocole du 12/02/15, Solucom a acquis 100% du capital de la société Hudson & Yorke, basée à Londres. Cette opération s'inscrit dans la volonté de Solucom d'étendre progressivement ses activités à l'international.

Créée en 2006, Hudson & Yorke est spécialisée dans le conseil stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication. Hudson & Yorke accompagne ses clients dans la conduite d'opérations de *sourcing* de grande ampleur dans ce domaine, au Royaume-Uni, en Europe et au-delà.

L'acquisition de Hudson & Yorke permet à Solucom de prendre position sur un marché clé dans le domaine du conseil et de renforcer son portefeuille avec de nouveaux grands groupes internationaux. Ce rapprochement lui permettra, en outre, de mieux accompagner ses clients dans leurs opérations au Royaume-Uni.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Hudson & Yorke est consolidée à compter du 01/03/15 dans les comptes de Solucom, soit sur 1 mois de l'exercice 2014/15 du cabinet.

2.4.8. Éligibilité des titres de Solucom au dispositif PEA-PME

Solucom rappelle qu'un plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et des ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) a été créé début mars 2014 à côté du PEA, le PEA-PME.

Les sociétés peuvent être éligibles au PEA-PME si, d'une part, leur effectif est inférieur à 5 000 personnes, et si, d'autre part, soit leur chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros, soit leur bilan ne dépasse pas 2 milliards d'euros. Ces critères doivent s'apprécier en tenant compte du fait que l'entreprise fait éventuellement partie d'un groupe.

Par communiqué en date du 26/03/15, Solucom a confirmé respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 04/03/14 (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions Solucom peuvent continuer à être intégrées au sein des comptes PEA-PME qui, pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le Plan d'Épargne en Actions (PEA) traditionnel.

2.4.9. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Lumens Consultants, filiale à 100% de Solucom, avec Transmission Universelle de son Patrimoine à la société Solucom (TUP)

Au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société Lumens Consultants, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de Lumens Consultants en date du 26/02/15.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Lumens Consultants à la société Solucom le 31/03/15.

La société Lumens Consultants a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 01/04/15.

2.4.10. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Trend Consultants, filiale à 100% de Solucom, avec Transmission Universelle de son Patrimoine à la société Solucom (TUP)

La TUP de la société Trend Consultants, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de Trend Consultants en date du 26/02/15.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Trend Consultants à la société Solucom le 31/03/15.

La société Trend Consultants a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 01/04/15.

2.4.11. Attribution d'actions gratuites

Nous vous demandons sur ce point de vous référer au paragraphe 4.2 ci-après.

2.4.12. Prime de partage des profits

La loi n°2014-1554, du 22/12/14, de financement de la sécurité sociale pour 2015 a supprimé la prime de partage de profits.

Nous vous rappelons que jusqu'à cette loi, une prime de partage des profits devait, conformément aux dispositions des articles L.3322-6 et L.3322-7 du Code du travail, être attribuée aux salariés en cas d'augmentation des dividendes par rapport à la moyenne des deux exercices précédents.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale mixte du 11/07/14 ayant été en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au cours des deux exercices précédents, Solucom a versé une prime de partage des profits selon l'accord signé avec le comité d'entreprise du 30/09/14.

2.5. Évènements post-clôture

2.5.1. Acquisition du fonds de commerce d'Hapsis

Selon le protocole du 01/04/15, Solucom a acquis le fonds de commerce d'Hapsis.

Créé en 2002, Hapsis est un cabinet de conseil indépendant, spécialisé dans la gestion des risques et la sécurité numérique. Son portefeuille clients est composé de très grands comptes, issus en particulier du domaine bancaire.

Ce rapprochement répond à l'ambition de Solucom d'accélérer son développement dans le domaine de la cybersécurité, un marché en pleine expansion avec la multiplication des menaces.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Le fonds de commerce d'Hapsis contribuera aux comptes de Solucom à compter du 01/04/15.

2.6. Filiales et participations

Activités des filiales et participations

Exercice de 12 mois clos le 31/03/2015 sauf indication contraire

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires	Croissance	Résultat d'exploitation	Marge d'exploitation (%)
SLM Consulting ⁽¹⁾	483	-12%	31	6,4%
Alturia ⁽²⁾	1 737	n/a	(173)	-10,0%
Eveho Conseil ⁽³⁾	978	n/a	(99)	-10,1%
Stance ⁽⁴⁾	4 617	n/a	217	4,7%
Lumens Consultants ⁽⁵⁾	3 641	n/a	165	4,5%
Trend Consultants ⁽⁶⁾	2 873	n/a	346	12,0%
Audisoft Oxéa ⁽⁷⁾	5 934	n/a	(2)	0,0%
Financière BFC ⁽⁸⁾	248	n/a	115	46,4%
Hudson & Yorke ⁽⁹⁾	4 710	20%	778	16,5%

(1) Taux de croissance à taux de change constant (-11% de croissance si comptabilisation au taux de change de clôture).

(2) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu de la Transmission Universelle de Patrimoine d'Alturia à Solucom en date du 30/06/14.

(3) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu de la Transmission Universelle de Patrimoine d'Eveho Conseil à Solucom en date du 30/06/14.

(4) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu de la Transmission Universelle de Patrimoine de Stance à Solucom en date du 31/12/14.

(5) Les données, au 31/03/14, de Lumens Consultants intègrent les chiffres de la société Groupe Lumens sur 9 mois, du 01/07/13 au 31/03/14, cette société ayant été fusionnée avec Lumens Consultants par voie d'absorption le 31/03/14, avec effet rétroactif au 01/07/13. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable. Transmission Universelle de Patrimoine de Lumens Consultants à Solucom en date du 31/03/15.

(6) Exercice de 15 mois clos le 31/03/14. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu d'un exercice de 12 mois clos le 31/03/15. Transmission Universelle de Patrimoine de Trend Consultants à Solucom en date du 31/03/15.

(7) Exercice de 15 mois clos le 31/03/15. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu d'un exercice de 12 mois clos le 31/12/13.

(8) Exercice de 15 mois clos le 31/03/15. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte tenu d'un exercice de 12 mois clos le 31/12/13.

(9) Taux de croissance à taux de change constant (30% de croissance si comptabilisation au taux de change de clôture).

Prise de participation et prise de contrôle

Nous vous demandons sur ce point de vous référer aux paragraphes 2.4.4 et 2.4.7 ci-dessus.

Participations croisées ou réciproques

Néant.

Cession de participation

Néant.

2.7. Activité en matière de Recherche & Développement

Solucom est qualifiée d' « entreprise innovante » par BPIFrance, qualification renouvelée le 25/02/14 pour 3 ans.

Des actions de recherche et développement sont régulièrement menées par la société. Pour autant, ces actions ne sont immobilisées que de manière exceptionnelle.

Certaines de ces actions de recherche et développement sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

Solucom a ainsi bénéficié, au cours de l'exercice, d'un crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2014 représentant un montant net de 1 162 milliers d'euros.

2.8. Politique d'endettement et de distribution

Solucom est une société de croissance et, à ce titre, réinvestit au sein de l'entreprise une majeure partie de ses résultats pour financer son développement. La politique de distribution de Solucom correspond historiquement à une distribution égale à 15% du résultat net part du groupe. Toutefois, la société se réserve la possibilité d'ajuster ce taux en fonction de ses besoins de financement, de sa génération de trésorerie et des pratiques propres au secteur d'activité.

Cette politique de réinvestissement des résultats et la capacité de Solucom à générer de la trésorerie ont permis d'autofinancer depuis plus de 10 ans le besoin en fonds de roulement et la croissance du cabinet.

En outre, Solucom veille à disposer en permanence de marges de manœuvre financières suffisantes afin de ne pas être limitée dans sa capacité à saisir des opportunités de croissance pertinentes. Solucom dispose ainsi d'une ligne de crédit mobilisable de 9 600 milliers d'euros à échéance 2017 et amortissable annuellement, non utilisée au 31/03/15, et d'un emprunt obligataire de 3 000 milliers d'euros remboursable in fine en 2018.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende ⁽¹⁾	Dividende distribué par action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31/03/14	4 909 331	0,33 €	100%
31/03/13	4 909 878	0,32 €	100%
31/03/12	4 846 317	0,22 €	100%

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution.

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

3. Organes d'administration, de direction et de surveillance, direction générale

3.1. Présentation des organes de gouvernance

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/15 est la suivante :

Directoire

- Monsieur Pascal Imbert : Président du Directoire
- Monsieur Patrick Hirigoyen : Membre du Directoire

Conseil de surveillance

Membres du Conseil de surveillance :

- Monsieur Michel Dancoisne : Président du Conseil de surveillance
- Monsieur Jean-François Perret : Vice-Président du Conseil de surveillance
- Madame Marie-Ange Verdickt : Membre du Conseil de surveillance
- Madame Nathalie Wright : Membre du Conseil de surveillance

Censeurs

- Madame Sarah Lamigeon : Censeur

3.2. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos et au cours des 5 dernières années

Nom	Date de la première nomination et date de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années
Pascal Imbert	30/09/02 28/07/14 (avec effet au 26/09/14)	26/09/20	Président du Directoire		Axway Administrateur	Cosmosbay~Vectis Administrateur MiddleNext Président
Patrick Hirigoyen	30/09/02 28/07/14 (avec effet au 26/09/14)	26/09/20	Membre du Directoire		Solucom Directeur général adjoint en charge des opérations	Cosmosbay~Vectis Administrateur Directeur général délégué, puis Président Directeur général à compter du 06/06/2011
Michel Dancoisne	30/09/02 11/07/14 (Membre du CS) CS 28/07/14 (Président du CS)	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18	Président du Conseil de surveillance		Solucom Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	
Jean-François Perret	26/09/08 11/07/14 (Membre du CS) CS 28/07/14 (Vice-Président du CS)	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18	Vice-Président du Conseil de surveillance	CXP Group Vice-Président du Conseil de surveillance	CVMP Conseil Gérant	Pierre Audoin Consultants Président du Directoire, vice-président et membre du Conseil de surveillance
Marie-Ange Verdickt	26/09/12	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16	Membre du Conseil de surveillance	Consultant indépendant	ABC Arbitrage Administrateur Caphorn Invest Membre du Conseil de surveillance Interparfums Administrateur	Financière de l'Échiquier Administrateur Directrice de la Recherche et de l'ISR
Nathalie Wright	11/07/14	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18	Membre du Conseil de surveillance	Microsoft France Membre du Comité de direction Directrice de la division Secteur Public France Directrice générale de la division Grandes Entreprises et Alliances		Indexel Membre du Conseil d'administration

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle,
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs,
- l'existence de liens familiaux existant entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

3.3. Nouveaux membres du Conseil de surveillance proposés

Sarah Lamigeon



Française
43 ans
Date de première nomination : 22/07/15
Date de renouvellement : N/A
Date d'échéance du mandat : 22/07/19
(AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19)

Fonction principale exercée

Solucom – Directrice de la communication

Autres mandats et fonctions exercés

Fondation d'entreprise Solucom – Trésorière et membre du Conseil d'administration

Autres mandats exercés dans toute société

au cours des cinq dernières années

Néant.

Expérience professionnelle

Née le 08/05/1972, Sarah Lamigeon est diplômée en Sciences Économiques et est titulaire d'un Master European Studies du Collège d'Europe en Belgique. Elle débute son parcours professionnel à Bruxelles en 1997 en tant que chargée de projets pour le bureau d'assistance technique Erasmus de la Commission européenne. En 2000, elle intègre à Bath le service communication de Future PLC, groupe média coté sur le London Stock Exchange. Elle rejoint Solucom en 2001 pour y développer la fonction communication. Elle est nommée Directrice de la communication en 2011 et intègre à cette occasion le Comité directeur de Solucom. En tant que Directrice de la communication, elle a la responsabilité du développement de l'image et de la notoriété de Solucom. Sarah Lamigeon et ses équipes interviennent également sur les volets communication financière, communication recrutement et communication interne de Solucom.

Nombre d'actions Solucom détenues

Au 31/03/15, Sarah Lamigeon détenait 1 517 actions Solucom.

Rafaël Vivier



Français
39 ans
Date de première nomination : 22/07/15
Date de renouvellement : N/A
Date d'échéance du mandat : 22/07/19
(AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19)

Fonctions principales exercées hors de la société

Wit Associés – Associé fondateur

Consultor.fr – Directeur général

Autres mandats et fonctions exercés

Néant.

Autres mandats exercés dans toute société

au cours des cinq dernières années

Néant.

Expérience professionnelle

Né le 27/08/1975, Rafaël Vivier est diplômé de l'EDHEC et certifié en coaching à HEC. Il débute son parcours professionnel à Paris en 1999 en tant que consultant associé dans le secteur du consulting chez Michael Page. En 2001, il intègre le cabinet de conseil en stratégie Achats Masaf où il occupe les fonctions de consultant puis de Manager. En 2006, il rejoint le cabinet Roland Berger pour occuper un poste de Manager spécialisé dans le conseil de direction générale. En 2008, après une expérience au Comité de direction d'Adecco France, il crée Wit Associés, cabinet de conseil RH spécialisé dans les environnements à hauts potentiels, principalement dans les services professionnels et pour de grands groupes cotés, au sein duquel il est aujourd'hui associé. En 2011, il crée en parallèle consultor.fr, média du conseil en stratégie, libre d'accès pour les lecteurs, et financé par des partenariats de communication avec des cabinets de conseils prestigieux. Il en est le Directeur général.

Nombre d'actions Solucom détenues

Au 31/03/15, Rafaël Vivier ne détenait pas d'action Solucom.

Pour les biographies des autres mandataires sociaux, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au rapport du Président du Conseil de surveillance, p. 121/122.

Par ailleurs, nous vous informons que votre Conseil de surveillance doit se prononcer, lors de sa réunion du 01/06/15,

sur l'indépendance des candidats proposés aux fonctions de nouveaux membres du Conseil de surveillance. À cette occasion, votre Conseil de surveillance validera si lesdits candidats sont, ou non, libres d'intérêt à l'égard de Solucom. Le rapport du Conseil de surveillance à votre Assemblée générale mixte fera état de cette vérification.

3.4. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales et au Code de gouvernance MiddleNext auquel Solucom se réfère, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figure, d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2014/15				Rémunérations annuelles brutes 2013/14			
	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire								
Pascal Imbert	Dues	161 508	60 699	222 207	157 752	63 149		220 901
	Versées	161 508	63 773	225 281	157 752	71 349		229 101
Patrick Hirigoyen	Dues	150 154	54 983	205 137	146 398	57 060		203 458
	Versées	150 154	57 684	207 838	146 398	64 418		210 816
Conseil de surveillance								
Michel Dancoisne	Dues	57 038		57 038	55 718			55 718
	Versées	57 038		57 038	55 718			55 718
Jean-Claude Malraison	Dues		2 490	2 490			9 000	9 000
	Versées		11 490	11 490			0	0
Jacques Pansard	Dues		2 490	2 490			9 000	9 000
	Versées		11 490	11 490			0	0
Jean-François Perret	Dues		9 000	9 000			9 000	9 000
	Versées		9 000	9 000			0	0
Marie-Ange Verdickt	Dues		9 000	9 000			9 000	9 000
	Versées		9 000	9 000			0	0
Nathalie Wright	Dues		6 510	6 510			0	0
	Versées		0	0			0	0

- Évolution des rémunérations entre 2013/14 et 2014/15

Les rémunérations des mandataires sociaux ont évolué en 2014/15 en cohérence avec la politique salariale appliquée à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

• Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 53 830 euros brut en 2014/15 (52 580 euros brut en 2013/14). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur le poste suivant : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 48 760 euros brut en 2014/15 (47 510 euros brut en 2013/14). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

	Rémunérations annuelles brutes 2014/15	Rémunérations annuelles brutes 2013/14
(en euros)	Montants dus	Montants dus
Pascal Imbert, président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	222 207	220 901
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	222 207	220 901
Patrick Hirigoyen, membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	205 137	203 458
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	205 137	203 458

• Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu une autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

Aucun mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social
(tableau 2 des recommandations de l'AMF)**

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2014/15		Rémunérations annuelles brutes 2013/14	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert, président du Directoire				
Rémunération fixe	161 508	161 508	157 752	157 752
Rémunération variable	63 773	60 699	71 349	63 149
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	225 281	222 207	229 101	220 901
Patrick Hirigoyen, membre du Directoire				
Rémunération fixe	150 154	150 154	146 398	146 398
Rémunération variable	57 684	54 983	64 418	57 060
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	207 838	205 137	210 816	203 458

**Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants
(tableau 3 des recommandations de l'AMF)**

	Montants versés au cours de l'exercice 2014/15	Montants versés au cours de l'exercice 2013/14
Michel Dancoisne		
Jetons de présence	n/a	n/a
Autres rémunérations	57 038	55 718
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	11 490	-
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	11 490	-
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jean-François Perret		
Jetons de présence	9 000	-
Autres rémunérations	n/a	n/a
Marie-Ange Verdickt		
Jetons de présence	9 000	-
Autres rémunérations	n/a	n/a
Total	98 018	55 718

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Informations sur les actions attribuées gratuitement	Plan en date du 15/09/06	Plan en date du 15/10/10
Date d'Assemblée	30/09/05	25/09/09
Date du Directoire	15/09/06	15/10/10
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	27 840	45 540
Dont le nombre attribuées à :		
Patrick Hirigoyen	9 280	7 590
Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	15/09/09	15/07/13
Date de fin de période de conservation	15/09/11	15/07/15
Nombre d'actions acquises au 31/03/15	27 840	37 950
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	0
Nombre d'actions attribuées gratuitement restant à acquérir au 31/03/15	0	0

(1) L'attribution définitive de ces actions gratuites est conditionnée, d'une part à une condition d'investissement personnel du bénéficiaire en actions Solucom et, d'autre part, à un critère de performance, portant pour les deux plans indiqués ci-dessus sur l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant consolidé du cabinet Solucom.

Tableau sur le non-cumul des mandats (tableau 11 des recommandations AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X	

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2014/15 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du cabinet (tableau 4 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF) ;
- actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF) ;
- actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF) ;
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

3.5. Autres informations relatives aux dirigeants et mandataires sociaux

3.5.1. Mesures restrictives imposées aux dirigeants et mandataires sociaux

En vertu des articles L.225-185 et L.225-97 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que ce dispositif ne concerne que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06.

3.5.2. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

Dirigeant	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
Monsieur Michel Dancoisne	05/06/14	Vente	5 000 titres	38,32 €
Monsieur Patrick Hirigoyen	01/10/14	Vente	1 500 titres	38,12 €

4. Capital et actionariat

4.1. Informations concernant le capital social

4.1.1. Répartition du capital

Répartition du capital et des droits de votes

Le tableau ci-après détaille l'actionariat de la société Solucom au 31/03/15 :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% Droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Droits de vote exerçables	% Droits de vote exerçables ⁽²⁾
Dirigeants et mandataires sociaux	2 613 118	52,61%	5 216 347	67,03%	5 216 347	67,69%
<i>Pascal Imbert</i>	<i>1 447 284</i>	<i>29,14%</i>	<i>2 894 568</i>	<i>37,20%</i>	<i>2 894 568</i>	<i>37,56%</i>
<i>Michel Dancoisne</i>	<i>1 135 272</i>	<i>22,86%</i>	<i>2 270 344</i>	<i>29,17%</i>	<i>2 270 344</i>	<i>29,46%</i>
<i>Patrick Hirigoyen</i>	<i>28 562</i>	<i>0,58%</i>	<i>49 435</i>	<i>0,64%</i>	<i>49 435</i>	<i>0,64%</i>
<i>Autres</i>	<i>2 000</i>	<i>0,04%</i>	<i>2 000</i>	<i>0,03%</i>	<i>2 000</i>	<i>0,03%</i>
Salariés	243 910	4,91%	314 609	4,04%	314 609	4,08%
Autodétention	75 336	1,52%	75 336	0,97%	0	0,00%
Public	2 034 518	40,96%	2 175 595	27,96%	2 175 595	28,23%
Total	4 966 882	100,00%	7 781 887	100,00%	7 706 551	100,00%

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14, le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée générale est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables et ne comprend pas les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 5 698 960 (1) pour 2 883 955 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882 - 2 883 955 = 2 082 927 (2).

Total des droits de vote théoriques (1) + (2) = 7 781 887.

Nombre d'actions autodétenues = 75 336. (3)

Total des droits de vote exerçables (1) + (2) - (3) = 7 706 551.

À la date du 31/03/15, les actions détenues par le public sont détenues environ pour moitié par des fonds institutionnels et pour l'autre moitié par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire, et à 23% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 52% du capital de Solucom.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote de Solucom.

Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-François Perret, Marie-Ange Verdickt et Nathalie Wright, désignés comme autres dirigeants et mandataires sociaux,

occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants, afin de s'assurer

que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budget annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

Le tableau ci-après détaille l'évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans :

	31/03/15 ⁽³⁾			08/04/14 ⁽³⁾			23/04/13 ⁽³⁾			
	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques	% Droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques
Dirigeants et mandataires sociaux ^{(1) (2)}	2 613 118	52,61%	67,03%	67,69%	2 621 944	52,79%	67,06%	2 625 854	52,87%	66,64%
<i>P. Imbert</i>	1 447 284	29,14%	37,20%	37,56%	1 447 284	29,14%	37,09%	1 447 284	29,14%	36,75%
<i>M. Dancoisne</i>	1 135 272	22,86%	29,17%	29,46%	1 140 072	22,95%	29,21%	1 150 072	23,15%	29,20%
<i>P. Hirigoyen</i>	28 562	0,58%	0,64%	0,64%	30 180	0,61%	0,68%	24 090	0,49%	0,61%
<i>Autres</i>	2 000	0,04%	0,03%	0,03%	4 408	0,09%	0,09%	4 408	0,09%	0,09%
Salariés ⁽⁴⁾	243 910	4,91%	4,04%	4,08%	260 321	5,24%	4,36%	-	-	-
Autodétention	75 336	1,52%	0,97%	0,00%	62 937	1,27%	0,81%	107 880	2,17%	1,37%
Public	2 034 518	40,96%	27,96%	28,23%	2 021 680	40,70%	27,78%	2 233 148	44,96%	31,99%
Total	4 966 882	100,00%	100,00%	100,00%	4 966 882	100,00%	100,00%	4 966 882	100,00%	100,00%

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote. Conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14, le nombre total des droits de vote exerçables est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables et ne comprend pas les actions privées de droit de vote.

(4) Conformément à la recommandation AMF n°2009-16, modifiée le 17/12/13, un sous-total salariés avait été ajouté à compter du 31/03/14. La présentation de ce sous total salarié est maintenue au titre de l'exercice clos au 31/03/15 conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14.

Il n'y a pas eu de mouvement significatif concernant l'actionnariat de la société, sur la période présentée.

Il n'y pas eu de sortie significative de la part d'actionnaires dirigeants au 31/03/15.

Franchissement de seuil

Néant.

Évolution du capital

Le capital social de la société n'a connu aucune évolution au cours des cinq dernières années. La dernière opération sur le capital remonte en effet au 26/05/09 (création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options intervenues au cours de l'exercice clos au 31/03/09).

4.1.2. Engagements collectifs de conservation

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom n'a été informée de la conclusion d'aucun engagement de cette nature ou de toute autre nature portant sur les titres de Solucom.

Sur ce point, nous vous rappelons toutefois l'existence de trois engagements collectifs de conservations de titres (articles 787 B et 885 I Bis du Code général des impôts) signés en décembre 2010 par certains des actionnaires de Solucom. Ces engagements collectifs de conservation avaient été dûment portés à la connaissance de Solucom qui les avait alors détaillés au paragraphe 10.3 du rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, en ces termes :

« I – le 16/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 192 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 23,99% des actions composant son capital et 29,13% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu par acte authentique pour une durée de 2 ans à compter du 16/12/10 se terminant, sauf prorogation ou renouvellement éventuel, le 16/12/12.

II – le 18/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 192 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 23,99% des actions composant son capital et 27,67% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de son enregistrement auprès du Pôle Enregistrement Paris 16, survenu le 20/12/10. Il sera ensuite prorogé tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation.

III – le 18/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 885 I Bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 312 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 26,42% des actions composant son capital et 29,13% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de son enregistrement auprès du Pôle Enregistrement Paris 16, survenu le 20/12/10. Il sera ensuite prorogé tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation.

Il est précisé que chacun des trois engagements collectifs de conservation de titres susmentionnés aux points I) à III) a été signé, notamment par les membres suivants du Conseil de surveillance et du Directoire de Solucom :

- *Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance.*
- *Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire.*

L'ensemble des informations susmentionnées a fait l'objet d'un communiqué publié par Solucom sur son site Internet (www.solucom.fr), le 22/12/11. »

Nous vous informons que ces trois engagements collectifs de conservations de titres (articles 787 B et 885 I Bis du Code général des impôts) sont toujours d'actualité.

4.1.3. Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 37,07 euros à l'ouverture de l'exercice, le 01/04/14, et de 41,90 euros à la clôture de l'exercice, le 31/03/15, soit une hausse de 13%.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

4.1.4. Autocontrôle : programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe 5.1.5 intitulé « Programme de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de référence déposé le 03/07/14 à l'AMF sous le numéro D.14-0727, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/15, prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce, sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux de Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe 5.1.5 « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

Pour des informations plus détaillées, se reporter à la partie 5 du Document de référence publié annuellement par la société.

4.2. Actionnariat salarié

État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom, et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions, Solucom détient 87 492 actions de la société Solucom au 31/03/15 soit 1,76% du capital social à cette date.

Intéressement du personnel

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du cabinet Solucom.

Attributions gratuites d'actions

Au 31/03/15, il existe plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en cours au sein du cabinet Solucom.

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom a procédé aux attributions gratuites d'actions suivantes :

Attribution définitive selon le plan du 02/07/12 « Plan salariés n°7 »

Votre Directoire rappelle que, le 02/07/12, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins au profit des collaborateurs du cabinet Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ce plan est dénommé « Plan salariés n°7 ».

Ce plan, dont la période d'acquisition était de vingt-quatre (24) mois, est venu à expiration le 02/07/14.

Le Directoire, lors de sa réunion du 01/07/14 :

- a décidé que l'attribution définitive se ferait par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat ;
- a procédé pour chaque attributaire à la vérification et à la constatation de la réalisation des conditions d'attribution ;
- a attribué en conséquence un nombre total de 3 849 actions à 140 collaborateurs ;
- a conféré à son président ou à toute personne substituée, tous pouvoirs à l'effet de procéder le 02/07/14, à une ultime vérification du respect par les attributaires des conditions d'attribution de leurs actions.

Attribution définitive selon le plan du 02/07/12 « Plan salariés n°7 R » (en liaison avec le « Plan salariés n°5 » du 15/07/10)

Votre Directoire rappelle que, le 02/07/12, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du

28/09/11, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins au profit des collaborateurs du cabinet Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ce plan dénommé « Plan salariés n°7 R », a été établi en liaison avec le « Plan salariés n°5 » du 15/07/10.

Ce plan, dont la période d'acquisition était de vingt-quatre (24) mois, est venu à expiration le 02/07/14.

Le Directoire, lors de sa réunion du 01/07/14 :

- a décidé que l'attribution définitive se ferait par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat ;
- a procédé pour chaque attributaire à la vérification et à la constatation de la réalisation des conditions d'attribution ;
- a attribué en conséquence un nombre total de 670 actions à 18 collaborateurs ;
- a conféré à son président ou à toute personne substituée, tous pouvoirs à l'effet de procéder le 02/07/14, à une ultime vérification du respect par les attributaires des conditions d'attribution de leurs actions.

Attribution définitive selon le plan du 01/07/11 « Plan dirigeants n°6 »

Votre Directoire rappelle que, le 01/07/11, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins : le « Plan dirigeants n°6 ».

Ce plan, dont la période d'acquisition était de trente-six (36) mois, est venu à expiration le 01/07/14.

Le Directoire, lors de sa réunion du 01/07/14 :

- a décidé que l'attribution définitive se ferait par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat ;
- a procédé à la vérification et à la constatation de la réalisation des conditions et du critère de performance concernant l'unique bénéficiaire de ce plan ;
- a attribué en conséquence un nombre total de 5 531 actions au bénéficiaire de ce plan, collaborateur cadre supérieur de Solucom.

Attribution initiale selon le plan du 01/07/14 « Plan salariés n°9 »

Votre Directoire du 01/07/14 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 dans sa 16^{ème} résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°9 » dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n°9 » concerne les collaborateurs salariés du cabinet Solucom selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 493 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 14 586 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 24 mois à compter du 01/07/14.

Attribution initiale selon le plan du 01/07/14 « Plan dirigeants n°9 »

Votre Directoire du 01/07/14 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 dans sa 16^{ème} résolution, et a attribué gratuitement à trois salariés cadres supérieurs du cabinet Solucom pour un nombre maximum de 8 961 actions (soit 2 987 actions chacun), selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 36 mois à compter du 01/07/14.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ces deux présents paragraphes, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Principe de non-ingérence du Directoire dans le vote des actionnaires salariés

Votre Directoire vous rappelle que la société Solucom est particulièrement attentive à l'actionariat des salariés. Elle a ainsi, depuis plusieurs années, mis en place un dispositif d'épargne salariale qui favorise l'accès de ses collaborateurs au capital de la société.

Solucom est également très attachée à ce que l'expression du vote des salariés, dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale, soit véritablement indépendante du management. À ce titre, Solucom prend l'engagement de non-ingérence des représentants de la direction de la société dans le sens du vote des actionnaires salariés.

4.3. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du Document de référence déposé à l'AMF le 3/07/14 sous le numéro D.14-0727 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors des engagements collectifs de conservation mentionnés ci-dessus au paragraphe 4.1 intitulé « Informations concernant le capital social » ;

- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du cabinet rappelé au paragraphe 4.2, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 5.1.5 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

5. Propositions du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 22/07/2015

5.1. Partie Assemblée générale ordinaire

5.1.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat

Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la société Solucom, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/15 tels qu'ils vous sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 12 069 253 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,39 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionariat établi le 31/03/15, 4 891 546 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 1 907 703 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/15 serait, en conséquence, affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice	12 069 253 euros
Affectation au compte Report à Nouveau	10 161 550 euros
Total distribuable et à distribuer	1 907 703 euros

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 31/07/15.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 15,5%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Si, au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « Report à nouveau ».

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents sont présentés au paragraphe 2.8 ci-dessus.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 22 182 euros et ont donné lieu à un impôt de 7 638 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

Comptes consolidés du cabinet

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/15 tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 12 592 140 euros.

5.1.2. Conventions et engagements réglementés

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- Prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/15 ;
- Prendre acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31/03/15 ;
- Prendre acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

En vertu du nouvel article L.225-88-1 du Code de commerce, votre Conseil de surveillance a examiné la convention visée au paragraphe 2/ ci-dessus lors de sa réunion du 09/03/15. À cette occasion, ce dernier a déclaré i) maintenir son autorisation donnée antérieurement concernant ladite

convention et, ii) pris acte que cette convention serait réexaminée, chaque année, par le Conseil de surveillance, et communiquée aux Commissaires aux comptes, conformément aux termes de l'article L.225-88-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-57 du Code de commerce, vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de cette convention visée au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

5.1.3. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 50 000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2015/16 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée.

Nous vous indiquons que, conformément aux recommandations de la Place, la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance (le président du Conseil de surveillance ne percevant aucun jeton de présence) est faite par le Conseil de surveillance en fonction de l'assiduité des membres aux séances du Conseil.

5.1.4. Évolution des mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire

Concernant Monsieur **Pascal Imbert** :

- Monsieur Pascal Imbert a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 28/07/14 (avec effet au 26/09/14), pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/20.

Concernant Monsieur **Patrick Hirigoyen** :

- Monsieur Patrick Hirigoyen a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 28/07/14 (avec effet au 26/09/14), pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/20.

Conseil de surveillance

Concernant Monsieur **Michel Dancoisne** :

- Monsieur Michel Dancoisne a été renouvelé membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 11/07/14 et président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 28/07/14 pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18.

Concernant Monsieur **Jean-François Perret** :

- Monsieur Jean-François Perret a été renouvelé membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 11/07/14 et nommé vice-président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 28/07/14 pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18.

Concernant Madame **Marie-Ange Verdickt** :

- Madame Marie-Ange Verdickt a été nommée membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 26/09/12 pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Concernant Madame **Nathalie Wright** :

- Madame Nathalie Wright a été nommée membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 11/07/14 pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18.

Censeurs

Concernant Madame **Sarah Lamigeon** :

- Madame Sarah Lamigeon a été nommée Censeur par l'Assemblée générale du 11/07/14 pour une durée de deux ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Le Directoire vous propose de nommer comme nouveaux membres du Conseil de surveillance pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19 :

- Madame Sarah Lamigeon ;
- Monsieur Rafaël Vivier.

Les éléments et informations concernant Madame Sarah Lamigeon et Monsieur Rafaël Vivier, conformément aux articles L.225-115 3^{ème} alinéa et R.225-83 5^{ème} alinéa du Code de commerce, ainsi que l'exposé des motifs ayant conduit à proposer leur nomination respective, vous sont présentés ci-dessous.

Par ailleurs, les mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des 5 dernières années par Madame Sarah Lamigeon et Monsieur Rafaël Vivier, leurs biographies respectives et le nombre d'actions Solucom qu'ils détiennent vous sont également précisés au paragraphe 3.3 ci-dessus.

Concernant Madame **Sarah Lamigeon** :

Tout d'abord, le Directoire rappelle qu'afin de ne pas réduire la collégialité et la richesse des débats au sein du Conseil de surveillance, il avait proposé à l'Assemblée générale du 11/07/14 :

- d'instituer, dans les statuts de la société, un nouvel article 23 relatif à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs Censeurs qui participeront, sans voix délibératives, aux réunions du Conseil de surveillance,
- de procéder immédiatement à la nomination d'un Censeur en cas d'adoption de la modification statutaire proposée.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale du 11/07/14 a décidé d'instituer dans les statuts de Solucom la fonction de Censeur et de désigner Madame Sarah Lamigeon en qualité de 1^{er} Censeur de Solucom pour une durée de deux ans.

Le Directoire avait alors précisé dans son rapport qu'en cas de nomination de Madame Sarah Lamigeon en qualité de Censeur, il envisagerait de proposer, un an plus tard, la nomination de Madame Sarah Lamigeon en tant que membre du Conseil de surveillance. Cette nomination mettrait alors un terme à sa fonction de Censeur.

Compte tenu de ce qui précède, votre Directoire propose aujourd'hui la nomination de Madame Sarah Lamigeon en qualité de membre du Conseil de surveillance, en raison :

- de sa connaissance intime de l'entreprise, de sa culture et de ses valeurs,
- de sa compréhension des enjeux d'image et de notoriété sur le marché du conseil,
- de son expérience en matière de communication financière et de vie boursière d'une valeur moyenne.

Si vous décidez de désigner Madame Sarah Lamigeon en qualité de membre du Conseil de surveillance de Solucom, cette dernière devra alors concomitamment démissionner de ses fonctions de Censeur de Solucom.

Concernant Monsieur **Rafaël Vivier** :

Le Directoire propose la nomination de Monsieur Rafaël Vivier en qualité de membre du Conseil de surveillance, en raison :

- de sa grande connaissance du marché des cabinets de conseil,
- de son expérience des ressources humaines dans le domaine du consulting,
- de sa pertinence dans l'analyse stratégique du consulting.

Madame Sarah Lamigeon et Monsieur Rafaël Vivier ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

5.1.5. Programme de rachat d'actions

Par Assemblée générale mixte du 11/07/14 (10^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 25/09/13.

Il s'agit du 16^{ème} programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 11/07/14 et dont le descriptif figure dans le Document de référence déposé à l'AMF le 03/07/14 sous le numéro D.14-0727, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site Internet de Solucom en date du 10/07/14.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice 2014/15, les éléments au 31/03/15 sont les suivants :

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/14	17 494	44 294	0	-
Achats	46 647	23 070	-	-
Ventes	(46 119)	-	-	-
Réaffectations	-	(10 050)	10 050	-
Sorties	-	-	(10 050)	-
Situation au 31/03/15	18 022	57 314		-
Valeur brute comptable ⁽¹⁾ (en €)	739 329	1 640 700	-	-
% du capital social au 31/03/2015	0,36%	1,15%	0,00%	0,00%

(1) La valeur brute comptable est évaluée au coût d'achat des actions.

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites. En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 69 717 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 2 765 093 euros, soit un cours moyen d'achat de 39,66 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 46 119 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 1 784 662 euros, soit un cours moyen de cession de 38,70 euros ;
- le montant des frais de négociation s'est élevé à 2 863 euros ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 10 050 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 166 454 euros, soit un cours moyen de sortie de 16,56 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/15 est de 75 336 pour une valeur de marché de 3 156 578 euros, calculée au cours de clôture au 31/03/15 de 36,50 euros ; leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 1,52% du capital.

- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 100 euros.

Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 22/07/15, jusqu'à la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/16, et, en tout état de cause, pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 22/07/15 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Offre publique

Pour rappel, l'utilisation en période d'offre publique, par le Directoire, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'Assemblée générale est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité du Directoire par la loi Florange du 29/03/14.

Toutefois, Solucom affirme son attachement au principe de neutralité du Directoire en période d'offre publique.

En conséquence, l'autorisation de rachat d'actions sollicitée, à conférer au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22/07/15, sera suspendue en période d'offre publique. Ce nouveau programme de rachat d'actions ne pourra donc être utilisé par le Directoire en période d'offre publique.

Le descriptif de ce programme figurera dans le Document de référence 2014/15.

5.2. Partie Assemblée générale extraordinaire

Plusieurs points sont soumis à votre vote dans le cadre la présente Assemblée générale dans sa formation extraordinaire.

Aux termes de cette partie du rapport du Directoire, il vous est ainsi proposé :

- a) de renouveler un certain nombre d'autorisations en matière d'augmentation de capital, et, plus généralement, d'opérations financières sur le capital social de la société, immédiates ou à terme, données au Directoire par les

précédentes Assemblées générales extraordinaires, et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13, pour laquelle un tableau synthétique figure en annexe du présent rapport conformément à la loi ;

- b) de procéder à un « toilettage » des statuts de Solucom, i) en modifiant les articles relatifs au siège social et à l'adresse qui y figure (article 4 des statuts) et, ii) en mettant lesdits statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions légales relatives d'une part, au régime des conventions réglementées (article 22 des statuts) et, d'autre part, à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées (« record date ») (article 28 des statuts).

5.2.1. Autorisations financières sur le capital social de Solucom générales et à destination des salariés et mandataires sociaux**Présentation générale**

Lors de sa réunion du 25/09/13, votre Assemblée a délégué au Directoire des autorisations financières lui permettant d'augmenter le capital social et de fidéliser ses salariés et mandataires sociaux.

Ces délégations, qui n'ont pas été utilisées (sauf la quinzième résolution relative aux attributions gratuites d'actions et la dix-septième résolution), viennent à expiration prochainement.

Le Directoire vous propose de lui confier une nouvelle fois la gestion financière de la société et de renouveler les autorisations précédentes.

Votre Directoire rappelle l'engagement du principe de non-ingérence des représentants de la direction de la société dans le sens du vote des actionnaires salariés (cf. présent rapport partie Assemblée générale ordinaire, paragraphe 4.2).

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont pour objet :

- D'une part, de doter la société d'une flexibilité et d'une rapidité accrues lui permettant, le cas échéant, de faire appel aux marchés pour réunir les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.
- D'autre part, de permettre à la société de mettre en place des outils de fidélisation de ses salariés et mandataires sociaux.

Les résolutions relatives aux augmentations de capital peuvent être divisées en deux grandes catégories :

- celles qui donneraient lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (émissions non dilutives) ;
- celles qui donneraient lieu à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (émissions dilutives).

Toute émission avec « droit préférentiel de souscription – DPS », qui est détachable et négociable pendant la période de souscription, permet à chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai minimum de cinq (5) jours de bourse à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre de titres proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Directoire vous demande de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce DPS. Les actionnaires existants bénéficieraient toutefois, au titre de la 10^{ème} résolution, d'un délai de priorité d'au moins cinq (5) jours de bourse.

Il est à noter que, le vote des délégations autorisant votre Directoire à émettre des actions et valeurs mobilières réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînerait, de par les dispositions légales, renonciation expresse des actionnaires à leur DPS au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Directoire ne pourrait exercer sa faculté d'augmentation de capital que dans la limite, i) de plafonds spécifiques à chaque résolution et, ii) d'un plafond global exposé aux treizième et dix-huitième résolutions. De la même manière, les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances seraient soumises à, i) des plafonds spécifiques à chaque résolution et, ii) un plafond global exposé à la treizième résolution.

Aussi, ces résolutions respectent-elles les recommandations des conseils en vote et sont donc en ligne avec les meilleures pratiques préconisées par ces organismes et celles de l'AMF.

Le Directoire rappelle que, comme par le passé :

- les actions de préférence et les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues des délégations de compétence ;
- les émissions en numéraire sont strictement limitées à la société et ne concernent pas les filiales ;
- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription ne visent que celles immédiates ou à terme avec offre au public (aucune proposition n'est faite pour le recours au placement privé) ;
- le Directoire et la direction de la société prennent l'engagement de non-ingérence dans le sens du vote des actionnaires salariés ;

- il est prévu de mettre fin aux autorisations financières conférées par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

Enfin, le Directoire précise que le texte des résolutions qui vous est présenté tient compte :

- de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 31/07/14 et des modifications apportées aux articles du Code de commerce relatifs à l'émission de valeurs mobilières complexes ⁽¹⁾ (article L.228-91 nouveau du Code de commerce) :
 - jusqu'à l'entrée en vigueur de cette ordonnance, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital (existant ou à émettre) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance relevait de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, y compris lorsqu'elle n'impliquait aucune augmentation de capital potentielle.
 - Désormais, les émissions de valeurs mobilières n'emportant pas émission de titres de capital, que ce soit à l'émission ou ultérieurement, mais ouvrant seulement droit à l'attribution de titres de créance et/ou donnant accès à des titres de capital existants de la société, et ne conduisant en conséquence à aucune augmentation de capital potentielle de la société, relèvent de la compétence du Directoire.
- de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29/03/14 :

Cette loi a inversé les principes antérieurement applicables en prévoyant que, sauf stipulation contraire dans les statuts, le Directoire d'une société dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peut prendre, en période d'offre publique sur les titres de la société, toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique visant ladite société. En conséquence, les délégations consenties à l'effet d'augmenter le capital ne sont pas automatiquement suspendues en période d'offre publique visant les titres de la société.

Votre Directoire vous propose toutefois que les délégations décrites ci-après et que lui consentirait l'Assemblée générale soient suspendues en période d'offre publique initiée par une autre société visant les titres de la société.

(1) On entend par valeurs mobilières complexes, des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme.

Synthèse des neuvième à dix-huitième résolutions sous forme de tableau

I. Autorisations financières générales (neuvième à treizième résolutions)

Plafond commun à toutes les émissions dilutives et non dilutives : 50% du capital (13 ^{ème} résolution)	Plafond applicable aux émissions non dilutives : 50% du capital	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires (9 ^{ème} résolution)	50%	26 mois
		Surallocation en % de l'émission initiale (11 ^{ème} résolution)	15%	26 mois
	Plafond applicable aux émissions dilutives : 20% du capital	Augmentation de capital sans DPS mais avec droit de priorité dont offre publique d'échange (OPE) initiée par Solucom (10 ^{ème} résolution)	20%	26 mois
		Surallocation (en % de l'émission initiale) (11 ^{ème} résolution)	15%	26 mois
		Apports en nature (12 ^{ème} résolution)	10%	26 mois
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes (14 ^{ème} résolution)	400 K€	26 mois

II. Autorisations financières et à destination des salariés (quatorzième à dix-huitième résolutions)

Plafond commun de toutes les émissions dilutives : 8% du capital (18 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital réservée aux salariés / mandataires sociaux (PEE) (15 ^{ème} résolution)	5%	26 mois
	Attribution gratuite d'actions réservée aux salariés / mandataires sociaux (16 ^{ème} résolution)	6%	38 mois
	Augmentation de capital réservée aux salariés / mandataires sociaux (17 ^{ème} résolution)	6%	18 mois

Émission d'actions et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution)

Par la neuvième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de vingt-six mois, de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, i) d'actions ordinaires ou, ii) de valeurs mobilières complexes de la société, tant en France qu'à l'étranger.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient fixés comme suit :

- pour les actions ordinaires à émettre par la société : un montant en pair / nominal de 248 344,10 euros, représentant un pourcentage de 50% du capital social (identique à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13) ;
- pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : un montant en principal de 40 000 000 euros (à comparer à 30 000 000 euros autorisés par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13).

Le renouvellement de cette autorisation générale permet à la société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes donnant accès au capital, en faisant appel aux actionnaires de la société, tout en leur accordant un droit préférentiel de souscription, détachable et négociable.

Émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec offre au public, mais avec obligation de conférer un droit de priorité (10^{ème} résolution)

Par la dixième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de vingt-six mois, d'émettre, i) des actions ordinaires et/ou ii) des valeurs mobilières complexes de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par offre au public, tant en France qu'à l'étranger.

En cas d'utilisation de cette délégation, un droit de priorité de cinq jours de bourse sera obligatoirement conféré aux actionnaires existants sur la totalité de l'émission.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient renouvelés comme suit :

- pour les actions ordinaires à émettre par la société : un montant en pair / nominal de 99 337,64 euros, représentant un pourcentage de 20% du capital social (identique à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13).

Comme dans le cadre de la précédente autorisation :

- ce plafond serait commun aux émissions dilutives suivantes : augmentations de capital réalisées en vertu de la onzième résolution (autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre), douzième résolution (émission d'actions et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).
 - ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 50% du capital prévu à la treizième résolution.
- pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances un montant en principal de 15 000 000 euros (à comparer à 12 000 000 euros autorisés par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13).

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce : dans ce cas, le droit de priorité est inapplicable de droit.

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le prix d'émission des actions ordinaires et valeurs mobilières complexes serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la société pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permet au Directoire de réaliser des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès et qui présentent, en outre, l'avantage de solliciter une offre publique nouvelle en émettant sur les marchés financiers étrangers ou internationaux.

Cependant, dans ce type d'opération, les droits des actionnaires seront préservés par :

- L'obligation faite au Directoire de conférer aux actionnaires une priorité de souscription de cinq jours tant à titre irréductible que réductible, ce délai étant supérieur à la durée minimale de délai de 3 jours prévue par l'article R.225-131 du Code de commerce et conforme aux recommandations des conseils en vote.
- Le fait que le prix d'émission des actions devra être, en application des dispositions du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5%.

Avec cette délégation, la société respecte les recommandations des conseils en vote.

Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11^{ème} résolution)

Par la onzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de vingt-six mois, d'augmenter pour chacune des émissions qui pourraient être décidées en application des neuvième et dixième résolutions (émissions non dilutives et dilutives) le nombre de titres à émettre, dans les conditions fixées à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à savoir dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (surallocation).

Cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter les plafonds des neuvième et dixième résolutions prévus dans le cadre des résolutions ci-avant mentionnées.

Compte tenu de la volatilité potentielle du cours de Solucom, le Directoire estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation pour sécuriser, entre autres, le financement de son développement.

Émission d'actions et de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société (12^{ème} résolution)

Par la douzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de vingt-six mois, l'émission i) d'actions ordinaires et/ou ii) de valeurs mobilières complexes de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières complexes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation.

Par ailleurs, cette délégation emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette délégation devrait respecter :

- le plafond légal de 10% du capital social et les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond fixé à la dixième résolution (émissions dilutives) et dans la limite du plafond global de la treizième résolution ;
- pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, un montant en principal égal au maximum

au plafond fixé à la dixième résolution (émissions dilutives), soit 15 000 000 euros, et dans la limite du plafond global de la treizième résolution.

Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire afin de permettre à la société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement ou tout autre moyen.

Limitation globale aux neuvième à douzième résolutions (13^{ème} résolution)

Par la treizième résolution, il vous est demandé de fixer à :

- 248 344,10 euros, soit 50% du capital, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les neuvième et douzième résolutions ; chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global.
À ce plafond s'ajoutera éventuellement le nominal de pair / nominal des actions à émettre afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social selon les règles légales.
- 40 000 000 euros le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les neuvième à douzième résolutions, chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global.

Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes (14^{ème} résolution)

Par la quatorzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de vingt-six mois, d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de l'évaluation du nominal des actions ordinaires existantes.

Comme dans le cadre de la précédente délégation, le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de la présente autorisation serait fixé à 400 000 euros.

Ce plafond serait indépendant des plafonds prévus aux neuvième à treizième résolutions et aux quinze à dix-huitième résolutions.

L'existence d'un plafond distinct et autonome de 400 000 euros est justifiée par la nature différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, et donc,

sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de Solucom.

Émission d'actions et de valeurs mobilières réservée aux salariés adhérent à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles à son Plan d'Épargne Entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (15^{ème} résolution)

Par la quinzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de vingt-six mois, d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières complexes donnant accès à des actions ordinaires de votre société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise (nommé Plan d'Épargne Groupe chez Solucom) de la société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de la présente autorisation est inchangé par rapport à la précédente autorisation et reste fixé à un montant maximal de 5% du capital.

Le plafond de la présente autorisation est en ligne avec les pratiques du marché et les recommandations des conseils en vote ; étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé aux neuvième à treizième résolutions au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec ceux fixés aux seizième et dix-septième résolutions relatifs i) aux attributions gratuites d'actions et, ii) à l'émission de valeurs mobilières au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, et, compris dans un plafond commun à ces trois instruments d'incitation et de fidélisation des collaborateurs du cabinet Solucom, tel que fixé à la dix-huitième résolution.

L'émission d'actions ordinaires serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires. La société pourrait proposer à ses salariés une valeur préférentielle du cours de l'action, dans la limite d'une décote de 20%, calculée sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Solucom sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Le Directoire pourrait également décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles en substitution de la décote, ou à titre d'abondement dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents à un Plan d'Épargne Groupe.

Votre Directoire bénéficie, depuis plusieurs années, de l'autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe, ainsi qu'à réaliser des augmentations de capital réservées à des entités constituées en faveur des salariés du cabinet et ceci en application de la réglementation en vigueur.

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites, existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et/ou aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (16^{ème} résolution)

Par la seizième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de trente-huit mois, de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

Le plafond général et les sous-plafonds resteraient inchangés par rapport à la précédente autorisation à :

- a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les mandataires sociaux de la société,
- b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a).

Étant précisé que les montants visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux neuvième à treizième résolutions, mais conjoints avec ceux fixés aux quinzisième et dix-septième résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions de 8% du capital social tel que fixé à la dix-huitième résolution, ce qui répond aux recommandations des conseils en vote et aux bonnes pratiques du marché.

Les attributions gratuites d'actions gratuites chez Solucom prennent la forme de deux types de Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) :

- Plan d'Épargne Salariale « Tous » destiné à tous les salariés, pour lequel la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les droits à actions gratuites seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires est de deux ans, sous réserve de présence.

- Plan Dirigeants attribués aux personnes-clés du cabinet, pour lequel la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les droits à actions gratuites seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires est de trois ans, sous réserve de présence, d'investissement personnel en actions Solucom, et d'atteinte d'objectifs fixés par le cabinet.

Au titre de la précédente délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13, nous vous précisons que le Directoire a fait usage partiellement à hauteur de 0,47% du capital social tel que cela vous est décrit au paragraphe 4.2 du présent rapport, ainsi que dans le cadre du rapport spécial du Directoire établi en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Votre Directoire a déjà bénéficié de cinq autorisations précédentes sur ce point.

Solucom souhaite continuer à pouvoir associer ses salariés à son développement.

Les opérations d'actionnariat salarié objet de la présente résolution ont pour objectif de renforcer leur motivation et leur engagement, et d'accroître leur sentiment d'appartenance à Solucom.

Le vote de cette résolution permettrait au Directoire de continuer à mettre en œuvre cette politique d'association des salariés, dirigeants et mandataires sociaux au développement de Solucom.

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17^{ème} résolution)

Par la dix-septième résolution, il vous est demandé de déléguer la compétence au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société immédiatement ou à terme, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La société pourrait proposer à la catégorie de bénéficiaires désignés ci-dessus les modalités de prix d'émission suivantes :

- a) un prix d'émission des actions fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution ; cette moyenne pouvant éventuellement être diminuée

d'une décote maximum de 20% qui pourra être réduite ou supprimée par le Directoire s'il le juge opportun en fonction des paramètres influençant leur valeur (à savoir, selon le type d'instrument financier : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la société) ;

- b) un prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital qui sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission ces valeurs mobilières, au moins égale au montant défini ci-dessus au §a).

Les modalités de détermination des prix d'émission définis ci-dessus sont en cohérence et homogènes avec le prix d'émission fixé la quinzième résolution ci-dessus correspondant à la politique menée par la société en vue de fidéliser ses salariés et mandataires sociaux.

Par rapport à la précédente autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 et qui arrive à échéance, le plafond général et les sous-plafonds restent inchangés de 6% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des augmentations du capital social résultant des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; ii) que le montant visé ci-dessus est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux neuvième à treizième résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux quinzième et seizième résolutions ci-dessus, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la dix-huitième résolution.

Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quinzième à dix-septième résolutions (18^{ème} résolution)

Par la dix-huitième résolution, il vous est demandé de limiter à 8% du capital social de la société, à la date des utilisations, la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions, pour limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son cabinet, au développement de la société et du cabinet.

Cette limitation générale du plafond des résolutions à caractère dilutives, en vue d'associer les salariés et/ou mandataires sociaux au capital social de la société, est en ligne avec les recommandations des conseils en vote.

5.2.2. Modification matérielle de l'article 4 des statuts afin d'actualiser l'adresse du siège social de Solucom (19^{ème} résolution)

Les statuts de Solucom indiquent actuellement, en leur article 4, que le siège social de la société est fixé :

Tour Franklin – **La Défense 8**
100/101, terrasse Boieldieu
 92042 Paris La Défense Cedex

Or, la localisation « La Défense 8 » n'est aujourd'hui plus usitée pour identifier le quartier de La Défense où la Tour Franklin se situe. Par ailleurs, « 100/101 » est à remplacer par « 100-101 ».

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier matériellement l'article 4 des statuts « Siège social », en supprimant la référence faite au secteur de la « La Défense 8 » au niveau de la mention de l'adresse du siège social de la société, et en ajustant la présentation des numéros « 100-101 ».

Si vous décidez d'adopter cette proposition de résolution, il conviendra également de donner tous pouvoirs à votre Directoire, à l'effet de procéder aux formalités y afférentes auprès du Registre du commerce et des sociétés.

5.2.3. Modification de l'article 22 des statuts afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives au régime des conventions réglementées (20^{ème} résolution)

La loi n°2014-1 du 03/01/14 a habilité le gouvernement à simplifier et à sécuriser, par voie d'ordonnance, la vie des entreprises. L'ordonnance n°2014-863 du 31/07/14 est ainsi venue réformer, entre autres, le régime des conventions réglementées dans les sociétés anonymes, en prévoyant désormais :

- Une obligation de motivation de la décision d'autorisation de la convention (article L.225-86 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance).
- Une exclusion de la procédure des conventions réglementées de certaines conventions intra-groupe (conventions conclues entre une société et une de ses filiales détenues à 100%, selon dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance).
- Un examen annuel par le Conseil de surveillance des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs (nouvel article L.225-88-1 du Code de commerce issu de l'Ordonnance).

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier les dispositions de l'article 22 des statuts « Conventions réglementées », afin de le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions introduite dans le Code de commerce par l'ordonnance n°2014-863 du 31/07/14.

5.2.4. Modification de l'article 28 des statuts afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales sur la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées (« Record Date ») (21^{ème} résolution)

Le décret 2014-1466 du 08/12/14 (entré en vigueur au 01/01/15) modifie la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une Assemblée générale (« Record date ») en qualité d'actionnaire ou d'obligataire d'une société cotée française.

Cette date est désormais fixée au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (au lieu du 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Cf. C. com., art. R.225-85 et R.225-71 modifiés).

Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des Assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L.211-17 du Code monétaire et financier.

L'article R.225-85 du Code de commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable et pourra être supprimée ou aménagée lors d'une Assemblée générale extraordinaire à réunir en même temps que l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier les dispositions de l'article 28 des statuts « Admission aux assemblées – pouvoirs », afin de le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

5.2.5. Pouvoirs pour formalités (22^{ème} résolution)

Accomplissement des publicités et des formalités légales : résolution usuelle.

Votre Conseil de surveillance va vous faire part de son opinion et de ses commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de son rapport.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie extraordinaire, suivie immédiatement d'une partie ordinaire de l'Assemblée générale mixte.

6. Bilan social et observations du comité d'entreprise

6.1. Politique d'endettement et de distribution

Conformément à la réglementation, Solucom a établi un bilan social en application des dispositions de l'article L.2323-74 du Code du travail qui a fait l'objet d'une consultation du comité d'entreprise en date du 29/05/15.

Le bilan social et la consultation du comité d'entreprise font partie des documents mis à la disposition des actionnaires et ont fait l'objet d'une revue des Commissaires aux comptes pour la partie des informations figurant dans le bilan social entrant dans leur mission.

6.2. Observations du comité d'entreprise sur la situation économique et sociale en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du travail

Néant.

Le Directoire

Le 01/06/15 et le 06/07/15

Ce rapport décrit la démarche, les orientations et les actions de Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise (RSE). Il fait partie intégrante du rapport du Directoire et s'articule de la façon suivante :

1. Présentation de la démarche générale du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise.
2. Informations relatives aux performances sociales, sociétales et environnementales de Solucom conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12/07/10 dite loi « Grenelle II » et de son décret d'application.
3. Autres informations en matière de Responsabilité d'entreprise (responsabilité économique).
4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier 2014/15 de Solucom.
5. Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales.

Des informations complémentaires sur la stratégie du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise sont présentées dans le chapitre 1 du document de référence de Solucom, ainsi que sur le site Internet de la société : www.solucom.fr – rubrique Responsabilité d'entreprise.

L'exercice 2014/15 correspond à la 3^{ème} année de reporting extra-financier de Solucom, conformément au cadre réglementaire prévu par le dispositif « Grenelle II ». Les informations publiées sont vérifiées par un organisme tiers indépendant depuis 2013/14. Dans le présent rapport, la comparabilité des données quantitatives est présentée au titre des 3 derniers exercices. Les évolutions de périmètre de consolidation sont détaillées en fin de rapport dans la note méthodologique.

1. Démarche générale et orientations du cabinet Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise

1.1. Politique générale

Solucom a initié, fin 2011, une démarche visant à structurer et développer son engagement en matière de développement durable. Des engagements concrets, irriguant tous ses champs de responsabilité, et qui s'inscrivent dans la continuité des initiatives conduites historiquement par le cabinet en matière d'éthique, de transparence, et plus largement de performance sociale, sociétale, environnementale et économique.

La démarche de Responsabilité d'entreprise de Solucom répond à un triple enjeu pour le cabinet :

- se comporter comme une entreprise responsable à l'égard de son environnement et de sa sphère d'influence,
- contribuer à la qualité de la relation avec ses parties prenantes,
- mettre le cabinet en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Pour déterminer ses priorités en matière de RSE, Solucom a cartographié sa sphère d'influence et identifié au sein de cet écosystème les parties prenantes sur lesquelles son impact est le plus important : collaborateurs ; candidats ; clients et fournisseurs ; actionnaires et investisseurs ; environnement et collectivité ; associations.

1.2. Engagements

Solucom s'est fixé 4 engagements en matière de Responsabilité d'entreprise ; chacun d'entre eux étant décliné en objectifs prioritaires d'actions.

1. Être un employeur responsable et engagé
2. Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
3. Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
4. Garantir le respect de règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie

Ces 4 engagements ont été définis en fonction de l'objectif clé que s'est fixé Solucom en matière de RSE : se comporter comme une entreprise responsable vis-à-vis de ses principales parties prenantes.

Il est à noter que le 1^{er} et le 4^{ème} engagements, tout en répondant à cet objectif, sont en même temps des vecteurs de performance pour Solucom.

En effet, pour ce qui concerne le 1^{er} engagement (responsabilité sociale), la qualité de la gestion des ressources humaines constitue un facteur clé de succès incontournable pour un cabinet de conseil. Les objectifs prioritaires d'actions fixés par Solucom au titre de cet engagement se recoupent ainsi largement avec les objectifs que s'est fixé le cabinet dans le cadre de sa stratégie RH. (Pour plus de détails, se reporter au chapitre 1 du document de référence de Solucom).

Pour ce qui concerne le 4^{ème} engagement (responsabilité économique), les objectifs prioritaires d'actions fixés contribuent à l'évidence à fidéliser les clients de Solucom, à rendre le cabinet plus attractif aux yeux des candidats, et à valoriser l'entreprise aux yeux des actionnaires et investisseurs.

Détail des objectifs prioritaires d'actions par domaine de responsabilité

La politique RSE de Solucom consiste à mettre en œuvre ces engagements et à progresser de façon continue sur les 4 champs de responsabilité associés.

- **Engagement 1** - Être un employeur responsable et engagé
 - Garantir la montée en compétences et en responsabilités de nos collaborateurs
 - Mettre en œuvre une politique salariale compétitive, transparente, équitable, et favorisant la cohésion interne
 - Offrir un environnement de travail de qualité
 - Lutter contre le stress et la souffrance au travail
 - Maintenir les seniors dans l'emploi.
- **Engagement 2** - Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
 - Améliorer la gestion des déchets et la politique de recyclage
 - Réduire l'empreinte carbone du cabinet
 - Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes et aux pratiques d'achats responsables.
- **Engagement 3** - Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
 - Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités
 - Développer le niveau de qualification des jeunes handicapés et favoriser leur insertion professionnelle
 - Faire émerger de nouveaux profils de diplômés dans l'enseignement supérieur.
- **Engagement 4** - Garantir le respect de règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie
 - Conduire notre métier de conseil avec intégrité, indépendance et transparence
 - Garantir aux candidats des processus de recrutement exemplaires et à valeur ajoutée
 - Développer avec nos fournisseurs des relations pérennes, assises sur des valeurs partagées (respect, probité)
 - Délivrer une information régulière et transparente à nos actionnaires, en ce compris individuels, et favoriser le dialogue.

1.3. Organisation de la démarche RSE

Pilotage de la démarche

La démarche et la politique de Responsabilité d'entreprise de Solucom sont définies et animées par un comité de pilotage transverse, composé du président du Directoire et de responsables fonctionnels et opérationnels⁽¹⁾, représentant les principaux enjeux du cabinet en matière de RSE.

Ce comité a en charge la définition de la politique de Responsabilité d'entreprise de Solucom et veille au pilotage de la performance sociale, sociétale, environnementale et économique du cabinet.

Organisation opérationnelle

La conduite de la démarche RSE est assurée, sur le plan opérationnel, par une chargée de mission placée sous la responsabilité du comité de pilotage RSE. Elle a en charge la coordination des chantiers dans les différents domaines concernés (social, environnemental, sociétal, économique), les actions de sensibilisation auprès des collaborateurs, ainsi que la consolidation du reporting extra-financier.

Selon les chantiers, elle s'appuie sur un réseau de référents internes en charge de chaque problématique, au sein des différents sites ou services concernés.

Supervision de la démarche

Une fois par an, la politique du cabinet en matière de RSE est présentée et débattue lors d'une réunion du Conseil de surveillance.

1.4. Distinctions et labels RSE

Au cours de l'exercice 2014/15, Solucom a reçu plusieurs distinctions récompensant ses efforts en matière de RSE.

- **Responsabilité sociale :**
 - **Label Great Place To Work®** délivré par l'Institut Great Place to Work France. Basé sur une enquête interne réalisée auprès de l'ensemble des salariés et une évaluation des pratiques RH, ce label distingue les entreprises où il fait bon travailler. Solucom est en 5^{ème} place du palmarès 2015 parmi 69 entreprises de plus de 500 salariés en lice.
 - **Label Happy Trainees** décerné par Meilleures-Entreprises.com. Basé sur un questionnaire de satisfaction anonyme adressé aux stagiaires de l'entreprise évaluée, ce label indépendant récompense l'excellence dans l'accueil, l'accompagnement et le management des étudiants. En 2014, Solucom se situe à la 11^{ème} place dans sa catégorie (plus de 100 stagiaires / an), parmi un panel de plus de 400 entreprises.
 - **Certification Top Employers France** délivrée pour la 4^{ème} année consécutive par le CRF Institute pour la qualité des pratiques RH du cabinet.
- **Responsabilité économique et transparence extra-financière :**
 - **Gaia Index :** indice ISR de référence des valeurs moyennes, le Gaia Index évalue et classe 230 PME et ETI françaises selon leur degré d'implication en matière de transparence extra-financière et performance RSE. En 2014, Solucom

(1) Directrice du développement RH, directeur de *practice* également en charge de la DSI, responsable du recrutement et des relations écoles, directrice de la communication et trésorière de la Fondation d'entreprise Solucom.

a atteint la 1^{ère} place de sa catégorie (entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 millions d'euros).

- **Ecovadis** : niveau d'engagement confirmé (catégorie « gold ») sur les 4 thématiques (social, environnement, éthique des affaires, achats responsables) évaluées par Ecovadis, agence indépendante de notation extra-financière spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE des entreprises.
- **Prix de la relation actionnaires** : organisé par le cabinet Les Échos / Investir & Mazars, ce prix récompense les sociétés cotées pour leur capacité à développer et pérenniser des relations durables et soutenues avec leur actionariat, individuel, salarié et institutionnel. Solucom remporte, en 2014, le prix dans sa catégorie (small caps), après en avoir été le lauréat une première fois en 2012.

1.5. Engagements RSE

- **Global Compact** : Solucom a renouvelé, en 2014, son adhésion au Global Compact (Pacte mondial des Nations-Unies) et s'engage, à ce titre, à aligner ses opérations et sa stratégie sur les 10 principes universellement acceptés touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- **Charte de la parentalité en entreprise** : signataire depuis 2013, Solucom s'engage à faire évoluer les représentations liées à la parentalité dans l'entreprise, créer un environnement de travail favorable aux salariés-parents, et respecter le principe de non-discrimination dans l'évolution professionnelle des salariés-parents.

2. Informations relatives à la performance sociale, sociétale et environnementale de Solucom, conformément à la loi Grenelle II (art. 225)

Préambule

Ce chapitre répond aux dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105-2 du Code de commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale. Les informations présentées portent sur les 42 thématiques du décret d'application du 24/04/12.

Pour le détail de la méthodologie de reporting, se reporter au paragraphe 4. Conformément aux principes méthodologiques définis en 2012/13, le reporting extra-financier ne couvre

pas les acquisitions réalisées en cours d'exercice. Sont donc exclues du périmètre de consolidation 2014/15 les sociétés Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke, respectivement acquises les 29/10/14 et 12/02/15. Les sociétés Lumens Consultants et Trend Consultants rentrent, quant à elles, cette année dans le périmètre de reporting.

2.1. Informations sociales

En matière sociale, l'engagement de Solucom est de se comporter comme un employeur responsable et engagé. Ce qui se traduit en 5 objectifs prioritaires - mentionnés précédemment - dont l'atteinte est sous la responsabilité de la direction du développement RH, et vis-à-vis desquels des moyens importants sont mobilisés, la réussite du cabinet dépendant essentiellement de sa capacité à attirer les meilleurs talents, développer leur potentiel, et les fidéliser.

Organisation de la direction du développement RH

La direction du développement RH de Solucom a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines du cabinet. Elle s'appuie sur 3 équipes : le service recrutement en charge de l'ensemble des actions de recrutement ; les équipes ressources humaines décentralisées au sein des practices ; et le service gestion du personnel en charge des opérations de paie et gestion administrative.

Pour mémoire, la stratégie RH de Solucom est présentée au chapitre 1 du Document de référence de la société.

2.1.1. Emploi

1) Effectif total

Au 31/03/15, l'effectif total du cabinet Solucom, hors Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke, était de **1 461 collaborateurs**, contre 1 286 un an plus tôt, soit une progression totale de 13,6%.

Cet effectif répond, au 31/03/15, aux caractéristiques suivantes :

- 61% de collaborateurs de moins de 30 ans ;
- 32% de femmes ;
- 92% des effectifs regroupés en région parisienne (siège social de Solucom) ;
- 96% de cadres ;
- 99% de contrats permanents à durée indéterminée (CDI) ;
- 3 familles de métier : consultant ; commercial ; fonctionnel.

2) Répartition de l'effectif total par sexe, âge, zone géographique et métier

Répartition par sexe

(% de l'effectif total)	Au 31/03/15	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Hommes	68,2%	69,0%	68,0%
Femmes	31,8%	31,0%	32,0%
Détail effectif consultants			
Hommes	72,8%	73,3%	72,6%
Femmes	27,2%	26,7%	27,4%

Dans le cadre de son plan d'action 2013-16, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le cabinet a mis en place des mesures visant à assurer une stricte non-discrimination entre les sexes. (Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.1.7 « Égalité de traitement »).

Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs de Solucom au 31/03/15 est de 32,2 ans, contre 32,4 ans au 31/03/14. La répartition des effectifs par classe d'âge est la suivante :

(% de l'effectif total)	Au 31/03/15	Au 31/03/14	Au 31/03/13
18-25 ans	14,7%	13,7%	13,4%
25-30 ans	46,7%	45,9%	43,4%
30-50 ans	32,8%	34,7%	37,9%
> 50 ans	5,8%	5,8%	5,3%
dont > 55 ans	2,4%	2,4%	2,6%

Ancienneté moyenne

L'ancienneté moyenne, tous métiers confondus, s'établit à 5,3 ans, contre 5,6 ans en 2013/14.

	2014/15	2013/14	2012/13
Total cabinet	5,3 ans	5,6 ans	5,2 ans
dont effectif consultants	5,2 ans	5,4 ans	5,2 ans

Répartition par zone géographique

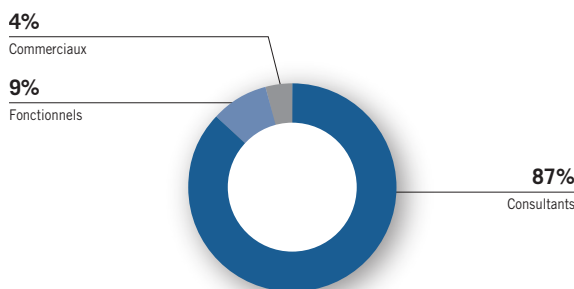
Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à Paris la Défense. Solucom dispose également de 3 implantations en région : Rhône-Alpes (Lyon), PACA (Marseille), Ouest (Nantes) ; et de 2 bureaux à l'international, au Maroc (Casablanca) et au Royaume-Uni (Londres). Ce dernier bureau est lié à l'acquisition, le 12/02/15, du cabinet Hudson & Yorke, non inclus dans le périmètre de consolidation du présent reporting.

(% de l'effectif total)	Au 31/03/15	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Paris Île-de-France	92,4%	91,8%	91,0%
Régions	7,0%	7,8%	8,9%
International	0,5%	0,4%	0,2%

Répartition par métier

Les 3 familles de métier de Solucom (consultants ; commerciaux ; fonctionnels) sont réparties de la façon suivante :

(% de l'effectif total)	Au 31/03/15	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Consultants	86,7%	87,7%	87,1%
Commerciaux	4,2%	4,1%	4,8%
Fonctionnels	9,1%	8,2%	8,1%



3) Embauches et départs

Politique de recrutement

Plus de 300 recrutements ont été réalisés par Solucom en 2014/15. La politique de recrutement du cabinet porte en priorité sur l'embauche de jeunes diplômés (68% en 2014/15), issus majoritairement des grandes écoles d'ingénieurs et de management, et universités.

Le cabinet accueille, par ailleurs, chaque année plus d'une centaine de stagiaires (césures, fin d'études, apprentissage ou alternance) intégrée dans une logique de pré-embauche. À titre d'illustration, en 2014/15, 64% des stagiaires de fin d'études du cabinet et en recherche effective d'emploi ont été embauchés en CDI à l'issue de leur stage. À ce titre, les stagiaires sont recrutés avec le même niveau d'exigence et de sélectivité que tout nouveau collaborateur et bénéficient des mêmes process d'intégration et d'encadrement.

Détails des embauches et départs (hors stages)

Les entrées et sorties au cours de l'exercice sont réparties de la manière suivante :

Détail des entrées	2014/15		2013/14	
	Nombre	%	Nombre	%
Recrutements externes bruts (hors mobilités internes)	351	100,0%	273	100,0%
<i>dont contrats permanents (CDI)</i>	332	94,6%	261	95,6%
<i>dont contrats non permanents</i>	19	5,4%	12	4,4%
- dont CDD	4		3	
- dont contrats de professionnalisation et d'apprentissage	15		9	

Détail des sorties	2014/15		2013/14	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs (hors mobilités internes)	217	100,0%	173	100,0%
<i>dont démissions</i>	156	71,9%	119	68,8%
<i>dont fins de contrats non permanents (CDD, contrat de professionnalisation et d'apprentissage) et ruptures de période d'essai</i>	49	22,6%	36	20,8%
<i>dont licenciements</i>	10 ⁽¹⁾	4,6%	13	7,5%
<i>dont ruptures conventionnelles de contrat</i>	0	0,0%	4	2,3%
<i>dont départs à la retraite</i>	2	0,9%	1	0,6%

(1) 10 licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 1 intérimaire a été employé au sein du cabinet.

Turn-over

Le turn-over (nombre de départs sur démissions divisé par l'effectif de fin d'exercice) est, quant à lui, resté limité à 10,7% sur l'ensemble de l'exercice, contre 9,3% en 2013/14. Ces taux sont significativement en deçà des standards du marché et de la fourchette normative du cabinet (12 à 15%).

	2014/15	2013/14	2012/13
Turn-over (%)	10,7%	9,3%	12,2%

4) Les rémunérations et leur évolution

Politique salariale

La politique salariale de Solucom repose sur 3 principes :

- **Compétitivité** : dans un marché concurrentiel, la compétitivité salariale du cabinet est un enjeu de premier plan pour attirer et fidéliser les meilleurs talents. Cette recherche de compétitivité nécessite de s'assurer en permanence que les pratiques salariales du cabinet sont en cohérence avec le marché, notamment via des *benchmarks* réguliers (études de rémunération Syntec Conseil en management) ou études plus ponctuelles par un cabinet de conseil RH spécialisé.
- **Équité et cohésion** : augmentations salariales basées sur la performance individuelle ; parts variables assises principalement sur des objectifs collectifs afin d'encourager

l'atteinte de résultats, en misant sur l'esprit d'équipe conformément aux valeurs du cabinet ; communication transparente (interne et externe) sur la politique et les pratiques salariales du cabinet.

- **Professionnalisme dans l'évaluation de la performance** : la performance individuelle détermine le rythme d'évolution de la rémunération. Pour assurer la qualité des évaluations, Solucom s'appuie notamment sur des standards d'évaluation communs et un processus de décision collectif que ce soit en matière d'évaluation ou d'augmentations salariales.

Masse salariale

(en milliers d'euros)	2014/15	2013/14	Évolution
Solucom SA	69 023	57 901	
Filiales	7 039	8 067	
Total Cabinet	76 062⁽¹⁾	65 969⁽²⁾	+15,3%

Charges sociales employeur

(en milliers d'euros)	2014/15	2013/14
Solucom SA	31 210	26 127
Filiales	3 082	3 638
Total Cabinet	34 292⁽¹⁾	29 765⁽²⁾

(1) hors Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke.

(2) hors Lumens Consultants et Trend Consultants.

Le montant de la participation aux résultats de l'entreprise, calculé pour l'exercice 2014/15 selon la formule légale, s'élève à un montant total de 1 993 milliers d'euros, contre 1 830 milliers d'euros en 2013/14.

En mars 2015, les salariés de Solucom SA, Stance, Lumens Consultants et Trend Consultants présents sur l'exercice 2013/14 ont perçu la prime de partage des profits au titre de 2013/14 pour un montant total de 300 milliers d'euros, soit 250 euros brut pour un collaborateur présent sur l'ensemble de l'exercice 2013/14.

2.1.2. Organisation du travail

1) Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de

branche Syntec. Sauf exception, la mise en œuvre au sein de Solucom des modalités de temps de travail définies par cet accord de branche est la suivante :

- Ingénieurs et cadres :
 - modalité 2 (plafonds à 38h30 par semaine et 218 jours par an)
 - modalité 3 (forfait de 218 jours par an)
- ETAM :
 - modalité 1 (37 heures par semaine et 12 jours de RTT).

2) Absentéisme

Solucom connaît un absentéisme modéré de 2,7% en 2014/15, contre 2,6% en 2013/14, essentiellement dû à des absences pour maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

2.1.3. Relations sociales

1) Organisation du dialogue social

Au 01/04/14, le cabinet Solucom était constitué d'une société-mère Solucom SA et de 6 filiales : Alturia Consulting, Eveho Conseil, Stance, SLM Consulting, Lumens Consultants, Trend Consultants. Le tableau ci-dessous récapitule les instances en place au sein de chacune d'elles, et, pour les filiales concernées, les dates de fusion avec Solucom SA intervenues en cours d'exercice.

Société	Comité d'entreprise (CE)	Délégués du personnel (DP)	Délégation unique du personnel (DUP) ⁽²⁾	Date de fusion avec Solucom SA
Solucom SA	X	X		
Alturia Consulting			X	30/06/14
Eveho Conseil ⁽¹⁾				30/06/14
Stance		X		31/12/14
SLM Consulting ⁽¹⁾				
Lumens Consultants		X		31/03/15
Trend Consultants		X		31/03/15

(1) Effectifs légaux non atteints.

(2) La DUP fait à la fois office de délégués du personnel et de comité d'entreprise.

En juillet 2014, 2 nouveaux membres du comité de groupe ont été nommés par l'inspection du travail.

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise. Les activités organisées dans ce cadre sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

Récapitulatif des réunions 2014/15 entre la direction et les instances représentatives du personnel (Périmètre Solucom SA)

	Réunions avec le CE	Réunions avec les DP	Réunions communes CE / DP	Réunions « comité de cabinet »
Nombre de réunions	18	7	1	1

Exemples de sujets à l'ordre du jour (pour information ou consultation)

- Présentation du bilan social 2013/14
- Présentation du bilan 2013/14 du plan d'action triennal sur l'égalité professionnelle H/F
- Consultation sur la stratégie de l'entreprise
- Consultation sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi
- Présentation du projet de réaménagement des locaux de la Tour Franklin (siège social de Solucom)
- Présentation du diagnostic et du bilan du plan d'action relatif au contrat de génération
- Consultations sur les différents projets de fusion de Solucom SA avec : Alturia Consulting ; Eveho Conseil ; Trend Consultants ; Lumens Consultants
- Consultations sur les projets d'acquisition : Audisoft Oxéa ; Hudson & Yorke ; Hapsis

2) Bilan des accords collectifs

Liste des accords en place (Solucom SA)	Date de signature / présentation
Accord de participation	31/07/14 (avenant)
Accord d'entreprise afin d'autoriser le déblocage des titres de l'entreprise détenus au sein du plan d'épargne groupe à travers le FCPE « Solucom Actions »	Juillet 2013 En application de la loi portant sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement
Accord de groupe en vue de la mise en place de la prime de partage des profits	30/09/14
Accord sur l'ouverture et le règlement d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)	27/01/15 Ce plan permet aux collaborateurs de se constituer une épargne valorisée sur une longue période en vue de la retraite
Plan d'action égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	26/06/14 Pour plus de détails, se reporter au 2.1.7
Plan d'action relatif au contrat de génération	04/02/15 Pour plus de détails, se reporter au 2.1.7

2.1.4. Santé et sécurité

1) Conditions de santé et sécurité au travail

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les sociétés Solucom SA et Alturia Consulting sont pourvues chacune d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

	Solucom SA	Alturia Consulting
Nombre de réunions	5	1 ⁽¹⁾

(1) du 01/04/14 au 30/06/14, date de fusion d'Alturia Consulting avec Solucom SA.

Le CHSCT est associé aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Conformément aux articles L.4611-8 et L.4612 du Code du travail, il dresse chaque année un bilan des actions concrétisées ou lancées sur l'exercice.

Autres activités en matière de santé et sécurité

- Secourisme
- Sécurité routière
- Aménagement des locaux
- Ergonomie au travail et prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des risques psycho-sociaux

Depuis octobre 2013, Solucom compte également une infirmière du travail présente à temps plein au siège social du cabinet.

2) Bilan des accords en matière de santé et sécurité au travail

Aucun accord n'a été signé par Solucom SA en matière de santé et sécurité au travail.

3) Accidents du travail et maladies professionnelles

	2014/15	2013/14
Nombre d'accidents du travail	18	13
<i>dont accidents de trajet</i>	16	13
Nombre de maladies professionnelles déclarées	0	0
Taux de fréquence des accidents du travail ⁽¹⁾	4,9	3,6
Taux de gravité des accidents du travail ⁽²⁾	0,096	0,025

(1) Nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.

(2) Nombre de jours d'arrêt consécutif à un accident x 1 000 / nombre d'heures travaillées.

En 2014/15, sur ces 18 accidents du travail, 11 ont été accompagnés d'un arrêt de travail et ont induit 215 jours d'absence sur l'exercice. À noter qu'un accident de 2 roues a entraîné à lui seul 122 jours d'arrêt de travail.

2.1.5. Bien-être au travail : chantier bien-vivre à Solucom

Le cabinet met à la disposition de ses collaborateurs plusieurs services destinés à garantir un environnement de travail de qualité et propice à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

À titre d'illustration, ci-dessous quelques exemples de mesures et services proposés aux collaborateurs.

Meilleure conciliation entre activité professionnelle et exercice des responsabilités familiales

- Dispositif de crèche d'entreprise depuis 2008, avec 50 berceaux mis à disposition des collaborateurs de Solucom en 2014/15 au sein du réseau Babilou.
- Politique « jours enfants malades » : les collaborateurs de Solucom ayant un ou plusieurs enfants (entre 0 et 12 ans inclus) bénéficient d'un maximum de 3 jours d'absence rémunérée pris en une ou plusieurs fois sur l'exercice.
- Souplesse pour la prise de congés : aucune ancienneté requise, et sauf contrainte opérationnelle forte, aucune période de congés n'est imposée.

Ci-dessous le bilan 2014/15 des situations de risques psycho-sociaux (RPS) que ce dispositif a permis de détecter et d'accompagner.

	2014/15	Commentaires
Nb de collaborateurs ayant sollicité la cellule d'écoute	4	
Nb de cas de RPS recensés (01/04/14 au 31/03/15)	40 ⁽¹⁾	(1) dont 27 ont entraîné un arrêt de travail supérieur à 1 semaine.
<i>En cours de traitement</i>	11	
<i>Cas considérés comme clos</i>	29 ⁽²⁾	(2) 27 collaborateurs en situation normalisée suite à la mise en place d'un plan d'action personnalisé associant les référents RH, le management et le médecin du travail ; 2 collaborateurs partis.

- Sensibilisation à la planification des réunions collectives et récurrentes sur les horaires de travail habituels, notamment sur les plages 9h30 - 18h30.

Mesures spécifiques à destination des collaborateurs futurs parents

- Flexibilité de l'activité pendant la grossesse : possibilité de faire une demande de temps partiel temporaire et/ou de télétravail à partir du 5^{ème} mois de grossesse.
- Dispositif de reprise d'activité progressive après le congé maternité.
- Pratique de la subrogation (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie).
- Maintien du salaire à 100% pendant toute la durée du congé maternité ou paternité quelle que soit l'ancienneté au sein du cabinet.
- Mise à disposition, depuis 2014, d'un guide de la parentalité destiné aux parents ou futurs parents, présentant les services spécifiques proposés par le cabinet et le rappel du cadre légal pour chaque situation, maternité, paternité ou adoption.
- Signature de la Charte de la parentalité en entreprise depuis 2013.

Prévention et traitement des risques psycho-sociaux

Pour détecter et prévenir les risques psycho-sociaux (situation de stress excessif et/ou de souffrance au travail), Solucom met en place des démarches de prévention et, le cas échéant, de prise en charge des collaborateurs concernés. Le dispositif d'accompagnement est conçu de façon à ce que tout collaborateur en difficulté puisse trouver un soutien adapté et personnalisé au sein du cabinet.

Dans ce cadre, tout collaborateur peut s'adresser, en fonction de ses besoins, à de multiples interlocuteurs formés à la détection desdites situations : référent RH de proximité, responsable hiérarchique, membres du CHSCT, délégués du personnel, infirmière présente au siège de Solucom, médecin du travail ou cellule d'écoute dédiée.

Environnement de travail de qualité

Au-delà de la simple logique de prévention des risques, Solucom veille particulièrement à la qualité de vie au travail et à l'épanouissement de ses collaborateurs en leur assurant un environnement de travail agréable au quotidien. Dans cet objectif, la vie d'entreprise est rythmée autour de multiples occasions d'échange et de partage (forums pratiques, dîners d'équipe, convention et soirée annuelle, etc.) et différents services sont proposés (conciergerie d'entreprise, salle de sport privative au siège social de Solucom, etc.).

Fin 2014, Solucom a, par ailleurs, lancé un chantier de rénovation de ses locaux de la Tour Franklin à Paris La Défense. Ce nouveau concept d'aménagement vise à offrir à tous les collaborateurs un environnement de travail plus agréable, convivial, et fonctionnel, adapté à toutes les situations de travail : réunions formelles et informelles, brainstorm et créativité, entretiens de recrutement, conférences téléphoniques espaces de détente.

Enquête interne Great Place to Work®

En 2014, Solucom a réalisé une première enquête interne auprès de l'ensemble de ses collaborateurs par le biais de l'Institut Great Place to Work France® (GPTW). Sur la base d'un questionnaire anonyme, les collaborateurs ont ainsi eu l'opportunité de s'exprimer sur la qualité de vie au travail au sein du cabinet. La méthodologie GPTW® prévoit l'évaluation de 5 dimensions : crédibilité, respect, équité, fierté des salariés et convivialité.

Près des ¾ des collaborateurs (73%) ont répondu au questionnaire. Au terme de l'enquête, 86% des répondants considèrent que Solucom est une entreprise où il fait bon travailler.

Cette démarche d'évaluation s'inscrit sur la durée, dans une logique d'amélioration continue des pratiques RH de Solucom. Riches d'enseignements, les résultats de l'enquête vont permettre d'alimenter les plans d'actions RH futurs, et mieux cerner les axes de progression et les initiatives à entreprendre dans le cadre du plan stratégique « Solucom 2020 ».

2.1.6. Intégration et développement des compétences

1) Intégration

Séminaire d'intégration et parcours de formation des nouveaux collaborateurs

Déployé à l'échelle du cabinet et articulé autour de multiples occasions d'échanges, le séminaire d'intégration de Solucom (Solucom'Inside) se tient 2 fois par an. Impliquant la direction

et les équipes de management du cabinet, il vise à accompagner les nouveaux collaborateurs dans leur découverte de l'entreprise, de leur métier et le développement de leur réseau interne.

Chaque nouvel embauché suit au minimum 4 formations la première année en comptant ce séminaire d'intégration.

Parrainage

Dès son arrivée au sein du cabinet, chaque nouveau collaborateur a un parrain en charge de guider ses premiers pas dans la société.

Encadrement de proximité

Chaque collaborateur bénéficie d'un encadrement de proximité au sein d'équipes de taille restreinte d'une quinzaine de collaborateurs en moyenne. Les stagiaires bénéficient, quant à eux, d'un suivi rapproché assuré par un consultant, un référent RH et un responsable d'équipe.

Intégration des nouvelles sociétés acquises

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. La méthodologie de rapprochement a été affinée sur les derniers exercices à l'occasion des acquisitions successives (Alturia Consulting, Eveho Conseil, Stance, Lumens Consultants, Trend Consultants). Conduite en mode projet, elle est pilotée par une *task force* dédiée, composée des dirigeants de la société acquise et des membres du comité de direction de Solucom représentant les différentes fonctions impliquées, opérationnelles et supports.

L'intégration des sociétés passe par le déploiement rapide des pratiques et outils de pilotage de la performance et de gestion administrative. En parallèle, le volet RH fait l'objet d'une attention particulière, avec 3 volets clés :

- Accueil, découverte du cabinet et communication interne.
- Alignement progressif des pratiques RH et gestion des écarts.
- Déploiement progressif sur un horizon de 2 à 3 ans du parcours Solucomway et de la politique salariale du cabinet.

Les nouvelles sociétés sont amenées à intégrer le modèle d'organisation de Solucom et ses process RH sur ce même horizon.

En 2014/15, Solucom a continué à professionnaliser ce dispositif d'intégration en renforçant les actions favorisant l'intégration des nouvelles équipes (ateliers d'échanges thématiques, newsletters sur l'état d'avancée du chantier de rapprochement, actions de parrainage...).

2) Développement des compétences

Compte tenu de son activité de conseil, le développement du potentiel des collaborateurs constitue une priorité pour Solucom. Leur montée en compétence et en responsabilité rapide est un enjeu d'autant plus important que le modèle RH du cabinet repose sur le recrutement en nombre de jeunes diplômés (68% des embauches en 2014/15). Dans cet objectif, le cabinet s'appuie sur différents dispositifs complémentaires présentés ci-après.

Référentiel métiers Solucomway

Parcours d'évolution déclinés par métier, les référentiels Solucomway constituent un guide dans le parcours professionnel des collaborateurs du cabinet. À chaque étape du parcours sont détaillées les compétences à développer (savoir-faire et savoir-être attendus). À titre d'illustration, le parcours conseil s'articule autour de 5 positions (consultant, consultant senior, manager, senior manager, directeur associé). En 2014/15, dans cette filière métier, 84 collaborateurs ont connu une évolution vers une position supérieure.

■ Bilan chiffré de la formation ⁽¹⁾

(données au titre de l'année civile)

	Au 31/12/14	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Dépenses totales réalisées au titre de la formation professionnelle	1 908	1 758	1 606
Part de la masse salariale (%)	2,6%	2,7%	3,1%
Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation sur l'année	853	828	927
Part de l'effectif total ayant reçu au moins une formation sur l'année	60%	67%	79%
Nombre de jours de formation dispensés sur l'année	2 370	2 477	2 294
Nombre d'heures de formation dispensées sur l'année	16 587	17 344	16 740

(1) Formation professionnelle dispensée en externe ou en interne au sein de l'institut de formation du cabinet.

Le volume d'heures disponibles au 31/12/14, au titre du DIF, est de 84 097 heures contre 70 346 heures au 31/12/13.

À noter : La mise en place de la Solucom'university en 2012 a entraîné une forte augmentation du volume de formations dispensées en 2012/13. Depuis 2013/14, l'activité s'est normalisée. En outre, sur le présent exercice, les dispositifs de formation du cabinet n'étaient pas encore déployés sur les sociétés Lumens Consultants et Trend Consultants (cf. paragraphe relatif aux process d'intégration des nouvelles sociétés acquises) et le seront sur le prochain exercice.

Missions, mises en situation et tutorat

Pour tous les collaborateurs du cabinet, les missions accomplies dans le cadre de leur activité sont autant d'occasions de se développer et d'enrichir leurs compétences. Cet apprentissage sur le terrain est un levier de développement essentiel au sein de Solucom. Pour les consultants, les objectifs individuels de développement de nouvelles compétences sont pris en compte dans le processus de staffing (affectations hebdomadaires des consultants sur les missions).

Institut de formation interne et formation externe

Pour accompagner, dans la durée, la progression des collaborateurs, Solucom a fait le choix de se doter de son propre institut de formation, la Solucom'university. Cet institut propose une vingtaine de formations « sur-mesure » qui permet aux collaborateurs de développer les compétences détaillées dans les référentiels métiers Solucomway.

Toutes les sessions de formation interne sont transverses (multi-*practices* et multi-fonctions). Elles favorisent le partage de retours d'expérience et des valeurs du cabinet, et constituent, pour les collaborateurs, une occasion supplémentaire de développer leur réseau interne.

En 2014/15, 148 sessions de formation se sont tenues, avec, en moyenne, 8 participants par session, contre 113 sur l'exercice précédent.

Pour répondre aux besoins de formation non couverts par la Solucom'university, Solucom a également recours à la formation externe.

Dans le cadre des évolutions managériales, les collaborateurs sont mis en situation de management pendant 6 à 18 mois aux côtés d'un manager plus expérimenté.

Enfin, les consultants sont régulièrement encouragés à élargir leur champ d'activité en travaillant sur des missions qui vont au-delà de leur zone d'expertise habituelle (recrutement, communication, RH, gestion et finance...). Ces missions peuvent se dérouler en parallèle de leurs activités ou à temps plein sur durée de 6 à 12 mois.

Knowledge management

Le *knowledge management* de Solucom vise à faire progresser la connaissance collective du cabinet et rendre l'ensemble des collaborateurs acteurs de la construction de la vision de Solucom. Les initiatives développées dans ce cadre sont autant d'opportunités pour les consultants de se connecter et d'échanger : espace de partage des connaissances, ateliers « décryptages » hebdomadaires, communautés d'experts, etc.

Pour plus de détails, se référer au chapitre 1 du Document de référence de Solucom.

Mobilité interne

Pour diversifier et enrichir les parcours individuels, la mobilité interne est largement encouragée au sein du cabinet. Tous les postes ouverts dans le cadre du plan de recrutement annuel

y sont éligibles. Le cabinet s'engage à étudier toutes les demandes quel que soit le métier visé, même en l'absence de poste ouvert. Comme dans le cadre d'un recrutement externe, la mobilité interne fait l'objet d'un processus formalisé, piloté par les équipes RH du cabinet.

Nombre de mobilités internes par type

	2014/15		2013/14		2012/13	
Mobilités géographiques	8	33,0%	3	12,5%	7	25,0%
Mobilités métiers	5	20,8%	9	37,5%	9	32,1%
Mobilités inter-pratiques	11	45,8%	12	50,0%	12	42,8%
Total	24	100%	24	100%	28	100%

People reviews et entretiens annuels

Chaque année, le parcours de chaque collaborateur est étudié au sein de *people reviews* qui rassemblent les acteurs du management et les référents RH de la pratique concernée : position actuelle du collaborateur sur le parcours métier, perspectives d'évolution à moyen terme et plan de développement associé. Au sein de Solucom, les décisions structurantes sur l'évolution des collaborateurs (évolution professionnelle et salariale) sont prises dans le cadre d'instances collectives.

Les collaborateurs rencontrent, par ailleurs, leur responsable dans le cadre d'un entretien annuel en 2 parties : la première est dédiée au bilan de l'année, la seconde au partage d'une trajectoire professionnelle moyen terme (2-3 ans) et au plan de développement associé. Chaque responsable d'équipe au sein du cabinet a, dans ses objectifs, celui de faire progresser ses collaborateurs. L'entretien annuel est ainsi un moment d'échange privilégié auquel tous les nouveaux responsables d'équipes sont formés.

2.1.7. Égalité de traitement

Solucom est en phase de construction et déploiement de plusieurs plans d'action en matière d'égalité des chances, conformément à l'engagement du cabinet en faveur du strict respect des principes d'éthique et d'équité. La politique sociale et sociétale de Solucom s'inscrit ainsi dans une démarche engagée en faveur de la promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations.

Sur le volet social, les axes prioritaires de travail sont les suivants : égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; intégration et accompagnement des collaborateurs en situation de handicap ; maintien dans l'emploi des seniors.

1) Égalité hommes / femmes

Plan d'action Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 2013/16

Dans la continuité des premières initiatives lancées sur les précédents exercices, Solucom a engagé, en 2012/13, une réflexion en matière d'égalité hommes / femmes et construit un plan d'action triennal, qui a pris effet en début d'exercice 2013/14.

Les domaines d'action et les objectifs associés à horizon 2016 sont les suivants :

- **Recrutement** : assurer une stricte non-discrimination entre les sexes, afin de maintenir, dans son effectif consultants, une proportion de femmes alignée avec la part de ces dernières dans les écoles cibles du cabinet.
- **Promotion professionnelle** : évoluer vers un équilibre entre la proportion des femmes accédant à des postes à responsabilités (encadrement opérationnel ou hiérarchique) et leur part dans les effectifs.
- **Rémunération** : maintenir une stricte équité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'application de la politique salariale.
- **Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales** : favoriser l'équilibre de vie professionnelle / personnelle pour les 2 sexes, notamment à travers des mesures spécifiques destinées à faciliter cet équilibre pour les collaborateurs parents.

Part des femmes dans les effectifs du cabinet

	Au 31/03/15	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Part de l'effectif total (%)	32%	31%	32%
Part de l'effectif consultants (%)	27%	27%	27%

La part importante des hommes au sein des effectifs du cabinet s'explique par la grande proportion de recrutements de consultants réalisée au sein des écoles d'ingénieurs ; filières traditionnellement caractérisées par une sur-représentation masculine.

Pour mémoire, l'effectif consultants représente 87% de l'effectif total de Solucom au 31/03/15, contre 88% au 31/03/14. En 2014/15, 58% des effectifs consultants recrutés par Solucom sont issus d'écoles d'ingénieurs, contre 67% en 2013/14.

Pour plus d'informations sur le plan d'action Égalité professionnelle H/F 2013-16 de Solucom, consultez le rapport de situation comparée du cabinet sur www.solucom.fr - rubrique « responsabilité d'entreprise ».

2) Emploi et insertion des personnes handicapées

Solucom est en phase de construction de sa politique en faveur de l'emploi et de l'accompagnement des personnes handicapées. Instruct dans le cadre d'un groupe de travail dédié, le chantier s'articule autour de 2 champs d'actions décrits ci-dessous.

1. Social - Dans le cadre de la politique RH de Solucom, les actions menées privilégient 3 axes :

- **le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés**, via notamment la collaboration avec des écoles cibles du cabinet fortement engagées sur le sujet, et la participation à des événements dédiés : forums virtuels et Handicafé®. Créés par l'ADAPT en 2007, et déclinés en milieu étudiant par la FÉDÉEH (Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap), les forums Handicafé® constituent un moyen privilégié de favoriser la rencontre entre candidats en situation de handicap et recruteurs. En 2014/15, Solucom s'est associé aux Handicafé® de Grenoble EM et du Forum des Télécommunications.
- **le développement du recours au secteur protégé** via la collaboration avec des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), notamment pour des prestations d'imprimerie ou des achats traités dans le cadre d'événementiels internes et externes. En 2014/15, le cabinet a développé sa collaboration avec le secteur protégé en confiant le recyclage de son matériel informatique (imprimantes, cartouches, toners, etc.) à une entreprise adaptée.
- **la sensibilisation interne**, en particulier auprès des équipes RH, des acteurs du recrutement et du management. À noter, Solucom a pris le parti de ne pas instaurer en interne de politique incitative de déclaration de handicap.

2. Sociétal - Dans le cadre des actions menées par Solucom en faveur de l'égalité des chances et la non-discrimination : charte recrutement de Solucom ; soutien à des projets humanitaires

ou citoyens (cf. 2.3.2). Ces initiatives visent à accompagner, en amont, les étudiants en situation de handicap dans leur accès à l'enseignement supérieur, développer leur niveau de qualification, et, in fine, faciliter leur insertion professionnelle.

En complément de la poursuite et de l'intensification de ces actions, la priorité de l'exercice prochain sera de professionnaliser la démarche de recrutement (ajustement des process et accompagnement d'interlocuteurs recrutements sur le sujet du handicap) puis d'intégration de salariés en situation de handicap (formation des équipes RH à l'intégration de collaborateurs en situation de handicap).

L'ensemble des actions initiées dans le cadre de ce chantier Handicap sont des actions de long terme, dont les effets ne sont pas à ce jour tangibles. Au 31/12/14, il y avait 4 collaborateurs présentant un handicap au sein du cabinet. La contribution Agefiph de Solucom au titre de l'année civile 2014 est de 410,9 milliers d'euros.

3) Politique de lutte contre les discriminations

Plan d'action relatif au contrat de génération 2013-16

En 2013, Solucom a mis en place, après consultation du comité de cabinet, un plan d'action triennal relatif au contrat de génération. Ce plan d'action 2013-16 est mis en œuvre dans la continuité des initiatives déjà menées au sein du cabinet, que ce soit en matière de maintien dans l'emploi des seniors (poursuite des actions initiées dans le cadre de l'accord senior de 2010), ou de recrutement et d'intégration des jeunes diplômés.

Les mesures proposées ont été définies à l'issue d'un diagnostic détaillé et partagé avec les représentants du personnel. Elles s'articulent autour des 3 volets et thèmes d'actions suivants :

- **Engagements en faveur du maintien dans l'emploi des seniors**
 - **Maintien dans l'emploi** : objectif de maintenir dans l'emploi au moins 85% des salariés âgés de 55 ans ou plus.
 - **Anticipation de l'évolution des carrières et développement des compétences** avec la mise en place d'un comité de gestion des carrières des seniors (CGCS) en appui des référents RH et équipes de management. Exemples de dispositifs proposés : entretien de seconde partie de carrière dès 50 ans, actions de formation et de gestion de carrière dédiées, etc.
 - **Aménagement des fins de carrière** : dès 50 ans, des actions spécifiques sont mises en œuvre afin de répondre aux aspirations des seniors en fin de carrière et valoriser l'expérience acquise, tout en s'adaptant aux situations individuelles (proposition de temps partiel avec prise en charge à taux plein des cotisations retraite ; élaboration d'un dispositif individuel de bilan et conseil sur la retraite, etc.)

Au 31/03/15, les collaborateurs de plus de 50 ans représentaient 5,8% de l'effectif total du cabinet, part stable par rapport à l'exercice précédent. En outre, à fin mars 2015, l'effectif total compte 35 collaborateurs de plus de 55 ans (2,4% des effectifs), contre 31 un an plus tôt.

- **Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes**
 - **Recrutement** : objectif d'au moins 70% des plans de recrutement en CDI du cabinet affectés au recrutement de jeunes de moins de 26 ans sur la durée du plan d'action.
 - **Intégration, formation, suivi et encadrement, accueil de stagiaires** : pour permettre aux jeunes embauchés de s'intégrer rapidement et dans les meilleures conditions possibles, Solucom s'est doté de procédures et dispositifs de formation et d'intégration (parrainage, réunions d'accueil, séminaires, etc.) complets placés sous la responsabilité des équipes RH du cabinet. (cf. 2.1.6).
- **Transmission des savoirs et des compétences**
 - **Référentiel des compétences-clés** : descriptif formalisé pour les métiers conseil et la fonction commerciale, et en cours de construction pour les métiers fonctionnels. Ces compétences-clés sont en outre déclinées pour chaque étape du parcours métier dédié.
 - **Cartographie des compétences** : entretiens annuels, revues de carrières, titrisation.
 - **Développement des compétences et des connaissances** (cf. 2.1.6.).

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations, se reporter également au paragraphe 2.3.1 du présent rapport.

2.1.8. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT⁽¹⁾

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations sur le terrain de l'emploi, se reporter au paragraphe 2.1.7.

2.2. Informations environnementales

Solucom a exclusivement une activité de prestations intellectuelles dont l'impact global sur l'environnement est limité. Le cabinet s'est néanmoins engagé depuis 2012/13 dans une démarche de suivi et de progrès volontariste en matière de limitation de son empreinte environnementale.

À cet effet, et afin de mesurer ses principales zones d'impact et identifier les pistes d'actions prioritaires, un premier Bilan Carbone® a été réalisé en 2012/13. Au terme de ce diagnostic, les principaux enjeux environnementaux pour Solucom portent sur : **les déplacements professionnels, l'empreinte environnementale des locaux occupés et l'utilisation de papier, la gestion du parc informatique**. Le reporting et les actions menées privilégient donc ces axes, sans toutefois négliger les autres domaines d'étude et d'amélioration.

En parallèle, le cabinet a mis en œuvre une procédure de reporting environnemental en conformité avec les exigences des articles 75 et 225 de la loi Grenelle II. Cette démarche a permis d'identifier les référents et interlocuteurs clés pour l'obtention des données, de mettre en place un circuit de remontée d'informations et de fournir les données qui servent de bases de comparaison pour la production des indicateurs-clés annuels.

Précisions sur la méthodologie de reporting environnemental

La méthodologie définie depuis 2012/13 reste constante pour l'exercice 2014/15. Notamment, les différents points de reporting prévus par la réglementation n'ayant pas tous la même pertinence pour l'activité de Solucom⁽²⁾ certains domaines d'étude peu significatifs ont été écartés.

Pour le reporting environnemental 2014/15, le périmètre étudié couvre les sociétés Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho Conseil, Stance, Lumens Consultants et Trend Consultants. Pour faciliter la lecture, l'ensemble de ces 6 entités est nommé « Solucom » dans ce chapitre.

Les collaborateurs de ces entités sont répartis sur 4 sites différents :

Site	Effectifs au 31/03/15	Répartition (% effectif Solucom)
Paris La Défense	1 350	92,9%
Lyon	35	2,4%
Marseille	22	1,5%
Nantes	46	3,2%
Total	1 453	100%

La collecte de données a couvert l'ensemble des 4 sites. Certaines données n'ayant pu être collectées pour les sites de Lyon, Marseille et Nantes, une extrapolation a été effectuée sur la base des ratios du site de Paris. Par ailleurs, dans certains cas, des totaux portant sur l'année civile 2014 ont été utilisés comme estimation par défaut, au lieu de données

(1) Organisation internationale du travail.

(2) Voir tableau de concordance en annexe du présent rapport.

plus difficilement disponibles correspondant à l'exercice fiscal 2014/15.

Afin d'assurer une bonne compréhension des informations reportées, les définitions et modes de calcul spécifiques à certains indicateurs sont détaillés dans le présent document en note de bas de page.

2.2.1. Politique générale en matière environnementale

1) Organisation de Solucom pour les questions environnementales

Jusqu'en 2011/12, Solucom a mené des actions ponctuelles en faveur de l'environnement sans organisation spécifiquement dédiée. En 2012/13, Solucom a initié une démarche environnementale structurée dans le cadre de sa politique RSE et mis à profit l'exercice pour effectuer un diagnostic interne destiné à mieux cerner les principaux impacts environnementaux du cabinet et identifier les pistes d'actions prioritaires. La réalisation d'un premier Bilan Carbone® en 2012/13 avait été engagée dans ce cadre.

En 2013/14, Solucom a poursuivi son engagement en affinant son diagnostic environnemental, notamment par l'intégration des bureaux en régions (Lyon, Marseille, Nantes) dans le périmètre de reporting.

En 2014/15, toujours dans cette démarche d'amélioration continue, Solucom a poursuivi le déploiement progressif des actions initiées pour limiter l'impact environnemental (recyclage du matériel informatique arrivé en fin de vie) et favoriser les achats éco-responsables (sensibilisation des principaux acteurs et décisionnaires tels que les assistantes *practices*, les organisateurs d'événementiels internes et externes, etc.). L'exercice a également été mis à profit pour affiner le processus de reporting mis en place en 2012, notamment par le choix de sources de données plus fiables (particulièrement sur les enjeux significatifs tels que les déplacements des collaborateurs).

Enfin, dans le cadre du chantier de rénovation des locaux du siège social (Tour Franklin) lancé en 2014 (cf. 2.1.5), des critères développement durable ont été intégrés sur plusieurs pans : achat du mobilier ; solutions IT (système d'impression par badges, salles de réunions « visio *enabled* » pour limiter les déplacements) ; installation de machines de tri et recyclage des emballages de boissons.

2) Formation et information environnementale des salariés

En matière de sensibilisation environnementale, Solucom a, jusqu'à présent, mené des actions d'information pour accompagner le déploiement des actions environnementales de premier niveau, liées à la mise en place de nouvelles pratiques (utilisation de papiers éco-labélisés, module d'impression éco-responsable, etc.).

Les résultats des Bilans Carbone® réalisés lors des deux exercices précédents, ainsi que les principaux enseignements de la démarche d'amélioration continue des performances environnementales ont, par ailleurs, été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du cabinet.

2.2.2. Pollution et gestion des déchets

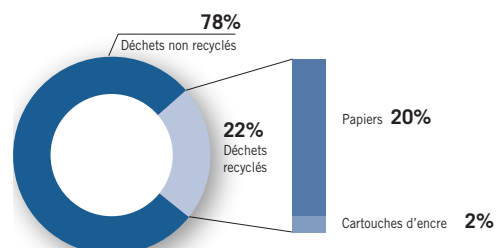
Les principaux déchets générés par Solucom sont les déchets de bureaux, ainsi que les matériels informatiques qui arrivent en fin de vie. Ces déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) concernent environ 1% du poids total des déchets générés par les activités de Solucom, mais représentent un enjeu significatif. En effet, ce type d'équipements a globalement une empreinte écologique élevée (de leur conception jusqu'à leur recyclage, ils mobilisent des ressources en eau, métaux et énergie).

1) Déchets de bureaux

Sur l'exercice 2014/15, Solucom a collecté environ 40 tonnes de déchets⁽¹⁾, soit environ **27,8 kg/collaborateur**, répartis de la façon suivante :

- Déchets non recyclés : 31,4 tonnes de déchets de bureaux non dangereux⁽²⁾
- Déchets recyclés :
 - 8,28 tonnes de déchets papier ;
 - 0,72 tonne de cartouches d'encre usagées pour imprimantes et photocopieurs⁽³⁾. 100% des cartouches sont collectées par la société Netser et recyclées par la société Conibi, prestataire spécialisé dans le recyclage des cartouches.

■ Déchets de bureaux - 2014/15 (tonnes/an)



(1) Ces données ont été estimées par les responsables des services généraux des sites de Paris, Lyon, Marseille et Nantes, et non issues de pesée réelle. La méthodologie d'estimation est cependant constante depuis 2012.

(2) Il s'agit des déchets classiques de bureau (papiers, cartons, emballages, fournitures de bureaux, etc.) classifiés comme déchets d'activité non dangereux.

(3) Les collectes de cartouches usagées ne sont pas réalisées de façon périodique : 3 collectes réalisées en 2014/15, contre 5 lors de l'exercice précédent.

Concernant l'évolution de ces déchets sur les 3 derniers exercices, un double constat peut être dressé. D'une part, le poids moyen de déchets générés par employé a baissé d'environ 11% entre 2012/13 et 2014/15. D'autre part, on constate une augmentation sensible de la part de déchets recyclés (22% en 2014/15, contre 16% en 2013/14).

(kg/collaborateur)	2014/15	2013/14	2012/13
Déchets de bureaux	27,8	29,5	31

En 2015, dans le cadre du chantier de rénovation des locaux de la Tour Franklin, Solucom mettra par ailleurs en place un dispositif de recyclage de tous les emballages « boissons » (canettes, gobelets, bouteilles en plastique), avec l'installation sur site de machines de tri. La solution sera testée sur l'étage pilote rénové avant d'être déployée sur les autres étages.

2) Déchets informatiques

Le choix a été fait de mettre à disposition des collaborateurs de Solucom des matériels informatiques performants dans le cadre de leurs activités, d'où une rotation régulière des équipements, notamment des ordinateurs portables (4 ans).

Afin de prolonger la durée de vie des équipements informatiques en fin de service (notamment des ordinateurs portables), ces derniers sont proposés aux collaborateurs.

En août 2014, Solucom a mis en place une procédure visant à systématiser le recyclage des appareils informatiques arrivés en fin de vie. La société APR2⁽¹⁾ (entreprise adaptée agréée œuvrant pour l'emploi des personnes en situation de handicap) a été retenue pour traiter ces DEEE, par l'élimination propre des composants toxiques et le recyclage des matériaux valorisables. Un premier lot de 3,142 tonnes d'équipements précédemment stocké par Solucom a été traité en 2014 par APR2. Cette collecte sera désormais réalisée chaque année.

Sur l'année 2014/15, environ 600 appareils sont arrivés en fin de vie (essentiellement ordinateurs et téléphones portables), soit environ 445 kg de déchets informatiques. L'écart avec les exercices précédents (300 appareils retirés en 2012/13 ; 70 appareils retirés en 2013/14) s'explique par le cycle d'achat de ces matériels.

2.2.3. Utilisation durable des ressources

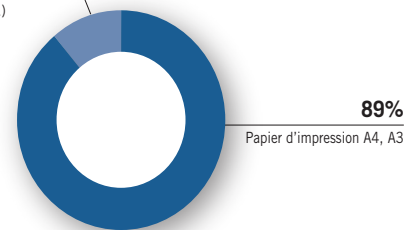
Solucom n'exerce pas d'activité de production industrielle. Son utilisation de ressources se limite donc aux consommables de bureau et aux ressources utilisées de manière mutualisée pour faire fonctionner les bâtiments qu'occupent ses bureaux.

1) Consommation de matières premières

■ Consommation de papier - 2014/15 (tonnes/an)

11%

Papier supports de marketing (rapport annuel, livres blancs, plaquettes recrutement, etc.)



La principale matière première que la société consomme est le papier (imprimantes, photocopieurs, supports de marketing). En 2014/15, la consommation annuelle totale de Solucom s'élève à **14 tonnes** de papier, soit **9,56 kg par collaborateur**.

(kg/collaborateur)	2014/15	2013/14	2012/13
Consommation de papier	9,6	10,1	12,7

Cette diminution constante de la consommation de papier (**baisse de 25%** entre 2014/15 et 2012/13) est le résultat d'une politique de sensibilisation des collaborateurs.

Les collaborateurs ont la possibilité d'imprimer en recto / verso et noir & blanc pour des impressions de travail (brouillons ou impressions à usage interne). Suite au succès de l'opération pilote lancée en 2013, le module « Impression Green » (N&B, recto-verso) a été mis en place en août 2014. Cette fonction est directement intégrée à l'écran d'impression (Word, PowerPoint), afin d'automatiser le paramétrage.

Des initiatives de réduction du papier utilisé ont été mises en place, notamment la dématérialisation des publications (mise à disposition de versions interactives pdf pour réduire les volumes imprimés). À titre d'illustration, le cabinet a réduit significativement les impressions de son rapport annuel (de 800 exemplaires imprimés en 2010 à 200 en 2014) et privilégie désormais la réalisation de e-cards de vœux (cartes électroniques) afin de supprimer les quelques 2 500 cartes et enveloppes imprimées jusqu'à présent chaque année.

Pour rappel, Solucom pratique le recyclage du papier (cf. 2.2.3.). Les papiers utilisés sont labélisés (cf. 2.2.5.).

(1) Pour en savoir plus sur APR2 : www.proreseaux.com

2) Consommation d'énergie

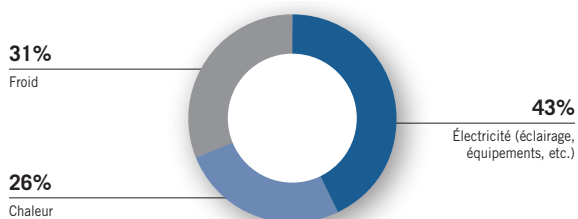
La consommation directe d'énergie de Solucom est celle de ses bâtiments pour les différents besoins que sont le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'éclairage et les équipements de bureautique.

En 2014/15, la consommation d'énergie finale (électricité, chaleur, froid) de Solucom s'élève à **2,82 GWh, soit 300 kWh EF/m²**, ce qui - converti en énergie primaire (énergie « nécessaire » pour produire cette énergie finale) - est estimé à 5,03 GWh EP, soit 534 kWh EP/m². On constate une baisse de 10% des consommations d'énergie depuis 2012 :

(kWh/m ²)	2014/15	2013/14	2012/13
Consommation d'énergie finale	300,04	322,78	332,05

En ce qui concerne le site principal de Solucom (93% des effectifs ; 95% des consommations d'énergie), ces bureaux occupent environ 8 300 m² de la Tour Franklin, dans le quartier de La Défense à Paris. Cette tour est raccordée aux réseaux de chaleur et de froid urbains, qui fournissent le chauffage et la climatisation des bureaux. De plus, deux unités de climatisation autonomes sont installées dans les salles de serveurs. La répartition des consommations d'énergie par usage sur ce site est comme suit :

■ Énergie finale par usage - 2014/15 (kWh/an)



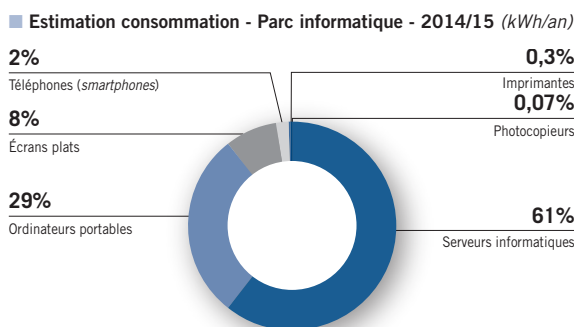
Le niveau de consommation énergétique de ce site est élevé (320 kWh/m², soit la fourchette haute des bâtiments de bureau en Ile de France) mais correspond, à la fois aux techniques constructives de la Tour Franklin à la Défense, et aux besoins de froid importants liés aux salles de serveurs (réseau de froid et consommation électrique des groupes autonomes froid).

Focus sur les matériels informatiques et de télécommunication

Le parc informatique de Solucom est consommateur d'électricité. La consommation totale du parc est estimée⁽¹⁾ à 0,2 GWh par an, en prenant en compte une utilisation moyenne aux heures de travail et des données moyennes de consommation.

En prenant en compte certaines utilisations en dehors des locaux de Solucom⁽²⁾, la consommation du parc informatique représente environ **18% de la consommation totale d'électricité de Solucom**, contre 20% en 2013.

La répartition de la consommation est estimée comme suit :



Les ordinateurs portables disposent tous du label EPEAT⁽³⁾ soit au niveau *Silver* (81% du parc), soit au niveau *Gold* (19% du parc). Cela garantit, entre autres, une utilisation précautionneuse des ressources naturelles dans leur fabrication, la recyclabilité du produit et le respect de la norme *Energy Star* pour la consommation d'énergie lors de leur utilisation. La labélisation est désormais un des critères de sélection lors du processus d'achat.

3) Consommation d'eau

La principale source de consommation d'eau de Solucom est celle d'eau sanitaire dans les bâtiments. Les consommations d'eau étudiées ici concernent donc le réseau d'eau courante, utilisée pour les besoins sanitaires et de nettoyage, et par des équipements de climatisation. La consommation annuelle totale d'eau de Solucom⁽⁴⁾ s'élève à environ 10 300 m³, soit **7,09 m³ par collaborateur (réduction de 26% par rapport à 2012/13)**. Cette forte baisse des consommations s'explique

(1) L'estimation a été effectuée sur la base du nombre d'équipements exploités par Solucom, de l'utilisation moyenne constatée, et de la performance moyenne de ces matériels en France (source IDATE). Les hypothèses d'utilisations sont les suivantes : les ordinateurs portables, les écrans et téléphones mobiles auraient une utilisation moyenne de 1 760 heures annuelles et les serveurs de 8 760 heures. L'hypothèse retenue pour les photocopieurs et imprimantes est de 100 000 impressions annuelles par appareil.

(2) Estimées à 30% pour les ordinateurs portables et les téléphones (smartphones).

(3) Le label Electronic Product Environmental Assessment Tool (EPEAT) exige, entre autres, une utilisation limitée de substances dangereuses, une garantie de recyclabilité et de durabilité, une consommation énergétique économe et des emballages à moindre impact www.epeat.net.

(4) La consommation d'énergie des sites de Marseille et de Nantes est extrapolée à partir de celle du site parisien (ratio kWh/m²).

par la réparation d'une fuite sur le circuit d'eau des locaux de Paris, identifiée par Solucom suite au reporting environnemental en 2013.

(m ³ /collaborateur)	2014/15	2013/14	2012/13
Consommation d'eau	7,09	9,40	9,52

Les bureaux de Solucom sont établis en dehors des zones de stress hydrique (zones soumises à un approvisionnement en eau inférieur à 1 700 m³ par habitant par an tous usages confondus)⁽¹⁾, et il n'y a donc pas lieu d'étudier ici la pression exercée par Solucom sur les ressources locales en eau.

2.2.4. Changement climatique : rejets de gaz à effet de serre⁽²⁾

1) Synthèse

Le périmètre de cette analyse est restreint aux 4 postes d'émissions suivants :

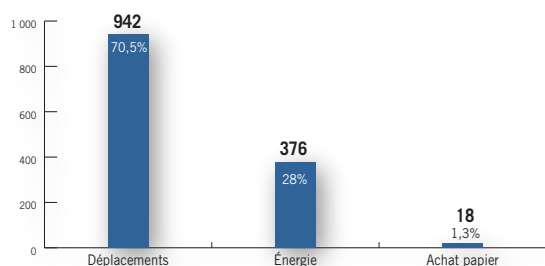
- consommation énergétique du bâtiment
- fuites de gaz frigorigènes de la climatisation
- achat de papiers
- déplacements professionnels et déplacements domicile-travail.

Sur ces postes, les émissions de gaz à effet de serre de Solucom pour l'exercice 2014/15 s'élèvent à environ **1 340 teq CO₂**, soit 0,92 teq CO₂ par collaborateur.

(teq CO ₂ / collaborateur)	2014/15	2013/14	2012/13
Émissions de gaz à effet de serre	0,9	0,9	1,2

La répartition des émissions est la suivante :

Émission GES (teq CO₂) sur périmètre défini



(1) Pour plus d'informations sur les zones de stress hydrique : <http://www.un.org/french/waterforlifedecade/scarcity.html>

(2) La méthodologie utilisée est celle préconisée par l'article 75 du Grenelle 2. Les postes d'émissions pris en compte sont ceux exigés par l'article 75 (scope 1 et 2), ainsi que l'achat de papier et les déplacements. Ces derniers ont été identifiés comme postes d'émissions importants au regard de l'activité de Solucom.

(3) Les données de déplacements en train, en avion et en véhicules de location de courte durée sont fournies par l'agence de voyage Egencia. Le calcul de distances est effectué pour chaque trajet, donnant ainsi un résultat proche de la réalité. Les données de déplacements en transports en commun, taxis et en véhicules personnels ont quant à elles été collectées auprès du service de comptabilité. Les montants (euros) collectés ont été convertis en distance parcourue (km).

Focus sur les déplacements

Les déplacements des collaborateurs de Solucom sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (70%). Pour mieux comprendre ces émissions, Solucom a étudié le volume et les moyens de transport des différents déplacements, en distinguant les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des collaborateurs.

Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels totalisent environ 6,9 millions de kms par an tous moyen de transport confondus, soit environ **4 750 kms annuels par collaborateur**⁽³⁾. Ceci s'explique par la forte mobilité des collaborateurs de Solucom, caractéristique classique du secteur du conseil.

(km/an/collaborateur)	2014/15	2013/14	2012/13
Déplacements professionnels	4 752	4 659	5 712

NB : Cette légère hausse des déplacements professionnels entre 2013/14 et 2014/15 s'explique, pour partie, par la modification de la méthodologie de collecte des données concernant les déplacements réalisés en véhicules de location. Ces données étaient jusqu'à présent uniquement extrapolées à partir du rapport comptable de l'agence de voyages (Egencia). Afin d'augmenter la fiabilité du reporting, les kilométrages réels récoltés auprès de Hertz (loueur principal de Solucom) sont désormais également pris en compte pour l'estimation des déplacements professionnels réalisés en véhicules de location.

Répartition des déplacements professionnels 2014/15 par mode de transport

(km/an)	2014/15	2013/14	2012/13
Avion	18%	22%	22%
Train	51%	53%	54%
Transports en commun	17%	19%	14%
Véhicules légers	14%	6%	10%
<i>Dont véhicules personnels</i>	11%	4%	8%
<i>Dont véhicules de location</i>	1%	0,3%	0,2%
<i>Dont taxis</i>	2%	1,7%	1,8%

On note, sur l'exercice 2014/2015, une forte augmentation des déplacements professionnels en véhicules personnels (+7 points par rapport à l'exercice précédent). Cette variation s'explique par l'évolution de l'activité de Solucom (situation géographique des missions réalisées par les collaborateurs, manque de solutions alternatives satisfaisantes à la voiture individuelle).

Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements, Solucom privilégie deux axes de travail :

1. Limiter les déplacements en favorisant l'utilisation de systèmes d'audio et visio-conférence : Les salles de réunion de Solucom sont équipées de systèmes de conférences à distance. Ce moyen de communication est notamment privilégié pour les échanges en interne, entre les différents sites du cabinet.

2. Choisir les modes de transport moins polluants : Les collaborateurs de Solucom sont fortement incités à effectuer leurs déplacements en transports en commun conformément à la politique de déplacement en vigueur. Quelques exemples de mesures mises en place :

- les trajets en avion sont autorisés uniquement si le trajet en train est supérieur à 3h,
- les abonnements de service public de location de vélo (Vélib, Vélo, Bicloo, etc.) sont pris en charge à 50% par Solucom,
- la location de véhicule est prévue uniquement en cas d'absence de transports collectifs.

Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail⁽¹⁾ totalisent environ 8 millions de kms par an, tous moyens de transport confondus, soit environ **25 km par collaborateur par jour travaillé**. Le ratio est sensiblement le même que l'année précédente.

Quant aux modes de déplacement, les collaborateurs de Solucom sont incités à utiliser les transports en commun pour venir sur leur lieu de travail. La répartition s'établit comme suit :

Part des déplacements domicile-travail par mode de transport

(% km ²)	2014/15	2013/14	2012/13
Transport en commun	86%	85%	81%
Véhicules individuels (auto & moto)	14%	15%	19%

2.2.5. Protection de la biodiversité

Solucom ne possède pas de sites situés dans les aires protégées ou en zones riches en biodiversité. Ses activités n'engendrent pas d'impacts directs et significatifs sur la biodiversité. Solucom exerce un impact indirect limité à travers la consommation de papier dans ses activités. Pour minimiser cet impact, le cabinet utilise principalement du papier dont les fibres sont issues de forêts gérées durablement (certifié FSC ou PEFC) ou 100% recyclées. Depuis 2012, cette exigence est intégrée dans les cahiers des charges pour les prestations d'impression, ainsi que dans l'achat des papiers d'impression.

Récapitulatif des indicateurs de performance environnementale de Solucom sur les 3 derniers exercices

Indicateurs thématiques	2014/15	2013/14	2012/13	Unité	Variation sur 3 ans
Déchets de bureau	27,8	29,50	31,00	kg/effectif	-10%
Consommation d'énergie finale	300,04	322,78	332,05	kWh/m ²	-10%
Consommation d'eau	7,09	9,40	9,52	m ³ /effectif	-25%
Consommation de papier	9,6	10,13	12,67	kg/effectif	-24%
Émissions de gaz à effet de serre (sur le périmètre retenu)	0,9	0,9	1,2	teq CO ₂ /effectif	-25%
Distance totale parcourue pour les déplacements professionnels	4 752	4 659	5 712	km/effectif	-16%
Part de l'avion dans les déplacements professionnels	18%	22%	22%	% sur total km parcourus	-4 points
Part des déplacements domicile-travail réalisés en transport en commun	86%	85%	81%	% sur total km parcourus	+5 points

(1) Afin de connaître la distance parcourue par les collaborateurs utilisant leur véhicule, l'analyse est basée sur les codes postaux déclarés par les bénéficiaires de parking automobile ou 2 roues. La distance parcourue par les collaborateurs empruntant les transports en commun est calculée suivant le titre de transport déclaré (par zone).

Annexe au reporting environnemental

Table de concordance des données avec l'article 225 (Grenelle 2)

Le tableau ci-dessous présente la concordance entre les informations présentées dans ce rapport et le décret d'application 2012-557 du 24/04/12 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Certaines informations (en gris ci-dessous) ont été jugées non pertinentes compte tenu de l'activité du cabinet (Cf. détails colonne « Traitement Solucom »).

Décret 2012-557, article 1- 2°	Traitement Solucom	
a) Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	§ 2.2.1 1)
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 2.2.1 2)
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.) Solucom n'a pas constaté de provisions et garanties pour risques en matière environnementale
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	
b) Pollution & gestion de déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 2.2.2
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de nuisances sonores majeures
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 2.2.3 3)
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	§ 2.2.3 1)
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	§ 2.2.3 2)
	L'utilisation des sols	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures pour le sol. De plus, les locaux de Solucom sont situés dans les zones déjà urbanisées
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	§ 2.2.4
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Les activités de Solucom sont peu matérielles et seraient directement peu impactées par les conséquences du changement climatique
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	§ 2.2.5

2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux

En matière de responsabilité sociétale, la démarche de Solucom vise à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination. Cet engagement se décline principalement en trois domaines d'actions : l'éducation, l'accès à l'enseignement supérieur, l'insertion professionnelle et l'emploi.

Dans cet objectif, la démarche de responsabilité sociétale de Solucom s'appuie notamment sur les initiatives suivantes : le soutien de projets humanitaires ou citoyens (Fondation d'entreprise Solucom, Institut Villebon) ; la sensibilisation des collaborateurs du cabinet aux enjeux du développement durable et leur association aux actions de mécénat du cabinet ; l'intégration progressive des critères sociaux et environnementaux dans l'ensemble des activités de Solucom.

2.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité sur la société

Ayant, compte tenu de son activité, un impact territorial et économique relativement modéré, Solucom a fait le choix de se mobiliser prioritairement sur des initiatives liées à son empreinte sociale et civile. Ces initiatives sont structurées autour des enjeux et domaines d'actions suivants : emploi et insertion professionnelle, accès à l'enseignement supérieur, promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

Pour plus de détails, se reporter aux paragraphes 2.3.2 et 3 (Responsabilité économique).

2.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

1) Actions menées sur le terrain de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Employeur responsable, Solucom porte une attention particulière à son empreinte sociale.

Pour mémoire, au 31/03/15, l'effectif total de Solucom, hors nouvelles acquisitions, s'établissait à 1 461 collaborateurs, pour majorité composé de jeunes cadres (61% des collaborateurs ont moins de 30 ans), situés à 99% sur le territoire français.

Entreprise de croissance, Solucom crée tous les ans des emplois nets et a toujours, depuis sa fondation en 1990, privilégié le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs. Plus de 300 recrutements ont été réalisés en 2014/15, dont 95% au titre d'emplois permanents (CDI). Le cabinet accueille, par ailleurs, chaque année, plus d'une centaine de stagiaires (stages courts, césures, fin d'études, apprentissage ou alternance) intégrée dans une logique de pré-embauche.

En 2014/15, plus de 7 000 candidats sont entrés dans un processus de recrutement avec Solucom et rencontrés lors d'un premier entretien. Ces candidatures proviennent des différents dispositifs de sourcing en place (relations écoles, campagnes de cooptation, événementiels ou encore candidatures spontanées).

Charte recrutement Solucom à destination des candidats

Solucom a formalisé, par ailleurs, en 2012/13, une Charte recrutement, déployée en interne auprès de tous les acteurs du recrutement, et publiée en externe. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des processus de recrutement du cabinet et vise à promouvoir les principes de transparence et de respect au cœur de la politique ressources humaines de Solucom. Cette charte, consultable dans son intégralité sur le site Internet de la société, s'articule autour de 9 engagements-clés en matière de recrutement (transparence, égalité des chances, suivi personnalisé des candidats, professionnalisme des méthodes de recrutement, confidentialité de l'information, etc.).

2) Actions de partenariat et mécénat en faveur de l'égalité des chances

Fondation d'entreprise Solucom

Créée en 2009, la Fondation d'entreprise Solucom a pour vocation d'intervenir en France ou à l'étranger, dans le domaine humanitaire, en soutenant ou en développant des actions destinées à agir en faveur de l'enfance défavorisée, essentiellement dans des situations de pauvreté ou de dénuement extrême.

La Fondation a choisi d'axer ses interventions vers les projets inscrits dans une logique de développement pérenne.

Depuis la création de la Fondation, plus d'une soixantaine de projets - à forte teneur socio-éducative, principalement en Afrique et en Asie - a été soutenue. Chaque projet suivi par Solucom est parrainé par un collaborateur du cabinet.

En 2014/15, à l'issue d'un nouvel appel à projets, 12 nouveaux projets ont été retenus par le Conseil d'administration de la Fondation.

Pour rappel, la Fondation Solucom a été prorogée pour une durée de 5 ans le 17/01/14.

La Charte de la Fondation, ainsi que l'ensemble des rapports d'activité des exercices précédents, sont consultables sur le site Internet de la Fondation : www.fondation-solucom.fr

Institut Villebon - Georges Charpak

Depuis 2012, Solucom est mécène de l'Institut de formation Villebon - Georges Charpak, un projet à enjeu sociétal porté

conjointement par la Fondation ParisTech, l'enseignement supérieur (grandes écoles et universités) et le monde socio-économique.

Nouvelle filière pilote d'innovation pédagogique, l'Institut Villebon a l'ambition d'offrir à tous l'accès aux plus hautes marches de l'enseignement supérieur et aux études scientifiques longues, en garantissant la diversité sociale, culturelle et intellectuelle des étudiants. Labellisée IDEFI en 2012 (« Initiative d'Excellence en Formations Innovantes »), la pédagogie déployée par l'Institut se base notamment sur l'expérimentation, l'interdisciplinarité et le travail collectif, en mode projet.

L'Institut a ouvert ses portes en septembre 2013 et compte aujourd'hui 2 promotions d'une quarantaine d'étudiants chacune. Des étudiants à potentiel, mais avec des fragilités scolaires, et issus notamment de milieux défavorisés (70% d'élèves boursiers) ou en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, Solucom veille à susciter l'engagement volontaire de ses collaborateurs, et à encourager leur investissement sur différents pans du projet : insertion professionnelle avec l'organisation d'ateliers coaching carrière ; formation via des conférences métiers ou visite d'entreprise ; sélection et parrainage des étudiants. Près d'une vingtaine d'étudiants de l'Institut Villebon est aujourd'hui parrainée par des collaborateurs de Solucom, afin de les accompagner et les conseiller dans la construction de leur projet professionnel. Plus d'informations : www.villebon-charpak.fr

3) Relations avec les établissements d'enseignement supérieur

Dans le cadre de sa stratégie ressources humaines, Solucom mène une politique relations écoles en forte proximité avec l'enseignement supérieur. Pour rappel, les plans de recrutement du cabinet sont composés de près de 70% de jeunes diplômés. Des relations de long terme sont ainsi nouées depuis plusieurs années avec plus d'une trentaine d'écoles et universités françaises, tant en Ile de France qu'en régions.

Cette politique active de partenariat vise à accompagner les étudiants dans leur développement personnel et professionnel. Personnel par la transmission de savoir-être et savoir-faire inhérents au métier du conseil (gestion de projet, gestion de la relation-client) et professionnel, par la conduite de diverses opérations de coaching carrière, et l'intégration récurrente de stagiaires au sein des équipes du cabinet (plus d'une centaine chaque année). À titre d'illustration, quelques exemples d'actions menées sur les campus : *sponsoring* et *coaching* associatif (Juniors entreprises, BDE, associations forums), animation d'ateliers CV / lettres de motivation, simulations d'entretiens, retours d'expériences et échanges informels avec des anciens du cabinet, etc.

Sur le plan pédagogique, le cabinet entretient également de fortes relations avec les services carrières et le corps professoral de ses écoles cibles. À ce titre, Solucom participe activement aux grands événements rythmant la vie de ces établissements, et ce à plusieurs niveaux : participation à des jurys de sélection ; parrainages de promotions ; animation de conférences, tables rondes et modules de cours.

Afin d'accompagner la mutation des écoles et des universités partenaires du cabinet et de renforcer le dispositif en place, Solucom a engagé depuis 2012/13 une réflexion visant à développer une plus fréquente intégration des cursus alternance et apprentissage au sein des effectifs du cabinet, sur l'ensemble des métiers.

2.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La mise en place d'une politique d'achats responsables structurée constitue un axe de travail pour le cabinet sur les prochains exercices.

À ce jour, des critères développement durable - environnementaux, sociaux et/ou sociétaux - sont intégrés dans certains processus d'achats spécifiques, mais non déployés et formalisés à l'échelle du cabinet sur l'ensemble des process. À titre d'illustration :

- Prestations d'imprimerie et achat de papier d'impression (à 100% recyclé ou éco-labellisé) (cf. 2.2.5).
- Équipements informatiques : l'ensemble des ordinateurs portables du cabinet est labellisé EPEAT⁽¹⁾ (niveau gold ou silver). Ce label exige, entre autres, une utilisation limitée en substances dangereuses, une garantie de recyclabilité et de durabilité, une consommation énergétique économe et des emballages à moindre impact (cf. 2.2.3).
- Recours au secteur protégé et adapté pour certaines prestations, notamment dans le cadre de l'organisation d'événementiels internes et externes (traiteurs, imprimerie). (cf. 2.1.7). Depuis août 2014, Solucom a, par ailleurs, confié le recyclage de ses appareils informatiques arrivés en fin de vie à une entreprise adaptée. Cette démarche sera systématisée chaque année.

En outre, en tant que signataire du Pacte Mondial des Nations-Unies depuis 2012 (cf. 2.3.4), Solucom s'engage à satisfaire les standards éthiques internationaux, et, dans une démarche d'amélioration continue, à poursuivre les efforts entrepris en matière de progrès social et développement économique.

Enfin, il est à rappeler que les partenaires et fournisseurs de Solucom sont, pour une très large majorité, situés dans l'Hexagone, et soumis de fait au droit français et aux obligations afférentes en matière de respect de droits de l'Homme, droit du travail, etc.

(1) Label Electronic Product Environmental Assessment Tool.

Sous-traitance

Dans le cadre de son activité de conseil auprès des grandes entreprises, Solucom peut être amené à sous-traiter occasionnellement une partie de ses prestations à d'autres cabinets spécialisés ; notamment dans le cas où une expertise spécifique, hors de son périmètre d'activité cœur, est nécessaire dans le cadre d'un projet.

Par contre, Solucom n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

2.3.4. Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

Solucom s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs la prévention directe ou indirecte de corruption, les règles relatives à la concurrence ou encore la confidentialité des informations auxquelles chaque collaborateur a accès dans le cadre de ses missions et de ses activités au sein du cabinet.

Dans cet objectif, et en accord avec ses fondamentaux, Solucom est signataire, depuis fin 2012, du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact). Cette adhésion vient officialiser la volonté du cabinet d'inscrire durablement l'ensemble de ses actions dans le cadre d'une démarche responsable et transparente. À ce titre, Solucom soutient et s'engage à promouvoir les 10 principes du Pacte (droits de l'Homme et du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) auprès de sa sphère d'influence (clients, collaborateurs, actionnaires, clients et fournisseurs, société civile).

Le cabinet a publié en 2014/15 son 2^{ème} rapport de « Communication sur le progrès » (COP), afin de faire état, vis-à-vis de ses parties prenantes, des initiatives lancées et axes de travail au regard desdits principes du Pacte.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Solucom n'est pas concerné par ce sujet de par son activité de services aux entreprises.

3. Autres informations relatives à la responsabilité d'entreprise de Solucom : responsabilité économique

Solucom souhaite se comporter comme un acteur économique responsable à l'égard de son environnement. À ce titre, le cabinet s'engage à garantir à l'ensemble de ses partenaires - financiers, économiques, civils et sociaux - le respect de principes de bonne gouvernance, transparence et déontologie.

Gouvernance

Solucom a adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance dans une optique de séparation claire des fonctions de direction et de contrôle de la société.

Solucom se conforme, sans réserve, au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil de surveillance est composé de 4 membres, dont 3 membres indépendants. Solucom étant une société à capital contrôlé, cette composition du Conseil de surveillance permet notamment de veiller au respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Pour plus de détails, se reporter au « Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques ».

Transparence

Au-delà du respect de ses obligations réglementaires en matière de communication financière, Solucom s'astreint à une grande transparence et à une communication fréquente et régulière, quel que soit le contexte économique ou les performances de l'entreprise.

Cette ligne de conduite se matérialise, par exemple, dans le choix fait par Solucom de maintenir la publication de son information financière trimestrielle, et ce malgré la suppression de l'obligation intervenue le 31/12/14, date de publication des mesures de transposition de la directive transparence révisée (2013/50/UE) figurant dans la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite loi « DDADUE »). Conformément aux recommandations de l'AMF (DOC-2015-03), le cabinet choisit de pérenniser cette pratique et d'adopter une ligne de conduite claire et stable dans le temps.

Le cabinet est, en outre, attentif à déployer ses efforts de communication, aussi bien à destination des analystes et investisseurs institutionnels, qu'à destination des actionnaires individuels : systématisation de 6 rendez-vous annuels avec les investisseurs, création d'un club actionnaires pour renforcer les relations avec l'actionnariat individuel et participation régulière à des salons.

Déontologie des affaires

L'éthique revêt une importance majeure pour Solucom. Le cabinet s'engage à respecter les normes éthiques les plus strictes et à mener ses activités avec la plus grande intégrité.

Aussi, Solucom a lancé en 2014/15 un chantier déontologie des affaires, destiné à formaliser les principes et pratiques éthiques du cabinet dans le cadre de la conduite de son activité de conseil. À l'issue de ce travail d'identification et d'analyse des risques majeurs sur les différents sujets sous-jacents (corruption, pratiques anti-concurrentielles, sécurité de l'information, etc.), le cabinet formalisera et déploiera une charte Solucom avec l'objectif de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs. Le respect desdits engagements à l'échelle du cabinet sera mis sous la responsabilité d'une instance de contrôle, également en charge de conseiller les collaborateurs et d'inscrire le chantier dans une démarche d'amélioration continue.

Cette charte a vocation à servir de guide à la conduite professionnelle pour l'ensemble des collaborateurs du cabinet, quels que soient leurs métiers ou niveaux de responsabilité.

Pour plus de détails sur le dispositif mis en place par Solucom en matière de qualité des prestations et de déontologie, se reporter à la rubrique « Qualité » du chapitre 1 du Document de référence Solucom.

4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier de Solucom

4.1. Périmètre de consolidation

- Les informations sociales et sociétales sont, par défaut et sauf mention contraire explicite, fournies sur le périmètre total du cabinet, hors nouvelles acquisitions réalisées en cours d'exercice ; ces dernières n'étant pas intégrées dans les processus de reporting extra-financier du cabinet. En d'autres termes, le reporting social et sociétal 2014/15 de Solucom ne couvre pas les sociétés Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke, respectivement acquises les 29/10/14 et 12/02/15. Les cabinets Lumens Consultants et Trend Consultants acquis sur l'exercice précédent rentrent en revanche cette année dans le périmètre de consolidation.
- Les données environnementales font, quant à elles, l'objet d'une méthodologie spécifique détaillée dans le rapport environnemental (cf. 2.2). Le périmètre couvert correspond au périmètre total du cabinet, hors nouvelles acquisitions réalisées en cours d'exercice, et restreint au périmètre France (exclusion de la filiale marocaine SLM Consulting). Certaines données sont par ailleurs collectées uniquement au niveau du siège social ; celui-ci représentant plus de 90% des effectifs, une extrapolation permet d'estimer de manière correcte la valeur des indicateurs environnementaux pour l'ensemble du périmètre.
- Les données économiques sont, quant à elles, exclusivement qualitatives.

4.2. Période de reporting

Les données sont fournies au titre de l'exercice fiscal 2014/15, clos le 31/03/15. Dans de rares cas explicitement mentionnés, les informations se réfèrent à l'année civile 2014.

4.3. Sources et méthodes de collecte des données extra-financières

Les données extra-financières de Solucom sont collectées et consolidées au siège social du cabinet. Les processus de collecte et de consolidation sont placés sous la responsabilité des directions de la communication et du développement RH, sous la supervision de la direction financière.

Collecte et consolidation des données

• Données sociales

Compte tenu de l'activité de conseil de Solucom, le volet social du développement durable est un sujet majeur et une priorité pour le cabinet.

La direction du développement RH a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines de Solucom. Elle s'appuie, d'une part sur des équipes ressources humaines décentralisées au sein des *practices* et, d'autre part, sur le service recrutement qui prend en charge l'ensemble des actions de recrutement.

Le reporting social et le pilotage des indicateurs associés sont sous la responsabilité d'un référent unique dédié au sein de la direction du développement RH de Solucom, en charge de consolider les données à l'échelle du cabinet.

• Données environnementales

Sur le volet environnemental, Solucom travaille depuis 2013 avec le cabinet Icare Environnement. Le 1^{er} Bilan Carbone® de Solucom SA a été réalisé sur l'exercice fiscal 2012/13, selon la méthode Bilan Carbone® développée par l'ADEME. Une procédure de reporting environnemental, en conformité avec les exigences des articles 75 et 225 du Grenelle 2, a par ailleurs été mise en place en 2012/13.

Le traitement et l'analyse des données environnementales sont supervisés par le cabinet Icare. La collecte des données est, quant à elle, pilotée par un référent au sein de Solucom, en charge de récolter et consolider l'ensemble des informations auprès des contributeurs identifiés au sein des services concernés (DSI, Paie, etc.).

• Données sociétales

Le reporting sociétal est principalement qualitatif. Il est supervisé par la direction de la communication, en lien avec les contributeurs identifiés au sein des différents services.

Exclusions

Solucom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Toutefois, et ce conformément à la règle du « *comply or explain* » prévue par la loi, les informations jugées non pertinentes, et donc non applicables au cabinet compte tenu de son activité exclusive de prestations intellectuelles, ne sont pas abordées dans ce rapport. Ces exclusions concernent essentiellement les informations environnementales (cf. annexe « *Table de concordance : conformément au décret 2012-557 du 24/04/12 Grenelle 2* »), et sociétales, sur les thèmes relatifs à la santé et la sécurité des consommateurs, ainsi que les actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

4.4. Méthodes de contrôle

Contrôle interne

Une première validation des données est réalisée par les responsables de leur collecte.

Des contrôles de cohérence sur les données sont ensuite réalisés par les directions concernées lors de la consolidation. Ces contrôles incluent la comparaison avec les données des exercices précédents, les écarts jugés significatifs faisant l'objet d'analyses systématiques.

Contrôle externe

Dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires prévues par la loi Grenelle II, son décret d'application, et par l'arrêté du 13/05/13, Solucom a confié au cabinet Finexfi, désigné organisme tiers indépendant, la mission de vérification de ses informations sociales, environnementales et sociétales au titre de l'exercice 2014/15. Cette mission a donné lieu à l'établissement d'un rapport présenté ci-après.

Rapport de vérification

sur les informations sociales, environnementales et sociétales

1

Aux Actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société Solucom et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31/03/15 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société Solucom, et dont un résumé figure dans la note méthodologique disponible sur le site Internet du cabinet.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24/04/12 (Attestation de présence)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24/04/12.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont été effectués entre le 11/05/15 et le 22/05/15 pour une durée d'environ six jours.

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France, à la norme ISAE 3000 et à l'arrêté du 13/05/13 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE des Directions en charge du processus de collecte des informations et le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur caractère compréhensible et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- De vérifier la mise en place dans le groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales, sociétale et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du groupe, de ses orientations en matière RSE et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité consolidante :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc...) ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nos travaux ont couvert plus de 70% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et plus de 70% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Commentaires sur les informations

Les données qualitatives sociales sont principalement issues d'une base de données unique groupe qui fait l'objet d'un contrôle interne fort.

Les informations quantitatives environnementales sont communiquées sur un périmètre représentant 99,5% des effectifs.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 21 mai 2015

FINEXFI
Isabelle Lhoste
Associée

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après.

1. Risque de marché

Risque de liquidité

Solucom a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31/03/15, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 26,2 millions d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque, comptabilisés en équivalents de trésorerie dans les comptes consolidés du cabinet. Le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Le cabinet a souscrit, en octobre 2012, une ligne de crédit pour un montant de 16 millions d'euros, amortissable sur 5 ans et sans covenant. Au 31/03/15, le montant mobilisable, après amortissement annuel, est de 9,6 millions d'euros.

Le cabinet dispose également d'un emprunt obligataire émis en octobre 2012 au travers du fonds Micado France 2018 d'un montant de 3 millions d'euros, remboursable *in fine*.

Au 31/03/15, les passifs financiers sont composés de :

- 3,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses hors découverts, correspondants à l'emprunt obligataire Micado net des frais d'émission comptabilisés en déduction de la valeur de l'emprunt dans les comptes consolidés du cabinet ;
- 0,6 million d'euros de dettes de crédit-bail.

Au 31/03/15, le cabinet dispose d'une trésorerie nette⁽¹⁾ de 22,6 millions d'euros.

La marge brute d'autofinancement du cabinet (14,5 millions d'euros au 31/03/15) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier l'évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires et obligataires.

En outre, avec une trésorerie disponible et mobilisable de 45,3 millions d'euros au 31/03/15, le cabinet dispose de marges de manœuvre financières importantes.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/15 se décompose ainsi :

- 26,2 millions d'euros de trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des découverts) ;
- 9,6 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées) ;
- 9,5 millions d'euros de facilités de caisse potentielles.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/15	Échéances	Couvertures
1	Emprunt obligataire 6 ans de 3,0 millions d'euros, remboursable <i>in fine</i> avec détachement semestriel des coupons	Fixe (5,50%)	3 millions d'euros	02/10/2018	n/a

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/15	Échéances	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 5 ans de 16 millions d'euros amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	9,6 millions d'euros	05/10/2017	n/a

(1) Trésorerie brute diminuée des passifs financiers.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est, a priori, de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement, en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Au 31/03/15, aucune couverture de ce type n'a été mise en place. En effet, l'emprunt obligataire souscrit par Solucom en octobre 2012 porte intérêts au taux fixe de 5,50% l'an et la nouvelle ouverture de crédit qui porte intérêts à taux variable basé sur l'Euribor n'avait fait l'objet d'aucun tirage au 31/03/15.

En cas de tirage sur cette ligne de crédit, le cabinet Solucom étudierait alors, d'un point de vue économique, la pertinence de mettre en place une couverture de taux.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du cabinet :

Au 31/03/15 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passifs financiers	3 590	377	3 213	
Actifs financiers ⁽¹⁾	26 162	26 162		
Position nette avant gestion	(22 572)	(25 785)	3 213	
Dérivés de gestion				
Position nette après gestion	(22 572)	(25 785)	3 213	

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut, en conséquence, être estimée à 258 milliers d'euros.

Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par la direction financière de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel. La direction financière s'appuie, pour la trésorerie de Solucom, sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture essentiellement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro. À l'échelle du cabinet, la part de chiffre d'affaires réalisée par sa filiale marocaine et sa filiale britannique demeure, quant à elle, peu significative au 31/03/15.

Au 31/03/15, le risque de change est donc non significatif.

Par ailleurs, en cas de facturation en devise étrangère, Solucom étudie d'un point de vue économique la pertinence de mettre en place une couverture de change.

Au cours de l'exercice 2014/15, le cabinet a souscrit des couvertures de change pour couvrir le risque lié à certaines ventes réalisées en livres sterling et en dollars (voir note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31/03/15, Solucom possédait au total 75 336 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 3 157 milliers d'euros calculée sur la base du cours de clôture au 31/03/15 de 41,90 euros.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres sur l'exercice 2014/15 est de 31,59 euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports monétaires sans risque.

En termes de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 315,7 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 315,7 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet est soumis à un risque de mise en cause de sa responsabilité civile au titre des préjudices causés à un tiers dans le cadre de ses relations professionnelles. Toutefois, délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et outils, et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les interlocuteurs opérationnels du client.

Il n'est toutefois pas possible d'exclure que des défauts puissent apparaître au cours de prestations réalisées par Solucom. En outre, Solucom n'est pas non plus en mesure de garantir le respect systématique de tous les engagements contractuels souscrits auprès de ses clients, fournisseurs et partenaires. Ces éventuels défauts ou non-respect d'engagements contractuels pourraient entraîner des dommages dont Solucom pourrait être tenu pour responsable.

À ce titre, le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (voir point 5 « Assurances et couverture des risques »).

Risque de litiges sociaux

Compte tenu de son activité, Solucom est exposé à un risque de réclamations de la part de ses salariés qui peuvent aboutir à des litiges prud'homaux. Afin de se prémunir contre ce risque, le cabinet veille, d'une part à définir des procédures internes en matière de droit du travail, en s'appuyant sur des conseils externes spécialisés et, d'autre part à harmoniser les pratiques en matière de ressources humaines à l'ensemble des sociétés du cabinet.

Chacun des litiges connus fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes et les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Le montant total des provisions pour litiges est présenté à la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque lié au respect de la réglementation

En tant qu'acteur du secteur du conseil en management et système d'information, le cabinet Solucom est soumis à des lois et réglementations multiples et en constante évolution, ce qui l'expose à un risque de non-respect de la réglementation en vigueur.

Solucom a mis en place des procédures visant à s'assurer, autant que possible, que le cabinet se conforme à l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation en vigueur et respecte l'ensemble de ses obligations, en particulier dans le domaine du droit du travail.

3. Risques industriels et environnementaux

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est faible. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui génère un impact faible sur l'environnement.

Pour plus de détails sur la responsabilité environnementale de Solucom, se reporter au « Rapport de responsabilité d'entreprise » ci-joint.

4. Risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de la concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. En 2012/13, compte tenu du contexte de marché, Solucom avait mis l'accent sur le renforcement de ses moyens commerciaux afin de palier à la baisse de la demande de ses clients, et avait concentré son effort commercial sur les secteurs d'activité et les clients conservant le meilleur potentiel. Tout en poursuivant dans ce sens en 2013/14, Solucom a également repensé l'organisation interne de ses équipes afin de gagner en agilité commerciale. Solucom a notamment mis en place un système d'ajustement périodique

de son dispositif commercial afin de s'adapter en permanence à l'évolution de la demande chez ses clients et prospects. Ces dispositions ont été jusqu'à présent efficaces puisque le cabinet a réalisé en 2013/14 une croissance de son chiffre d'affaires de 6% à périmètre comparable dans un marché en décroissance, et de 11% en 2014/15 dans un marché atone. Pour autant, Solucom ne peut garantir que le cabinet sera dans le futur parfaitement en mesure de maîtriser tous les effets de la crise économique.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Le risque de défaut de règlement ou de défaillance client devient toutefois plus significatif lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient, dans de tels cas, à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Par ailleurs, en 2013/14, le cabinet Solucom a poursuivi le renforcement de son dispositif de suivi du poste clients et des moyens mis en œuvre pour assurer le recouvrement des créances clients. Ce dispositif repose sur la production de plusieurs indicateurs de suivi du poste clients et une identification de l'ensemble des créances clients à risque présentés mensuellement en comité de pilotage. Par ailleurs, trimestriellement, les créances échues impayées sont revues par la direction financière et la direction générale.

Ainsi, au 31/03/15, les créances clients dépréciées représente moins de 1% des créances clients brutes (voir note 14 des comptes consolidés 2014/15).

Risque de dépendance client

Au 31/03/15, les cinq premiers et les dix premiers clients du cabinet Solucom représentaient respectivement 43% et 61% de son chiffre d'affaires, ce qui représente une concentration assez significative du chiffre d'affaires de Solucom sur ses principaux clients.

Il est à noter que le portefeuille clients du cabinet est diversifié sectoriellement, ce qui minimise le risque lié à la dépendance de Solucom vis-à-vis de ses principaux clients. En effet, au 31/03/15, le cabinet Solucom réalisait 41% de son chiffre d'affaires auprès du secteur « industrie - utilities », 30% auprès du secteur banque et assurance et 23% auprès du secteur services et distribution.

Malgré cette diversité sectorielle, il convient toutefois de considérer que la perte par Solucom de l'un de ses principaux clients pourrait provoquer une baisse significative du chiffre d'affaires.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril / septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (40% en 2014/15).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les premiers jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés. Le niveau de dépassement moyen a même été négatif en 2014/15 pour atteindre -1%.

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes, ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences

complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Solucom intervient sur un marché fortement concurrentiel sur lequel de nombreux acteurs locaux et internationaux sont présents. Certains de ces acteurs occupent des positions fortes aux côtés de Solucom, ce qui rend la concurrence particulièrement soutenue, tant sur la qualité des prestations rendues que sur les prix.

Risque qualité

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes, et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Le cabinet Solucom a mis en place un pilotage des risques qualité permettant de suivre mensuellement les incidents suspectés ou avérés et leur résolution via l'exécution de plans d'action spécifiques.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, outre les dépassements de budget importants sur certaines missions et les dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable, pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. Ce plan est revu annuellement au travers d'un test effectué dans les conditions réelles d'un sinistre. En outre, afin de se prémunir

contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

En 2012, Solucom a décidé de mettre en place un nouveau système d'information de gestion (Activesys) afin de répondre aux ambitions de développement moyen terme du cabinet (croissance, international, etc.). Après avoir implémenté la première phase en 2013/14, Solucom a déployé avec succès le module achat au cours de l'exercice 2014/15.

Le cabinet reste toutefois vigilant quant aux prochaines phases de déploiement et se montre particulièrement attentif à la phase de conduite du changement, afin de minimiser les perturbations.

Risque lié à la cyber-sécurité

La protection des données confidentielles confiées par les clients, ainsi que celle des données personnelles des candidats et des collaborateurs, est l'une des préoccupations inhérente au métier du conseil. Solucom est conscient que le positionnement stratégique des missions réalisées, et sa notoriété grandissante, augmentent le risque d'être la cible d'attaques. Ainsi, la divulgation ou le vol de ces données, suite à des erreurs humaines, des actes de piratage ou des défaillances techniques, peut avoir des conséquences durables sur son image et sur la confiance accordée par les clients, et donc sur son activité.

Conscient que les menaces sont grandissantes, Solucom réalise, en 2015, une analyse en profondeur de ses risques liés à la sécurité de l'information, afin de prendre en compte les risques de cyber-sécurité émergents et de renforcer sa démarche de sécurisation. Pour assurer la sécurité de son système d'information, Solucom bénéficie de l'expertise de sa *practice risk management* et sécurité de l'information qui l'accompagne dans cette initiative et les plans d'action afférents.

Les auditeurs spécialisés de la *practice* réalisent également des campagnes régulières d'audits de sécurité sur les systèmes d'information les plus sensibles et s'assurent de la conformité aux réglementations liées au SI (gestion des données à caractère personnel par exemple), ainsi qu'aux engagements contractuels avec nos clients. La sécurisation de ses projets informatiques, le maintien de la politique de sécurité et la mise en place des solutions de protection, détection et réaction aux incidents sont réalisés en prenant en compte les risques et les différents périmètres métiers spécifiques.

En particulier, certains périmètres font l'objet de certification ISO 27001 ou de qualification externe (PASSI). À ce titre, des auditeurs tiers, externes à Solucom, testent la mise en place des processus et des mesures de sécurité en regard des risques.

Par ailleurs, notre charte d'usage des systèmes d'information sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques de sécurité permettant d'assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de leurs projets.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent, chaque année, à un investissement important en matière de recrutement. Ainsi, Solucom a su atteindre et même dépasser le plan d'embauche de 250 collaborateurs visé pour l'exercice 2014/15.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi pour Solucom, dans la mesure où les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil constituent des profils fortement recherchés sur le marché. Solucom considère que son taux de turn-over normatif se situe entre 12 et 15%.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables des ressources humaines du cabinet. Le cabinet a mis en place de nombreuses initiatives visant à réduire le turn-over : Solucom s'est notamment attaché à définir un dispositif offrant à l'ensemble de ses collaborateurs des perspectives d'évolution et permettant de développer, dans la durée, le potentiel de chacun. Un dispositif de suivi du turn-over a également été mis en place afin d'identifier les risques de départ et à prendre, en conséquence, les mesures adéquates afin de les minimiser.

En outre, Solucom intègre autant que faire se peut des clauses de non-sollicitation dans les contrats qui régissent ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires, et veille, dans la mesure du possible, à ce que ces clauses soient correctement appliquées.

Le turn-over du cabinet est ainsi passé de 9% en 2013/14 à 10% en 2014/15, toujours nettement en deçà de la fourchette normative.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. L'intégration de nouvelles sociétés peut se révéler plus longue ou plus difficile que prévue, notamment sur le plan humain, le plan commercial, ou encore en matière de systèmes d'informations et de procédures internes.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions en amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

De plus, lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité, afin de disposer, dans les meilleurs délais, d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels pour une meilleure efficacité et rechercher les mutualisations possibles pour diminuer les coûts ;
- intégrer et associer au quotidien les équipes des sociétés acquises aux valeurs et ambitions de Solucom ;
- assurer aux dirigeants ou collaborateurs clés de ces entités un rôle reconnu au sein du cabinet Solucom (ex : directeur associé, responsable de *business line*, etc.).

Cette méthodologie de rapprochement a été actualisée à l'occasion des trois dernières acquisitions : le fonds de commerce de la branche industrie de PEA Consulting, Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke. Centrée sur l'humain et l'accompagnement des équipes, elle est conduite en mode projet et pilotée par une task force dédiée, composée de dirigeants du cabinet représentant les différentes fonctions, opérationnelles ou supports, de Solucom. La mise en place de ces nouveaux processus vise à accélérer l'intégration des sociétés acquises (dégagement de synergies, adaptation au modèle d'organisation en practice du cabinet).

Les nouvelles sociétés françaises sont amenées à intégrer le modèle d'organisation du cabinet Solucom sur un horizon de 1 an environ.

Le cabinet est très attentif au bon déroulement de ces intégrations. Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Risque de dépréciation des écarts d'acquisition

Au 31/03/15, des tests de dépréciation ont été pratiqués sur les écarts d'acquisition des sociétés Lumens, Trend et Solucom SA.

Ces tests de dépréciation ont permis de confirmer la valeur de ces écarts d'acquisition sur la base des hypothèses nominales retenues.

Des tests de sensibilité ont en outre été conduits, les résultats de ces tests sont présentés à la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces tests n'ont conduit à aucune dépréciation de ces écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/15.

Par ailleurs, les acquisitions de Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke étant récentes (respectivement 5 mois et 1 mois), il n'a pas été procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition attachés à ces deux sociétés.

Solucom ne peut toutefois exclure que, dans le futur, des difficultés commerciales ou opérationnelles conduisent à des dépréciations des écarts d'acquisition figurant au bilan du cabinet.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Le cabinet Solucom n'a pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

La politique d'assurance du cabinet est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques au regard de son activité.

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes. Ainsi, l'ensemble des sociétés du cabinet est assuré auprès de compagnies d'assurance de premier rang au moyen de couvertures adaptées à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation et dommages aux biens ;
- dommages causés aux clients ou aux tiers dans le cadre de la réalisation des prestations ;
- dommages liés aux risques du travail, et notamment aux accidents survenus lors de déplacements des consultants dans le cadre de leur activité.

Primes et couvertures

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports et rapatriement des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle ;
- responsabilité civile dirigeants et mandataires sociaux.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Les limites annuelles de garantie des couvertures sont les suivantes :

Nature de l'assurance	Capital garanti
Responsabilité civile exploitation	
• dommages corporels	10,0 millions d'euros par sinistre
• dommages matériels / immatériels consécutifs	10,0 millions d'euros par sinistre
Responsabilité civile professionnelle	
• dommages matériels / immatériels consécutif ou non	10,0 millions d'euros par an
Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux	15 millions d'euros par an
Multirisques locaux et matériels	
• Contenu des locaux	4,6 millions d'euros par an
• Matériel informatique	1,3 million d'euros par an

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2014/15 sont les suivants :

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	170
Responsabilité civile des mandataires sociaux	17
Assurances multirisques, locaux et matériels	59
Assurance transports	50
Assurance rapatriement	7
Assurance homme-clé	2
Assurance décès	4

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/12	31/03/13	31/03/14	31/03/15
Capital en fin d'exercice					
Capital social	497	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	63 880	66 045	115 552	130 227	152 910
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	12 794	11 051	13 149	17 108	19 196
Impôts sur les bénéfices	2 581	417	362	3 740	3 954
Participation des salariés	589	591	1 596	1 830	1 993
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 051	8 906	10 708	10 841	12 069
Résultat distribué	1 026	1 066	1 571	1 620	1 908
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,94	2,02	2,25	2,32	2,67
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,82	1,79	2,16	2,18	2,43
Dividende attribué	0,21	0,22	0,32	0,33	0,39
Personnel					
Effectif moyen des salariés	302	407	953	1 093	1 266
Montant de la masse salariale	14 829	21 293	52 289	58 641	70 422
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale œuvres sociales)	7 310	10 495	25 898	28 481	34 159

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation selon Assemblée générale mixte du 25/09/2013 :

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
9 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 euros Titres de créances : 30 000 000 euros.	Néant
10 ^{ème}	Émission avec suppression du DPS et offre au public (droit de priorité au profit des actionnaires pendant cinq jours) d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières par offre au public : 99 337,64 euros Titres de créances : 12 000 000 euros.	Néant
11 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} résolutions (avec ou sans DPS), augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans les limites des plafonds visés à la 13 ^{ème} résolution.	Néant
12 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital social dans la limite du plafond spécifique prévu à la 10 ^{ème} résolution et dans la limitation globale visée à la 13 ^{ème} résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
13 ^{ème}	Limitation globale des émissions au titre des 9 ^{ème} à 12 ^{ème} résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 euros Titres de créance : 30 000 000 euros.	Néant
14 ^{ème}	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, ou d'apport par création d'actions ordinaires par attribution gratuite ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 euros Étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 13 ^{ème} résolution.	Néant
15 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société, avec suppression du DPS au profit des salariés adhérents à un PEE. Articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
16 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.	38 mois	a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les mandataires sociaux de la société. b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son cabinet, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a). Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions, mais conjoints avec ceux fixés aux 15 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Utilisation partielle à hauteur de 0,47% du capital social pour les attributions gratuites du 01/07/2014 au titre des plans salariés et cadres dirigeants. Pour les précédentes utilisations au titre de délégations depuis l'origine, se reporter au tableau synthétique établi au titre du présent rapport.
17 ^{ème}	Émission de titres financiers donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, avec suppression du DPS. Articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce.	18 mois	6% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Néant
18 ^{ème}	Plafond commun pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 15 ^{ème} à 17 ^{ème} résolutions.	-	8% du capital social.	Néant

Informations

sur les tendances

Pour la description des évolutions récentes et des perspectives d'avenir de la société, se reporter au « Rapport du Directoire – *Rapport général* » figurant au chapitre 1 du présent document.

2

Informations financières

	page
Comptes consolidés au 31/03/15	76
Comptes sociaux au 31/03/15	102

Comptes consolidés

au 31/03/15

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/15	31/03/14
Chiffre d'affaires	1	163 147	141 622
Achats consommés	2	4 257	3 185
Charges de personnel (y inclus participation)	3 & 4	118 210	102 155
Charges externes	5	16 076	14 290
Impôts et taxes		2 479	2 347
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		1 070	1 493
Autres produits et charges courants		(80)	(92)
Résultat opérationnel courant		21 135	18 243
Autres produits et charges opérationnels	6	(713)	(557)
Résultat opérationnel		20 422	17 686
Produits financiers	7	74	56
Coût de l'endettement financier brut	7	238	254
Coût de l'endettement financier net		165	198
Autres produits et charges financiers	7	(55)	(12)
Résultat avant impôt		20 203	17 476
Charge d'impôt	8	7 611	6 530
Résultat net de la période		12 592	10 946
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net - part du groupe		12 592	10 946
Résultat net - part du groupe par action (en euros) ^{(1) (2)}	9	2,57	2,24
Résultat net dilué - part du groupe par action (en euros) ⁽²⁾	9	2,57	2,24

(1) Nombre d'actions pondéré sur la période.

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul du résultat net par action au 31/03/14, sur la base du nombre d'actions au 31/03/15.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/15	31/03/14
Écarts d'acquisition	10	47 998	41 077
Immobilisations incorporelles	11	998	1 292
Immobilisations corporelles	11 & 12	1 896	2 220
Actifs financiers - part à plus d'un an	13	935	975
Autres actifs non courants	13	3 100	3 210
Actif non courant		54 927	48 774
Clients et comptes rattachés	14	53 808	49 367
Autres créances	14	8 420	6 696
Trésorerie et équivalent de trésorerie	14	26 162	20 034
Actif courant		88 390	76 097
Total actif		143 317	124 871
Capital	15	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport		11 218	11 218
Réserves et résultats consolidés		61 079	52 165
Réserves de conversion groupe		115	1
Capitaux propres - part du groupe		72 909	63 880
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		72 909	63 880
Provisions long terme	16	6 892	3 934
Passifs financiers - part à plus d'un an	17	3 213	3 131
Autres passifs non courants	18	1 943	1 002
Passif non courant		12 048	8 067
Provisions court terme	16	1 696	1 637
Passifs financiers - part à moins d'un an	17	377	345
Fournisseurs et comptes rattachés	18	6 852	5 653
Dettes fiscales et sociales	18	41 123	38 388
Autres passifs courants	18	8 311	6 901
Passif courant		58 360	52 925
Total passif		143 317	124 871

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	31/03/15	31/03/14
Résultat net de l'ensemble consolidé	12 592	10 946
Élimination des éléments non monétaires		
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 034	1 940
Moins-values / plus-values de cession, nettes d'impôt	(6)	3
Autres charges et produits calculés	(108)	(1 218)
Marge brute d'autofinancement ⁽¹⁾	14 512	11 671
Variation du besoin en fonds de roulement	44	(1 022)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 556	10 648
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(983)	(1 428)
Cession d'immobilisations	40	-
Variation des immobilisations financières	(741)	864
Incidence des variations de périmètre ⁽²⁾	(5 201)	(5 949)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(6 886)	(6 513)
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(1 620)	(1 571)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Autres flux liés aux opérations de financement	80	(650)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 540)	(2 221)
Variation nette de trésorerie	6 129	1 914
Incidences des variations de taux de change	10	(1)
Trésorerie à l'ouverture	20 012	18 098
Trésorerie à la clôture	26 150	20 012

(1) La marge brute d'autofinancement est calculée après coût de l'endettement financier net et après impôts courants.

Le montant des impôts payés s'est élevé à 8 645 milliers d'euros au 31/03/15 et à 7 211 milliers d'euros au 31/03/14.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 202 milliers d'euros au 31/03/15 et à 226 milliers d'euros au 31/03/14.

(2) La ligne « Incidences des variations de périmètre » correspond à l'acquisition des sociétés Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke et à l'acquisition du fonds de commerce de la branche industrie de PEA.

Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/13	497	11 218	32 361	10 336	(1)	54 411
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	10 946	-	10 946
Mise à la juste valeur des instruments de couverture	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(140)	-	-	(140)
Retraitements IFRS devenus non significatifs	-	-	52	-	-	52
Résultat net global	-	-	(88)	10 946	-	10 858
Affectation du résultat	-	-	10 336	(10 336)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(1 571)	-	-	(1 571)
Actions propres	-	-	159	-	-	159
Retraitement provision pour actions gratuites	-	-	23	-	-	23
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres consolidés au 31/03/14	497	11 218	41 220	10 946	(1)	63 880
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	12 592	1	12 593
Mise à la juste valeur des instruments de couverture	-	-	(7)	-	-	(7)
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(1 436)	-	-	(1 436)
Retraitements IFRS devenus non significatifs	-	-	-	-	-	-
Résultat net global	-	-	(1 443)	12 592	1	11 150
Affectation du résultat	-	-	10 946	(10 946)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(1 620)	-	-	(1 620)
Actions propres	-	-	(960)	-	-	(960)
Retraitement provision pour actions gratuites	-	-	345	-	-	345
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	115	115
Capitaux propres consolidés au 31/03/15	497	11 218	48 487	12 592	115	72 909

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,33 euro par action, soit au total 1 620 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposé à l'Assemblée générale s'élève à 0,39 euro par action, soit 1 908 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs, relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 1 107 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19 et par la mise à la juste valeur des instruments de couverture.

État du résultat net global

(en milliers d'euros)	Note	31/03/15	31/03/14
Résultat net		12 592	10 946
Mise à la juste valeur des instruments de couverture	19	(7)	-
Écarts actuariels IAS 19	16	(1 436)	(140)
Retraitements IFRS devenus non significatifs		-	52
Total comptabilisé en capitaux propres		(1 443)	(88)
Résultat net global - part du groupe		11 149	10 858

Notes annexes

aux états financiers consolidés

Sommaire

1. Présentation générale	81	5. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan	88
2. Faits caractéristiques de l'exercice	81	Note 1. Chiffre d'affaires	88
3. Principes et méthodes comptables	82	Note 2. Achats consommés	88
3.1. Principes de consolidation	82	Note 3. Charges de personnel	88
3.2. Modalités de consolidation	83	Note 4. Rémunération versée aux dirigeants	88
3.3. Méthodes de conversion	84	Note 5. Charges externes	88
3.4. Recours à des estimations	84	Note 6. Produits et charges opérationnels non courants	89
3.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition	84	Note 7. Résultat financier	89
3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles	85	Note 8. Charge d'impôt	90
3.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants	85	Note 9. Résultat par action	91
3.8. Dépôts et cautionnements	85	Note 10. Écarts d'acquisition à l'actif du bilan	91
3.9. Actifs financiers non courants	85	Note 11. Immobilisations incorporelles et corporelles	93
3.10. Créances	85	Note 12. Crédit-bail	94
3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie	85	Note 13. Autres actifs	94
3.12. Actions propres	85	Note 14. Actif courant	94
3.13. Avantages au personnel	86	Note 15. Capital	95
3.14. Emprunts et dettes financières	86	Note 16. Provisions	96
3.15. Instruments financiers	86	Note 17. Passifs financiers et endettement net	96
3.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel	86	Note 18. Autres passifs	98
3.17. Information sectorielle	86	Note 19. Instruments financiers	98
3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires	86	Note 20. Engagements hors bilan	98
3.19. Frais de recherche et développement	86	Note 21. Transactions avec des parties liées	99
3.20. Impôts différés	87	Note 22. Événements postérieurs à la clôture	99
4. Périmètre de consolidation	87	Note 23. Honoraires des Commissaires aux comptes	100
		Note 24. Facteurs de risques	100

1. Présentation générale

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin – 100/101, terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur Euronext Paris, compartiment B.

Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés par le Directoire en date du 01/06/15. Ces états financiers ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 22/07/15.

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition d'Audisoft Oxéa

Le 29/10/14, Solucom a acquis 100% du capital de la société Financière BFC, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% d'Audisoft Consultants⁽¹⁾.

Créé en 1998, Audisoft Oxéa est un cabinet de conseil en management qui accompagne les grands acteurs du secteur financier sur l'ensemble de leurs enjeux en matière de performance, réglementation, conformité, contrôle interne et gestion des risques.

Sur son exercice clos le 31/12/13, Audisoft Oxéa a dégagé un chiffre d'affaires de 4 540 milliers d'euros et une marge opérationnelle légèrement négative. La société compte 32 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire. Un *goodwill* est constaté dans les comptes consolidés du cabinet incluant un ajustement de prix éventuel représentant 19% du prix d'acquisition comptabilisé.

Audisoft Oxéa est consolidée à compter du 01/11/14 dans les comptes de Solucom, soit sur 5 mois de l'exercice 2014/15 du cabinet.

La société Audisoft Oxéa a dégagé un chiffre d'affaires social de 5 934 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de (2) milliers d'euros sur son exercice de quinze mois clos le 31/03/15.

La société Financière BFC a dégagé un chiffre d'affaires social de 248 milliers d'euros et un résultat d'exploitation de 115 milliers d'euros sur son exercice de quinze mois clos le 31/03/15.

(1) dénommé ci-après Audisoft Oxéa.

Acquisition de Hudson & Yorke

Le 11/02/15, Solucom a acquis 100% du capital de la société Hudson & Yorke, basée au Royaume-Uni.

Créée en 2006, Hudson & Yorke est spécialisée dans le conseil stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication. Hudson & Yorke accompagne ses clients dans la conduite d'opérations de sourcing de grande ampleur dans ce domaine au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient.

Sur son exercice clos le 31/03/14, Hudson & Yorke a réalisé un chiffre d'affaires de 3 628 milliers d'euros (3 057 milliers de livres sterling) et une marge opérationnelle légèrement positive. La société compte 18 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire. Un *goodwill* est constaté dans les comptes consolidés du cabinet incluant un ajustement de prix et deux compléments de prix éventuels représentant 29% du prix d'acquisition comptabilisé.

Hudson & Yorke est consolidée à compter du 01/03/15 dans les comptes de Solucom, soit sur 1 mois de l'exercice 2014/15 du cabinet.

La société Hudson & Yorke a dégagé un chiffre d'affaires social de 4 710 milliers d'euros (3 676 milliers de livres sterling) et un résultat d'exploitation de 778 milliers d'euros (607 milliers de livres sterling) sur son exercice clos le 31/03/15.

Paiement du complément de prix de Lumens

Suite à l'acquisition de la société Lumens le 04/12/13, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom ne procédera pas au paiement du second complément de prix de la société.

Paiement du complément de prix de Trend

Suite à l'acquisition de la société Trend le 10/01/14, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom procédera, au cours du premier semestre 2015/16, au paiement du complément de prix de la société.

Acquisition du fonds de commerce de la branche industrie de PEA Consulting

Le 10/10/14, Solucom a acquis le fonds de commerce de la branche industrie du cabinet PEA Consulting (dans le giron du groupe Open depuis 2012).

Regroupant 12 collaborateurs, PEA Consulting est un cabinet de conseil intervenant sur des sujets de performance de supply chain, de SI et de management des risques. Son portefeuille clients est composé de grands comptes, issus en particulier des secteurs industrie et transport.

Impact des regroupements d'entreprise

À périmètre comparable, à savoir, retraité des acquisitions de Lumens Consultants, Trend Consultants, Audisoft Oxéa, Hudson & Yorke et du fonds de commerce correspondant à la branche industrie de PEA Consulting, le chiffre d'affaires s'est élevé à 155 386 milliers d'euros, le résultat opérationnel courant à 20 060 milliers d'euros et le résultat net part du groupe à 12 331 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31/03/15, contre un chiffre d'affaires de 136 976 milliers d'euros, un résultat opérationnel courant de 17 815 milliers d'euros et un résultat net part du groupe de 10 869 milliers d'euros au 31/03/14, retraités des mêmes acquisitions afin de rendre ces agrégats comparables.

À périmètre total, le chiffre d'affaires s'est élevé à 163 147 milliers d'euros, le résultat opérationnel courant à 21 135 milliers d'euros et le résultat net part du groupe à 12 592 milliers d'euros.

Transmissions universelles de patrimoine

Deux transmissions universelles de patrimoine des sociétés Alturia Consulting et Eveho, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom ont été mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 27/05/14. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 30/06/14.

La transmission universelle de patrimoine de la société Stance, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 27/11/14. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/12/14.

Deux transmissions universelles de patrimoine des sociétés Lumens et Trend, filiales à 100% de Solucom, à la société

Solucom ont été mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 26/02/14. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/15.

Ces différentes opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

3. Principes et méthodes comptables

3.1. Principes de consolidation

Référentiel

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, et du Règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi que de leurs interprétations qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31/03/15.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le cabinet pour ses états financiers consolidés au 31/03/14.

Évolutions normatives

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site Internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/14, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le cabinet à compter du 01/04/14

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application par l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 10 « États financiers consolidés »	29/12/12	01/01/14
IFRS 11 « Partenariats »	29/12/12	01/01/14
IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités »	29/12/12	01/01/14
IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises »	29/12/12	01/01/14
Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	29/12/12	01/01/14
Amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12	05/04/13	01/01/14
Amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs » - Information sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	20/12/13	01/01/14

L'application de ces nouveaux textes n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du cabinet.

Normes comptables ou interprétations que le cabinet appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31/03/15 ; elles ne sont pas appliquées par le cabinet à cette date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application par l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 9 « Instruments financiers »	24/07/14	01/01/18
Améliorations annuelles (2012-2014) des IFRS	25/09/14	01/01/16
Amendements à IFRS 11 – Partenariats « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune »	06/05/14	01/01/16
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » - Initiative Informations à fournir	18/12/14	01/01/16
Amendements à IAS 16 – Immobilisations corporelles et à IAS 38 – Immobilisations incorporelles « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »	12/05/14	01/01/16
IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients »	28/05/14	01/01/17
Amendements à IAS 27 – Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	12/08/14	01/01/16
Amendements à IAS 28 et IFRS 10	11/09/14	01/01/16

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31/03/15 et applicables à partir des exercices ouverts à compter du 01/01/15. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application ⁽¹⁾ : exercices ouverts à compter du
IFRIC 21 « Droits et taxes »	14/06/14	17/06/14
Améliorations annuelles (2011-2013) des IFRS	19/12/14	01/01/15
Amendements limités à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel »	09/01/15	01/02/15
Améliorations annuelles (2010-2012) des IFRS	09/01/15	01/02/15

(1) Dates d'application de l'Union européenne.

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations actuellement en cours d'études par l'IASB n'ont pas été anticipés au sein de ces comptes consolidés et ne peuvent être raisonnablement estimés à ce jour.

Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice clos le 31/03/15 sont comparables à ceux de l'exercice clos le 31/03/14 à l'exception des variations de périmètre de consolidation.

3.2. Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité ad hoc.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les différentes transmissions universelles de patrimoine mentionnées au point 2 « Faits caractéristiques de l'exercice » n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/15.

Au 31/03/15, les comptes consolidés intègrent l'ensemble des sociétés du cabinet sur douze mois à l'exception de la société Audisoft Oxéa qui l'est sur 5 mois, et de la société Hudson & Yorke qui l'est sur 1 mois.

3.3. Méthodes de conversion

Conversion des états financiers exprimés en devises

Les bilans des entreprises étrangères sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste « Écarts de conversion » pour la part du groupe.

Les cours de clôture et cours moyen retenus sont indiqués ci-dessous (devise / euro) :

	Cours de clôture		Cours moyen	
	31/03/15	31/03/14	31/03/15	31/03/14
Livre Sterling (GBP) ⁽¹⁾	1,374948	n/a	1,374476	n/a
Dirham (MAD) ⁽¹⁾	0,093399	0,088875	0,090570	0,089276

(1) Source Banque de France.

Le cours moyen est déterminé en calculant la moyenne des cours de clôture mensuels sur la période.

Comptabilisation des transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération ou au taux garanti lorsqu'une couverture de change existe.

3.4. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour les chapitres suivants :

- Les durées d'amortissement des immobilisations.
- L'évaluation des provisions et des engagements de retraite.
- Les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur.
- La valorisation des instruments financiers à la juste valeur.
- L'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer.
- La valorisation des paiements en actions.
- Les estimations de performance retenues pour les compléments de prix d'acquisition des filiales.
- La constatation d'impôt différé actif.
- La reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

3.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Du fait des opérations de réorganisations juridiques (transmissions universelles de patrimoine) et opérationnelles réalisées sur les exercices précédents et l'exercice en cours, les écarts d'acquisition attachés initialement à chacune des sociétés absorbées par la société Solucom SA, sont désormais regroupés et affectés à la structure absorbante, sans qu'il soit possible de continuer à les suivre individuellement du fait de l'imbrication des activités des sociétés fusionnées. Il est, en outre, à noter que ces activités sont de nature identique.

À chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition.

Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation.

Les hypothèses clés utilisées pour la réalisation des tests sont les suivantes :

- Un taux de croissance à l'infini de 2%, ce taux paraissant raisonnable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques).

- Un taux d'actualisation de 10% après impôt ; ce taux tient compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à Solucom.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses clés utilisées (taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement probables de ces hypothèses.

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliqué aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessous. L'endettement correspondant figure au passif.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Logiciels : 3 ou 5 ans
- Installations et agencements : 6 ou 9 ans
- Véhicules de tourisme : 4 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 9 ans

3.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition – cf. note 3.5), un test est réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

3.8. Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt font l'objet d'une actualisation telle que prévue par la norme IAS 39 « Instruments Financiers », dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

3.9. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

3.10. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs cotées, au cours de marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en produits financiers. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en produits financiers.

3.12. Actions propres

Solucom détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Conformément au traitement prescrit par l'IAS 32-39, toutes les actions propres sont portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions, ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres, sont également neutralisés par les capitaux propres.

3.13. Avantages au personnel

Conformément à l'IAS 19 « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées. Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Application de la convention collective Syntec (n°3018)
- Forte rotation du personnel
- Table de mortalité TGHF 2005 avec décalages d'âges afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie pour les générations les plus récentes
- Taux de charges sociales : 45%
- Revalorisation des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 1,14% (le taux a été ramené de 3% à 1,14% dégageant ainsi un écart actuariel)
- Âge de départ : 65 ans
- Départ à l'initiative de l'employé.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 19 – « Avantages au personnel » du 16/06/11, applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/13, Solucom a comptabilisé au 31/03/15 l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres.

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

3.14. Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier, les emprunts obligataires, les emprunts auprès d'établissements de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.15. Instruments financiers

Le cabinet a mis en place des couvertures de change (couverture de flux de trésorerie) pour couvrir le risque lié à certaines ventes à l'exportation. Le gain ou la perte résultant de l'évaluation des instruments de couverture à leur juste valeur est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (OCI). Le gain ou perte latent est rapporté au compte de résultat lors de la réalisation de l'élément couvert.

3.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

3.17. Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques, générant des taux de rentabilité similaires, et la quasi-totalité du chiffre d'affaires étant réalisée en France, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est enregistré selon la nature des contrats conclus avec les clients :

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *prorata temporis* sur la durée du contrat. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

3.19. Frais de recherche et développement

Des actions de recherche et développement sont régulièrement menées par la société. Certaines d'entre elles sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

Ces actions ne sont immobilisées que de manière exceptionnelle (voir note 11).

3.20. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à dix ans.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	Siret	Forme juridique	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
Solucom SA	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	37755024900041	SA	Sté-mère	France	12
Alturia Consulting	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	35071510800063	SAS	100%	France	3
Eveho Conseil	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	48352938400032	SAS	100%	France	3
Stance Partners	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	48135193000039	SAS	100%	France	9
SLM Consulting	Résidence RIBH, angle Bir Anzarane et Caid Ahtar Casablanca - Maroc	266961	SARL	100%	Maroc	12
Lumens Consultants	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	51120513000020	SAS	100%	France	12
Trend Consultants	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	49538342400035	SAS	100%	France	12
Financière BFC	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	49108698900036	SAS	100%	France	5
Audisoft Oxéa	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	41782318400045	SAS	100%	France	5
Hudson & Yorke	Warnford Court 29 Throgmorton Street Londres - Royaume-Uni	5896422	Limited company	100%	Royaume- Uni	1

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

4. Périmètre de consolidation

Les différents mouvements de périmètre (fusion et acquisitions) sont mentionnés au point 2 « Faits caractéristiques de l'exercice ».

5. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan

Note 1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du cabinet est essentiellement réalisé en France.

Note 2. Achats consommés

Les achats consommés sont exclusivement constitués d'achats de prestations de sous-traitance.

Note 3. Charges de personnel

Charges de personnel	31/03/15	31/03/14
Salaires et traitements	80 367	69 536
Charges sociales	37 843	32 620
Total	118 210	102 155

Effectif moyen en ETP	31/03/15	31/03/14
Ingénieurs et cadres	1 344	1 193
Employés	36	36
Total	1 379	1 228

Note 4. Rémunération versée aux dirigeants

Rémunération versée aux dirigeants ⁽¹⁾	31/03/15	31/03/14
Rémunération des membres du Directoire	433	440
Rémunération des membres du Conseil de surveillance	98	56
Total	531	496

(1) Hors participation légale.

Note 5. Charges externes

	31/03/15	31/03/14
Loyers et charges locatives	5 253	5 299
Honoraires	3 399	2 813
Déplacements, missions	3 644	2 995
Autres charges externes	3 780	3 183
Total	16 076	14 290

Les autres charges externes sont essentiellement composées de matières et fournitures non stockées, de charges d'entretien et de réparation, de frais postaux et de télécommunications, et de dépenses de publicité et de formation.

Note 6. Produits et charges opérationnels non courants

	31/03/15	31/03/14
Divers	-	59
Autres produits opérationnels	-	59
Frais d'acquisition de titres et de fonds de commerce	(663)	(257)
Divers	(50)	(358)
Autres charges opérationnelles	(713)	(615)
Total net	(713)	(557)

Les autres charges opérationnelles diverses sont composées de dépenses de mécénat en faveur de la Fondation d'entreprise Solucom au 31/03/15. Elles étaient également composées, au 31/03/14, de dépenses de mécénat en faveur de la Fondation d'entreprise Solucom, ainsi que de frais non-récurrents liés à la fusion de deux *business units* d'Alturia Consulting, situées à Bordeaux et à Paris.

Note 7. Résultat financier

	31/03/15	31/03/14
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	67	51
Intérêts des emprunts	(238)	(254)
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	7	5
Coût de l'endettement net	(165)	(198)
Autres produits et charges financiers	(55)	(12)
Résultat financier	(219)	(211)

Note 8. Charge d'impôt

Effet net des impôts sur le résultat

	31/03/15	31/03/14
Impôts courants	7 595	6 822
Impôts différés	16	(292)
Total	7 611	6 530

Conformément à l'avis du CNC du 14/01/10, Solucom a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat à compter de 2010. Le montant de la CVAE comptabilisé dans la ligne « charge d'impôt » s'élève à 2 032 milliers d'euros.

Sources d'impôts différés	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/15	31/03/14	31/03/15	31/03/14
Décalages temporaires sur provisions	1 644	1 561	139	(231)
Écritures de consolidation	2 168	1 386	(122)	(101)
Total actifs d'impôt différé	3 812	2 947	17	(332)
Décalages temporaires sur provisions	2	-	-	-
Écritures de consolidation	-	176	-	40
Total passifs d'impôt différé	2	176	(0)	40
Charge d'impôt différé			16	(292)

Au 31/03/15, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 2 433 milliers d'euros. Tous les impôts différés générés par les opérations de l'exercice ont fait l'objet d'une comptabilisation.

Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

	31/03/15	31/03/14
Résultat net consolidé	12 592	10 946
Charge (produit) d'impôt	7 611	6 530
IAS 12 : CVAE et autres	(2 068)	(1 749)
Crédits d'impôt	(2 565)	(1 943)
Résultat avant impôt	15 570	13 784
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge (produit) théorique d'impôt	5 190	4 594
Rapprochement :		
Différences permanentes	362	71
Opérations imposées à un autre taux	158	174
Crédit d'impôt	(167)	(59)
IAS 12 : CVAE et autres	2 068	1 749
Charge (produit) réel d'impôt	7 611	6 530

Note 9. Résultat par action

Résultat par action	31/03/15	31/03/14
Résultat des entreprises net - part du groupe	12 592	10 946
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 891 546	4 891 546
Résultat net part du groupe par action non dilué	2,57	2,24
Nombre de titres émis au 31 mars ⁽¹⁾	4 891 546	4 891 546
Résultat net part du groupe dilué par action	2,57	2,24

(1) Hors titres d'autocontrôle.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/14, sur la base du nombre d'actions au 31/03/15.

Note 10. Écarts d'acquisition à l'actif du bilan

	Valeur nette au 31/03/14	Variation de périmètre	Diminution de l'exercice	Écart conv.	Valeur nette au 31/03/15
Solucom SA	24 137	16 652	-	-	40 789
Alturia Consulting	4 266	(4 266)	-	-	-
Eveho	3 020	(3 020)	-	-	-
Stance	4 380	(4 380)	-	-	-
Lumens Consultants	3 075	(2 787)	(288)	-	-
Trend Consultants	2 199	(2 199)	-	-	-
Fonds de commerce Industrie PEA	-	70	-	-	70
Audisoft Oxéa	-	2 398	-	-	2 398
Hudson & Yorke	-	4 738	-	3	4 741
Total	41 077	7 206	(288)	3	47 998

Suite à un retard sur le plan de marche de la société Lumens Consultants, le complément de prix prévu dans le cadre de l'acquisition de cette société ne sera pas versé.

Les comptes consolidés de Solucom ont été ajustés en conséquence.

Calcul du goodwill des entrées de périmètre

Les *goodwills* des entrées de périmètre se décomposent de la manière suivante :

	Fonds de commerce Industrie PEA	Audisoft Oxéa	Hudson & Yorke	Total
Coût d'acquisition				
Prix d'acquisition	-	447	4 867	5 314
Ajustement de prix	-	105	166	271
Complément de prix	-	-	1 786	1 786
Total I	-	552	6 820	7 372

Pour Audisoft Oxéa, l'ajustement de prix maximum qui pourrait être versé s'élève à 201 milliers d'euros.

	Fonds de commerce Industrie PEA	Audisoft Oxéa	Hudson & Yorke	Total
Actifs acquis à la date d'acquisition				
Immobilisations nettes	4	13	36	54
Actifs non courants	37	238	-	275
Actifs courants	121	1 775	2 935	4 831
Sous-total B	162	2 026	2 971	5 159
Passifs acquis à la date d'acquisition				
Passifs non courants	106	145	2	253
Provisions court terme	-	211	-	211
Passifs courants	125	3 516	887	4 528
Sous-total C	231	3 872	889	4 993
Total II - Actifs nets acquis (B-C)	(70)	(1 846)	2 082	166

	Fonds de commerce Industrie PEA	Audisoft Oxéa	Hudson & Yorke	Total
Goodwill (I-II)	70	2 398	4 738	7 206

Tests de dépréciation

Les acquisitions d'Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke étant récentes (respectivement 5 mois et 1 mois), il n'a pas été procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition attachés à ces deux sociétés.

Les tests de dépréciation réalisés sur les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés Solucom SA, Lumens Consultants et Trend Consultants ont permis de confirmer la valeur de ces écarts d'acquisition sur la base des hypothèses nominales retenues.

Des tests de sensibilité ont été en outre conduits.

Le résultat de ces tests est présenté ci-dessous.

	Solucom SA	Lumens Consultants	Trend Consultants
Écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable	> 100 000	> 740	> 1 600
Dépréciation théorique si baisse d'1 point de la croissance à l'infini (a)	-	-	-
Dépréciation théorique si hausse d'1 point du taux d'actualisation (b)	-	11	-
Dépréciation théorique si combinaison (a) et (b)	-	202	-

Sur la base de ces tests de sensibilité, le management n'estime pas raisonnablement probable une modification des hypothèses clés utilisées entraînant la nécessité de constater une dépréciation.

En conséquence, les tests de dépréciation et de sensibilité réalisés confirment qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation des écarts d'acquisition testés.

Note 11. Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brute	31/03/14	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écart conv.	31/03/15
Logiciels	2 902	85	318	(106)	-	3 199
Immob. incorporelles en cours	309	-	182	(339)	-	151
Total immob. incorporelles	3 210	85	500	(445)	-	3 350
Autres immob. corporelles	5 617	368	119	(510)	-	5 594
Autres immob. en crédit-bail	2 824	-	491	(8)	-	3 307
Immob. corporelles en cours	130	-	598	(728)	-	-
Total immob. corporelles	8 571	368	1 208	(1 246)	-	8 901

Amortissements	31/03/14	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écart conv.	31/03/15
Logiciels	1 918	85	366	(103)	-	2 266
Total immob. incorporelles	1 918	85	366	(103)	-	2 266
Autres immob. corporelles	4 020	313	427	(508)	-	4 251
Autres immob. en crédit-bail	2 319	-	401	(3)	-	2 717
Total immob. corporelles	6 339	313	827	(511)	-	6 968

Dépréciations	31/03/14	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écart conv.	31/03/15
Logiciels	1	-	86	(1)	-	86
Total immob. incorporelles	1	-	86	(1)	-	86
Autres immob. corporelles	12	34	-	(9)	-	36
Autres immob. en crédit-bail	-	-	-	-	-	-
Total immob. corporelles	12	34	-	(9)	-	36

Total net immob. incorporelles	1 292	-	48	(341)	-	998
Total net immob. corporelles	2 220	21	381	(726)	-	1 896

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

Le poste logiciels comprend d'une part l'acquisition de logiciels du marché et d'autre part, l'activation des frais de développement consentis pour l'élaboration du système de gestion utilisé par la société (Activesys), pour un montant de 309 milliers d'euros.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à (311) milliers d'euros au 31/03/15, contre +433 milliers d'euros au 31/03/14.

Note 12. Crédit-bail**Valeur nette comptable par catégorie d'actifs**

Catégorie d'actifs	31/03/15	31/03/14
Matériel de bureau et informatique	590	505
Total	590	505

Impact sur le compte de résultat

Compte de résultat	31/03/15	31/03/14
Amortissements comptabilisés	(400)	(354)
Charges financières	(14)	(19)
Montant des redevances de l'exercice retraitées	417	374
Total	3	1

Redevances

Redevances	31/03/15	31/03/14
Valeur d'origine des biens	3 307	2 824
Redevances versées :		
- au cours des exercices antérieurs	2 361	2 180
- au cours de l'exercice	417	374
Total	2 778	2 554

Redevances restant à payer

- à moins d'un an	330	349
- à plus d'un an et à moins de cinq ans	271	253
- à plus de cinq ans	-	-
Total des redevances	601	601
<i>dont charges financières futures</i>	<i>10</i>	<i>14</i>
Valeur résiduelle en fin de contrat	9	7

Note 13. Autres actifs

Les actifs financiers sont composés uniquement des dépôts et cautionnements qui sont évalués selon des données observables au sens d'IFRS 13.

Les autres actifs non courants sont composés essentiellement d'impôts différés actifs à hauteur de 2 433 milliers d'euros (2 947 milliers d'euros au 31/03/14).

Note 14. Actif courant

Clients et comptes rattachés	31/03/14	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/15
Valeur brute	49 441	2 226	2 212	26	53 905
Dépréciation	(74)	(67)	43	-	(98)
Valeur nette comptable	49 367	2 159	2 255	26	53 808

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

Autres créances	31/03/14	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/15
Avances et acomptes versés	68	46	488	-	601
Créances fiscales	4 314	532	696	-	5 542
Débiteurs divers	372	88	304	-	764
Charges constatées d'avance	1 952	59	(435)	-	1 575
Valeur brute	6 705	725	1 053	1	8 483
Dépréciation autres créances	(9)	(26)	(29)	-	(64)
Dépréciation	(9)	(26)	(29)	-	(64)
Valeur nette comptable	6 696	700	1 024	1	8 420

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/03/14	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/15
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	9 803	-	1 442	-	11 246
Disponibilités	10 231	2 205	2 471	10	14 917
Valeur brute	20 034	2 205	3 913	10	26 162
Dépréciation	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	20 034	2 205	3 913	10	26 162

La valeur au coût historique des Sicav monétaires est de 11 242 milliers d'euros au 31/03/15 (9 789 milliers d'euros au 31/03/14).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués sur la base de prix cotés sur des marchés actifs au sens d'IFRS 13.

Note 15. Capital

Au 31/03/15, le capital de la société-mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/15 s'élève à 75 336 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé, lors de sa séance du 01/07/14, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du cabinet. Ce plan prévoit l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel du dirigeant en actions Solucom ; le nombre d'actions attribuées sera également fonction d'un critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant consolidé du cabinet.

En outre, le Directoire de Solucom a décidé, lors de cette même séance, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou du cabinet ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place chez Solucom.

La constatation des avantages respectifs correspondant à ces plans, ainsi qu'aux plans attribués antérieurement, a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact sur les capitaux propres dans les comptes au 31/03/15.

Note 16. Provisions

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'homaux évalués en fonction d'une estimation faite par un conseil juridique du risque le plus probable, et, le cas échéant, de provisions pour risques clients.

	31/03/14	Variation de périmètre	Augmentation	Reprise		31/03/15
				Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour IFC	3 934	248	2 773	(64)	-	6 892
Total provisions long terme	3 934	248	2 773	(64)	-	6 892
Provisions pour risques	1 637	211	588	(395)	(345)	1 696
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-
Total provisions court terme	1 637	211	588	(395)	(345)	1 696
Total provisions	5 572	459	3 361	(459)	(345)	8 588

Les variations de provisions de l'exercice impactent le résultat opérationnel courant pour 367 milliers d'euros et le résultat opérationnel non courant pour 0 euro.

La provision pour IFC est en augmentation de 2 958 milliers d'euros, correspondant à 248 milliers d'euros d'entrées de périmètre, 519 milliers d'euros de charge de l'exercice et à 2 190 milliers d'euros d'écart actuariel sur évolution du taux d'actualisation et de l'effectif (1 436 milliers d'euros net d'impôt). La comptabilisation des écarts actuariels relatifs à la provision pour IFC s'effectue directement dans les capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres s'élevait à (140) milliers d'euros, net d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/14. Il est négatif, à hauteur de 1 436 milliers d'euros, net d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/15.

La charge nette comptabilisée, d'un montant de 519 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- Coût des services rendus : 449 milliers d'euros.
- Charge d'intérêts de l'année : 134 milliers d'euros.
- Prestations de services : (64) milliers d'euros.

Note 17. Passifs financiers et endettement net

	31/03/14	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/15
Dettes à plus de cinq ans	2 935	-	(2 935)	-	-
Emprunt obligataire	2 935	-	(2 935)	-	-
Dettes de un à cinq ans	196	-	3 017	-	3 213
Emprunt obligataire	-	-	2 949	-	2 949
Dettes financières (Crédit-bail)	196	-	68	-	264
Total passif financier non courant	3 131	-	82	-	3 213
Emprunts auprès d'établissements de crédit ⁽¹⁾	(56)	-	16	-	(40)
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	-	-
Dettes financières (Crédit-bail)	311	-	11	-	322
Concours bancaires courants	9	1	(1)	-	8
Intérêts courus non échus	81	9	(4)	-	87
Total passif financier courant (moins d'un an)	345	10	22	-	377
Total passif financier hors concours bancaires courants	3 468	9	105	-	3 582
Total passif financier	3 476	10	104	-	3 590

(1) Frais d'émission sur ligne de crédit de 16 000 milliers d'euros à l'origine. Aucun tirage en cours au 31/03/15.

Ventilation des passifs financiers par taux

Taux	31/03/14		31/03/15	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Passif financier non courant	3 131	0	3 213	0
Passif financier courant	401	(56)	417	(40)
Total passifs financiers	3 532	(56)	3 630	(40)

Les nantissements accordés en garantie de ces emprunts sont décrits ci-après en note 20.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

Caractéristiques de l'emprunt FCP Micado France 2018 :

- Nominal : 3 000 milliers d'euros.
- Taux : 5,5%.
- Échéance : 02/10/18.
- Date d'émission : 30/10/12.
- Cet emprunt obligataire est évalué selon des données observables au sens d'IFRS 13.

Évolution de la trésorerie / (endettement) net

Trésorerie et équivalent de trésorerie	31/03/14	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/15
Équivalents de trésorerie à la valeur historique	9 789	-	1 453	-	11 242
Disponibilités	10 231	2 205	2 471	10	14 917
Concours bancaires courants	(9)	-	-	-	(8)
Total trésorerie nette des découverts	20 012	2 205	3 924	10	26 150
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	14	-	(10)	-	4
Trésorerie consolidée	20 026	2 205	3 914	10	26 154
Passif financier hors concours bancaires courants	3 468	9	105	-	3 582
Trésorerie / (endettement) financier net	16 558	2 196	3 808	10	22 572

Note 18. Autres passifs

	31/03/14	Variation de périmètre	Variation	Écart conv.	31/03/15
Autres passifs non courants					
Dettes fiscales et sociales	314	2	(161)	-	156
<i>dont dettes fiscales</i>	314	2	(161)	-	156
Autres dettes	688	-	1 100	-	1 787
Total	1 002	2	939	-	1 943
Passifs courants					
Fournisseurs et comptes rattachés	5 653	843	356	1	6 852
Dettes fiscales et sociales	38 388	1 516	1 212	7	41 123
<i>dont dettes fiscales</i>	14 231	978	(960)	3	14 252
<i>dont dettes sociales</i>	24 157	538	2 172	4	26 871
Autres passifs courants	6 901	2 037	(653)	26	8 311
<i>dont fournisseurs d'immobilisations</i>	585	-	(311)	-	274
<i>dont autres dettes</i>	3 105	2 015	(271)	26	4 874
<i>dont produits constatés d'avance</i>	3 211	22	(70)	-	3 163
Total	50 942	4 396	915	33	56 286
Total autres passifs	51 943	4 398	1 855	33	58 229

Note 19. Instruments financiers

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements en SICAV de trésorerie, exclusivement indexés sur l'EONIA ne recelant aucun risque identifié ;
- des comptes à termes de moins de 6 mois ne présentant aucune pénalité de sortie anticipée ;
- des actions propres ;
- des contrats de change à terme.

Ces instruments financiers sont évalués sur la base de prix cotés sur des marchés actifs au sens d'IFRS 13.

Note 20. Engagements hors bilan

	Montant total au 31/03/15	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Engagements donnés				
Avals et cautions	27	27	-	-
Nantissements	18 400	-	18 400	-
Engagements de location simple	11 627	3 473	8 154	-
Total	30 053	3 499	26 554	-
Engagements reçus				
Avals et cautions	74	74	-	-
Lignes de crédit accordées non utilisées	9 600	-	9 600	-
Garanties de passif ⁽¹⁾	7 087	1 500	2 175	3 412
Instruments financiers	418	418	-	-
Total	17 179	1 992	11 775	3 412

(1) Dont garantie bancaire de 1 965 milliers d'euros et compte séquestre de 481 milliers d'euros (350 milliers de livres sterling).

Les nantissements de 18 400 milliers d'euros concernent les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes. Ces actifs sont donnés en garantie au profit de banques, en couverture des lignes de crédit confirmées de 16 000 milliers d'euros à l'origine octroyées par ces dernières. Ces engagements sont à échéance 2017.

Les garanties de passif ont été reçues dans le cadre des acquisitions de sociétés intervenues au cours des exercices 2012/13, 2013/14 et 2014/15.

Engagements donnés	Montant total au 31/03/14	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Avals et cautions	27	-	27	-
Nantissements	18 400	-	18 400	-
Engagements de location simple	12 886	3 747	8 382	758
Total	31 313	3 747	26 809	758
Engagements reçus				
Avals et cautions	73	73	-	-
Lignes de crédit accordées non utilisées ⁽¹⁾	12 800	-	12 800	-
Garanties de passif ⁽²⁾	7 250	3 950	3 300	-
Instruments financiers	274	274	-	-
Total	20 397	4 297	16 100	-

(1) Montant dégressif diminué de 3 200 milliers d'euros à chaque date anniversaire.

(2) Dont garantie bancaire de 2 240 milliers d'euros.

Note 21. Transactions avec des parties liées

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des tiers susceptibles d'être considérés comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

Note 22. Évènements postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes

Les dividendes, dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/15, s'élèvent à 1 908 milliers d'euros, soit 0,39 euro par action.

Acquisition du fonds de commerce Hapsis

Le 01/04/15, Solucom a acquis le fonds de commerce du cabinet Hapsis.

Créé en 2002 et fort d'une trentaine de collaborateurs, Hapsis est un cabinet de conseil spécialisé dans la gestion des risques et la sécurité numérique. Son portefeuille clients est composé de très grands comptes, issus en particulier du domaine bancaire.

Sur l'exercice clos le 31/03/15, le fonds de commerce d'Hapsis a généré un chiffre d'affaires de 4 300 milliers d'euros et une marge opérationnelle positive.

Cette acquisition est financée intégralement en numéraire.

Le fonds de commerce d'Hapsis contribuera aux comptes de Solucom à partir du 01/04/15.

Note 23. Honoraires des Commissaires aux comptes

	Mazars / SLG Expertise ⁽¹⁾					Deloitte & Associés			
	Montant Mazars 14/15	Montant SLG 14/15	Montant SLG 13/14	% 14/15	% 13/14	Montant 14/15	Montant 13/14	% 14/15	% 13/14
Audit									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
> <i>Émetteur</i>	76	4	67	100%	100%	104	79	103%	82%
> <i>Filiales intégrées globalement</i> ⁽²⁾	-	-	-	0%	0%	-3	17	-3%	18%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes									
> <i>Émetteur</i>	-	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
> <i>Filiales intégrées globalement</i>	-	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Sous-total	76	4	67	100%	100%	101	96	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement									
> <i>Juridique, fiscal, social</i>	-	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
> <i>Autres</i>	-	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Sous-total	-	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Total	76	4	67	0%	100%	101	96	0%	100%

(1) Mazars a été nommé Commissaire aux comptes du groupe Solucom par décision de l'Assemblée générale du 11/07/14 en remplacement du cabinet SLG Expertise.

(2) Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux comptes d'Alturia Consulting à compter de l'exercice 2013/14 mais Alturia Consulting a été « tupée » dans Solucom SA le 30/06/14.

Note 24. Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont présentés dans le document « Rapport du Directoire – Facteurs de risques ».

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31/03/15

2

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/15, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans le paragraphe 3.4 « Recours à des estimations » de la note 3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions ou hypothèses présentées. Ces

estimations et hypothèses interviennent principalement dans l'évaluation des provisions et l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation de tests de valeur sur les actifs incorporels et *goodwill* ainsi que pour la reconnaissance d'impôts différés actif sur les déficits fiscaux reportables.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier la pertinence de ces hypothèses, le caractère raisonnable des évaluations retenues et approprié des informations dans les notes annexes aux comptes consolidés.

- Votre cabinet présente à l'actif de son bilan des écarts d'acquisitions nets de 47 998 milliers d'euros, tels que décrits dans la note 10 « Écarts d'acquisition à l'actif du bilan » de l'annexe. Votre société procède à la comparaison de la valeur nette comptable des *goodwill* avec leur valeur recouvrable, déterminée conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 3.5 « Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition » de la note 3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, apprécié les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe en donnent une traduction appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Dominique Laurent

Mazars
Christine Dubus

Comptes sociaux

au 31/03/15

Compte de résultat de la société Solucom

(en milliers d'euros)	31/03/15	31/03/14
Chiffre d'affaires	152 910	130 227
Subventions d'exploitation	9	2
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	959	983
Autres produits d'exploitation	1 020	1 186
Total des produits d'exploitation	154 898	132 398
Achats consommés	8 858	7 595
Charges de personnel	104 580	87 122
Autres charges d'exploitation	16 856	14 984
Impôts et taxes	4 118	3 749
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 989	1 867
Total des charges d'exploitation	136 401	115 317
Résultat d'exploitation	18 497	17 081
Produits financiers	355	301
Charges financières	629	216
Résultat financier	(273)	85
Résultat courant	18 224	17 166
Résultat exceptionnel	(208)	(754)
Résultat d'entreprise	18 016	16 412
Participation	1 993	1 830
Impôts sur les résultats	3 954	3 740
Résultat net	12 069	10 841

Bilan de la société Solucom

Actif

(en milliers d'euros)	Brut	Amort. / Dépréciation	31/03/15	31/03/14
			Net	Net
Immobilisations incorporelles	53 570	12 460	41 109	25 205
Immobilisations corporelles	5 221	3 936	1 285	1 686
Immobilisations financières	10 683	46	10 637	22 723
Actif immobilisé	69 474	16 442	53 032	49 615
Clients et comptes rattachés	51 324	31	51 293	46 441
Autres créances et comptes de régularisation	9 717	45	9 672	7 279
Valeurs mobilières de placement	11 242	0	11 242	9 365
Disponibilités	12 963	0	12 963	6 210
Actif circulant	85 245	76	85 169	69 296
Total actif	154 719	16 518	138 201	118 910

Passif

(en milliers d'euros)	31/03/15	31/03/14
Capital	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 218
Réserves, report à nouveau	52 244	43 023
Résultat	12 069	10 841
Capitaux propres	76 028	65 579
Provisions	2 632	1 900
Emprunts obligataires	3 082	3 081
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	7	9
Fournisseurs et comptes rattachés	6 769	7 826
Autres dettes et comptes de régularisation	49 683	40 515
Dettes	59 541	51 431
Total passif	138 201	118 910

Notes annexes

aux comptes sociaux de la société Solucom

Sommaire

1. Présentation générale	105	4. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan	107
2. Faits caractéristiques de l'exercice	105	Note 1. Ventilation du chiffre d'affaires	107
3. Règles et méthodes comptables	106	Note 2. Effectif moyen	107
3.1. Référentiel comptable	106	Note 3. Rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance	108
3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles	106	Note 4. Charges et produits exceptionnels	108
3.3. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement	106	Note 5. Ventilation de l'impôt	108
3.4. Créances	106	Note 6. Fonds commerciaux	109
3.5. Prime de remboursement des obligations	106	Note 7. Immobilisations	109
3.6. Opérations en devises	106	Note 8. Amortissements	110
3.7. Indemnités de départ à la retraite	106	Note 9. Actions propres	110
3.8. Provisions réglementées	107	Note 10. État des échéances des créances et des dettes	111
3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice	107	Note 11. Éléments concernant les entreprises liées	112
3.10. Changement de méthode	107	Note 12. Produits à recevoir	112
		Note 13. Charges à payer	112
		Note 14. Produits et charges constatés d'avance	113
		Note 15. Différences d'évaluation sur VMP	113
		Note 16. Composition du capital social	113
		Note 17. Variation des capitaux propres	113
		Note 18. Provisions et dépréciations	114
		Note 19. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	115
		Note 20. Crédit-bail	115
		Note 21. Engagements hors-bilan	116
		Note 22. Liste des filiales et participations	116
		Note 23. Transactions entre parties liées	117
		Note 24. Événements postérieurs à la clôture	117

1. Présentation générale

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/14 au 31/03/15.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 01/06/15.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition d'Audisoft Oxéa

Le 29/10/14, Solucom a acquis 100% du capital de la société Financière BFC, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% d'Audisoft Consultants ⁽¹⁾.

Créé en 1998, Audisoft Oxéa est un cabinet de conseil en management qui accompagne les grands acteurs du secteur financier sur l'ensemble de leurs enjeux en matière de performance, réglementation, conformité, contrôle interne et gestion des risques.

Sur son exercice clos le 31/12/13, Audisoft Oxéa a dégagé un chiffre d'affaires de 4 540 milliers d'euros et une marge opérationnelle légèrement négative. La société compte 32 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Acquisition de Hudson & Yorke

Le 11/02/15, Solucom a acquis 100% du capital de la société Hudson & Yorke basée au Royaume-Uni.

Créée en 2006, Hudson & Yorke est spécialisée dans le conseil stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication. Hudson & Yorke accompagne ses clients dans la conduite d'opérations de sourcing de grande ampleur dans ce domaine au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient.

Sur son exercice clos le 31/03/14, Hudson & Yorke a réalisé un chiffre d'affaires de 3 628 milliers d'euros (3 057 milliers de livres sterling) et une marge opérationnelle légèrement positive. La société compte 18 collaborateurs.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Paielement du complément de prix de Lumens

Suite à l'acquisition de la société Lumens le 04/12/13, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom ne procédera pas au paiement du second complément de prix de la société.

Paielement du complément de prix de Trend

Suite à l'acquisition de la société Trend le 10/01/14, et conformément au protocole d'acquisition, Solucom procédera au cours du premier semestre 2015/16 au paiement du complément de prix de la société.

Acquisition du fonds de commerce de la branche industrie de PEA Consulting

Le 10/10/14, Solucom a acquis le fonds de commerce de la branche industrie du cabinet PEA Consulting (dans le giron du groupe Open depuis 2012).

Regroupant 12 collaborateurs, PEA Consulting est un cabinet de conseil intervenant sur des sujets de performance, de *supply chain*, de SI et de management des risques. Son portefeuille clients est composé de grands comptes, issus en particulier des secteurs industrie et transport.

Transmissions Universelles de Patrimoine

Deux transmissions universelles de patrimoine des sociétés Alturia Consulting et Eveho, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom ont été mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 27/05/14. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 30/06/14.

La transmission universelle de patrimoine de la société Stance, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 27/11/14. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/12/14.

Deux transmissions universelles de patrimoine des sociétés Lumens et Trend, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom ont été mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 26/02/15. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/15.

(1) dénommé ci-après Audisoft Oxéa.

3. Règles et méthodes comptables

3.1. Référentiel comptable

Les comptes au 31/03/15 sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- Logiciels : 3 ou 5 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 6 ou 9 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 9 ans

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

Fonds commerciaux

La valorisation du fonds commercial fait l'objet d'un suivi. En cas de dépréciation durable, il est procédé à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Ce poste comprend également des mali de fusion qui représentent l'écart négatif entre l'actif net reçu des filiales ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine et la valeur comptable des participations.

Du fait des réorganisations juridiques et opérationnelles des différentes *practices* depuis plusieurs années, les mali de fusion et fonds commerciaux ne peuvent être suivis que globalement.

Les mali font l'objet de tests de dépréciation et le cas échéant, sont dépréciés par voie de provision.

3.3. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur historique. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, ils sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, sa rentabilité, ses *cash flows* et perspectives d'avenir.

Les éventuels frais d'acquisition des titres ne sont pas immobilisés.

Actions propres

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à trois objectifs différents :

- La première catégorie, dite « croissance externe » a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La seconde catégorie, dite « liquidité » a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité ;
- La troisième catégorie, dite « AGA », a pour objectif l'attribution gratuite d'actions.

3.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.5. Prime de remboursement des obligations

Néant.

3.6. Opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération ou au cours garanti lorsqu'une couverture de change existe.

3.7. Indemnités de départ à la retraite

Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Application de la convention collective des bureaux d'études (Syntec, n°3018)
- Forte rotation du personnel
- Table de mortalité TGHF 2005
- Revalorisation des salaires : 2%
- Taux de charges sociales : 45%

- Taux d'actualisation : 1,14% (le taux a été ramené de 3% à 1,14% dégageant ainsi un écart actuariel)
- Âge de départ : 65 ans
- Départ à l'initiative de l'employé.

3.8. Provisions réglementées

Néant.

3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

3.10. Changement de méthode

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

4. Notes sur certains postes du compte de résultat et du bilan

Note 1. Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est essentiellement réalisé en France.

Note 2. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1 234	0
Employés, techniciens et agents de maîtrise	32	0
Total	1 266	0

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunération correspondantes. Compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité nécessaires à l'obtention du CICE, ce dernier n'a pas été pris en compte pour les éléments de rémunération différés à long terme.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de 1 024 milliers d'euros :

- CICE sur les rémunérations versées d'avril à décembre 2014 : 747 milliers d'euros.
- CICE sur les rémunérations versées au cours du premier trimestre de l'année 2015 : 276 milliers d'euros.

Le CICE a été utilisé, conformément aux objectifs du législateur, pour accentuer l'effort commercial de la société (ingénieurs d'affaires et dépenses d'avant-vente) afin de lui permettre de continuer à se développer et à recruter de nouveaux collaborateurs en dépit du contexte économique défavorable.

Note 3. Rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance

	Rémunérations allouées ⁽¹⁾
Directoire	433
Conseil de surveillance	98
Total	531

(1) Hors participation légale.

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'ont été consentis par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Note 4. Charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles	Valeur
Mali sur rachat d'actions propres	185
Autres charges exceptionnelles	972
Total	1 157
Produits exceptionnels	Valeur
Boni sur rachat d'actions propres	126
Autres produits exceptionnels	822
Total	948

Les autres charges et produits exceptionnels sont essentiellement constitués des opérations de *leaseback* du matériel informatique.

Note 5. Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Courant après participation	16 231	(5 497)	10 734
Exceptionnel			
- dont CT	(208)	40	(168)
- dont LT	0	0	0
Crédits d'impôts		1 502	1 502
Résultat net			12 069

Les crédits d'impôts sont notamment constitués du crédit d'impôt recherche 2014 pour 1 000 milliers d'euros.

Note 6. Fonds commerciaux

Éléments reçus en apport / fusion	Valeur brute	Valeur nette
<i>Mali</i> de fusion technique	34 661	34 661
Fonds commercial	15 643	5 450
Total	50 304	40 112
Éléments acquis		
Fonds commercial	-	-

Les *mali* techniques, suivis globalement, font l'objet d'un test de dépréciation qui repose sur la méthode des flux de trésorerie future actualisés. Le test de dépréciation réalisé confirme qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation des *mali* techniques testés.

Note 7. Immobilisations

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations			Valeur brute en fin d'exercice
		Fusions / apports	Acquisitions	Diminutions	
Immobilisations incorporelles					
<i>Mali</i> de fusion	19 575	15 086	-	-	34 661
Fonds commercial	14 552	1 091	-	-	15 643
Licences et logiciels	2 699	203	318	106	3 114
Immobilisations incorporelles en cours	309	-	182	339	151
Total	37 135	16 380	500	445	53 570
Immobilisations corporelles					
Installations générales et agencements	2 833	1	1	3	2 833
Matériel de transport	-	9	-	-	9
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 391	370	119	501	2 379
Immobilisations corporelles en cours	130	-	598	728	-
Total	5 355	380	719	1 232	5 221
Immobilisations financières					
Autres participations	20 353	(19 989)	7 308	288	7 385
Autres titres immobilisés	1 458	-	2 765	1 843	2 380
Prêts et autres immobilisations financières	941	20	225	267	918
Total	22 752	(19 969)	10 298	2 398	10 683
Total immobilisations	65 242	(3 209)	11 517	4 075	69 474

Les valeurs brutes des *mali* de fusion et du fonds commercial sont détaillées dans la note 6.

Le poste logiciels comprend d'une part l'acquisition de logiciels du marché et d'autre part l'activation des frais de développement

consentis pour l'élaboration du système de gestion utilisé par la société (Activesys) pour un montant de 309 milliers d'euros.

Les diminutions d'immobilisations en cours correspondent notamment à la mise en service des biens correspondants.

Note 8. Amortissements

	Valeur en début d'exercice	Augmentations		Diminutions Reprises	Valeur en fin d'exercice
		Fusions / apports	Dotations		
Immobilisations incorporelles					
Mali de fusion	-	-	-	-	-
Fonds commercial	3 174	-	-	-	3 174
Licences et logiciels	1 737	184	363	103	2 181
Total	4 910	184	363	103	5 355
Immobilisations corporelles					
Installations générales et agencements	1 683	1	243	3	1 924
Matériel de transport	-	9	-	-	9
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 986	354	159	501	1 997
Total	3 669	364	402	504	3 931
Total amortissements	8 579	548	766	607	9 286

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Note 9. Actions propres

	Au début de l'exercice	Nombre de titres			À la fin de l'exercice
		Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Transférées pendant l'exercice ⁽¹⁾	
Actions propres	61 788	69 717	46 119	10 050	75 336

(1) Dont attribution gratuite d'actions pour 10 050.

La valeur brute des actions propres détenues au 31/03/15 s'élève à 2 380 milliers d'euros, répartie comme suit selon les objectifs :

- Croissance externe pour 1 641 milliers d'euros.
- Liquidité pour 739 milliers d'euros.
- AGA pour 0 millier d'euros.

La valeur nette des actions propres au 31/03/15 s'élève à 2 380 milliers d'euros.

Note 10. État des échéances des créances et des dettes

Créances	Valeur brute À 1 an au plus À plus d'un an		
De l'actif immobilité			
Autres immobilisations financières	949	-	949
De l'actif circulant			
Clients et créances rattachées	51 324	51 324	-
Créances sociales	177	177	-
Créances fiscales	4 566	4 084	482
Cabinet et associés	2 331	314	2 017
Débiteurs divers	498	498	-
Charges constatées d'avance	1 533	1 533	-
Total	61 378	57 930	3 449

Dettes	Valeur brute	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	3 082	82	3 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine ⁽¹⁾	7	7	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an à l'origine ⁽¹⁾	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	6 769	6 769	-	-
Dettes sociales	26 192	26 192	-	-
Dettes fiscales	13 560	13 410	151	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	274	274	-	-
Cabinet et associés	-	-	-	-
Autres dettes	6 599	4 812	1 787	-
Produits constatés d'avance	3 058	3 058	-	-
Total	59 541	54 603	4 938	-

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 0 millier d'euros.

Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 0 millier d'euros.

Les emprunts sont garantis par des sûretés réelles (voir note relative aux engagements financiers).

Note 11. Éléments concernant les entreprises liées

	<u>Montant concernant les entreprises</u>	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Éléments relevant de plusieurs postes du bilan		
Participations	7 354	-
Créances clients et comptes rattachés	365	-
Autres créances	2 331	-
Disponibilités	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	322	-
Autres dettes	27	-
Éléments des produits financiers		
Produits de participations	-	-
Autres produits financiers	13	-
Éléments des charges financières		
Charges d'intérêts	-	-
Autres charges financières	-	-

Note 12. Produits à recevoir

	31/03/15	31/03/14
Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan		
Créances clients et comptes rattachés	16 583	14 121
Autres créances	767	356
Disponibilités	4	2
Total	17 354	14 479

Note 13. Charges à payer

	31/03/15	31/03/14
Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan		
Emprunts obligataires	82	81
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 329	3 311
Dettes fiscales et sociales	21 706	17 563
Autres dettes	3 944	2 891
Total	29 067	23 854

Note 14. Produits et charges constatés d'avance

Les produits constatés d'avance de 3 058 milliers d'euros concernent uniquement des produits d'exploitation et les charges constatées d'avance de 1 533 milliers d'euros concernent uniquement des charges d'exploitation.

Note 15. Différences d'évaluation sur VMP

Les valeurs mobilières de placement figurant à l'actif du bilan sont exclusivement composées de SICAV. Une plus-value latente de 4 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

Note 16. Composition du capital social

Actions ordinaires	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en euros)
Au 31/03/14	4 966 882	0,10	496 688,20
Au 31/03/15	4 966 882	0,10	496 688,20

Au 31/03/15, il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions.

Note 17. Variation des capitaux propres

	Capital social	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31/03/14	497	11 218	43 023	10 841	65 579
Affectation du résultat	-	-	9 223	(9 223)	-
Dividendes	-	-	(2)	(1 618)	(1 620)
Résultat de l'exercice	-	-	-	12 069	12 069
Au 31/03/15	497	11 218	52 244	12 069	76 028

Note 18. Provisions et dépréciations

	Valeur en début d'exercice	Augmentations		Diminutions Reprises	Valeur en fin d'exercice
		Fusions / apports	Dotations		
Provisions réglementées	-	2	-	2	-
Provisions ⁽¹⁾					
Litiges	1 193	296	398	527	1 360
Amendes et pénalités	18	1	-	1	18
Autres provisions ⁽²⁾	690	110	853	398	1 254
Total	1 900	407	1 250	925	2 632
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles	7 019	1	86	1	7 105
Immobilisations corporelles	-	6	-	-	5
Titres de participation	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	28	19	-	2	46
Comptes clients	53	6	6	34	31
Autres dépréciations	5	4	36	-	45
Total	7 105	35	128	37	7 232
Total général	9 005	444	1 379	964	9 864
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation			1 223	922	
- financières			32	2	
- exceptionnelles			123	40	

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 704 milliers d'euros.

(2) Il s'agit essentiellement d'une provision pour attribution gratuite d'actions.

Note 19. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Accroissements de la dette future d'impôt	Valeur (en base)
Provisions réglementées	-
Autres	32
Total	33
Allègements de la dette future d'impôt	Valeur (en base)
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Participation des salariés	1 993
Contribution sociale de solidarité	68
Participation des employeurs à l'effort de construction	1
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	504
Provision pour risques et charges	64
Dépréciation des créances	17
Plus-values latentes sur VMP	4
Total	2 650
Déficits reportables	-
Moins-values à long terme	-

Note 20. Crédit-bail

	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Matériel de bureau et informatique	1 112	301	522	590	313	546
	Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	À 1 an au plus	À plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans			
Matériel de bureau et informatique	330	271	-	601	9	313

Les informations présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux contrats de crédit-bail en cours à la clôture de l'exercice.

Note 21. Engagements hors-bilan

	Valeur totale	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Engagements donnés				
Aval et cautions	27	27	-	-
Nantissements ⁽¹⁾	18 400	-	18 400	-
Engagements en matière de retraite	6 731	-	-	6 731
Engagements de crédit-bail	610	332	278	-
Engagements de location simple ⁽²⁾	11 348	3 280	8 068	-
Total	37 115	3 638	26 746	6 731
Engagements reçus				
Aval et cautions	74	74	-	-
Lignes de crédit accordées non utilisées	9 600	-	9 600	-
Garanties de passif ⁽³⁾	7 087	1 500	2 175	3 412
Instruments financiers	418	418	-	-
Total	17 179	1 992	11 775	3 412

(1) Les nantissements concernent des engagements donnés au profit de banques en couverture d'ouverture de lignes de crédit. Ces engagements sont à échéance 2017. Ils concernent les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes.

(2) Les engagements de paiement futur sont constitués des engagements contractuels relatifs aux loyers Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

(3) Les garanties de passif ont été reçues dans le cadre des acquisitions de sociétés intervenues au cours des exercices 2012/13, 2013/14 et 2014/15. Elles sont constituées de garanties bancaires à hauteur de 1 965 milliers d'euros et d'un compte séquestre à hauteur de 481 milliers d'euros (350 milliers de livres).

Note 22. Liste des filiales et participations

	% détenu	Capital	Autres capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
Filiales				
SLM Consulting	100	47	(1)	22
Résidence RIBH Angle Bir Anzarane et Caid Achar Casablanca, Maroc				
Financière BFC	100	2 414	(1 659)	(1 643)
Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex				
Hudson & Yorke	100	1	2 108	615
Warnford Court 29 Throgmorton Street EC2N 2AT, Londres, Royaume-Uni				
Participations				
Néant				

Renseignements globaux	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Avances ⁽¹⁾ , prêts et comptes courants	Dividendes versés
Filiales				
Françaises	598	598	2 017	-
Étrangères	6 756	6 756	314	34
Participations				
Néant				

(1) Y compris les avances faites aux filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Note 23. Transactions entre parties liées

Nature de la transaction	Montant de la transaction	Désignation de la partie liée	Nature de la relation
Expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	25	Michel Dancoisne	Président du Conseil de surveillance

Note 24. Évènements postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/15 s'élèvent à 1 908 milliers d'euros, soit 0,39 euro par action.

Acquisition du fonds de commerce Hapsis

Le 01/04/15, Solucom a acquis le fonds de commerce du cabinet Hapsis.

Créé en 2002 et fort d'une trentaine de collaborateurs, Hapsis est un cabinet de conseil spécialisé dans la gestion des risques et la sécurité numérique. Son portefeuille clients est composé de très grands comptes, issus en particulier du domaine bancaire.

Sur l'exercice clos le 31/03/15, le fonds de commerce d'Hapsis a généré un chiffre d'affaires de 4 300 milliers d'euros et une marge opérationnelle positive.

Cette acquisition est financée intégralement en numéraire.

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes annuels - Exercice clos le 31/03/15

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/15, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe 3.2 des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, expose les règles et méthodes d'évaluation des fonds commerciaux. Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes d'évaluation visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 3.3 des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, avons vérifié l'évaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Dominique Laurent

Mazars
Christine Dubus

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés

2

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail avec Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Michel Dancoisne, un contrat de travail à durée indéterminée concernant des fonctions d'« expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe » pour 10 heures par semaine.

En contrepartie de ces services, Monsieur Michel Dancoisne est rémunéré à hauteur de 1 900 euros bruts par mois sur 13 mois avec remboursement de ses frais sur justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31/03/15, Monsieur Michel Dancoisne a été rémunéré pour la somme de 24 700 euros bruts.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Dominique Laurent

Mazars

Christine Dubus

3

Gouvernement d'entreprise

	page
Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques	122
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance	136
Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle	137
Intéressement du personnel	138

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 01/06/15.

Ce rapport permet ainsi au Conseil de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance.

Vos Commissaires aux comptes, de leur côté, exposeront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et leur attestation que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1. Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02. Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président ;
- Jean-François Perret : vice-président ;
- Marie-Ange Verdickt : membre ;
- Nathalie Wright : membre.

Madame Nathalie Wright a été nommée par l'Assemblée générale du 11/07/14.

Les mandats de messieurs Jean-Claude Malraison et Jacques Pansard, arrivés à expiration lors de cette même Assemblée, n'ont pas été renouvelés.

Les mandats de messieurs Michel Dancoisne et Jean François Perret, arrivés à expiration lors de cette même Assemblée, ont été renouvelés.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises multidisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Censeur

Madame Sarah Lamigeon a été nommée en qualité de censeur, par l'Assemblée générale du 11/07/14.

Le censeur assiste aux réunions du Conseil et du Comité d'audit avec voix consultative.

Le Directoire avait proposé cette nomination en anticipation de proposer un an plus tard la nomination de Madame Sarah Lamigeon en tant que membre du Conseil de surveillance.

Le Directoire avait en effet choisi de ne pas proposer à l'Assemblée générale du 11/07/14 une nomination en tant que membre du Conseil, afin d'éviter d'avoir 4 échéances de mandats alignées sur la même date.

Sa nomination en tant que censeur permettait de ne pas réduire la collégialité et la richesse des débats au sein du Conseil de surveillance.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne



Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes, filiale de France Télécom, en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull. En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes. En 1990, il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance en 2002.

Jean-François Perret



Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunications (SAT)

en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la SNECMA).

En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'informatique (DIELI) au ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC), où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC et dans le rapprochement de PAC et CXP (juin 2014). Jean-François Perret est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de CXP Group, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur du Comité des Industries Numériques, à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et vice-président de l'Association des ingénieurs ENSEEIH.

Marie-Ange Verdickt



Née le 24/10/62, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), Marie-Ange Verdickt a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte-Touche en 1984, puis comme contrôleur de gestion

au sein du groupe informatique Wang en 1987. Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext où elle a plus particulièrement étudié les dossiers d'introduction en bourse et les opérations financières sur les sociétés cotées. Elle rejoint Financière de l'Échiquier en 1998 comme gérante de fonds actions spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et

européennes. En 2008, elle devient directrice de la Recherche et de l'ISR (Investissement Socialement Responsable). Actuellement, Marie-Ange Verdickt est administrateur chez ABC arbitrage et Interparfums, ainsi que membre du Conseil de surveillance du fonds de Private Equity, CapHorn Invest. Elle participe par ailleurs au comité d'investissement de la Fondation des Petits frères des Pauvres et est investie dans le réseau Ashoka, dédié au développement de l'entrepreneuriat social.

Nathalie Wright



Née le 11/08/64, Nathalie Wright est diplômée de l'INSEAD et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, elle est également titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques de l'université Paris II. Elle débute son parcours professionnel en 1987 au sein

de la société Digital Equipement France dont elle deviendra responsable du contrôle de gestion en 1993. En 1995, elle rejoint la société Newbridge Networks dont elle deviendra membre du Comité de direction. De 1999 à 2004, elle intègre MCI (Worldcom) dont elle deviendra Country Leader en charge de la Direction Commerciale France. En 2004, elle rejoindra Easynet France puis AT&T en qualité de vice-présidente France, Europe du Sud et Moyen Orient de 2005 à 2009. En 2009, elle intègre Microsoft France dont elle est membre du Comité de direction. Depuis 2011, elle est directrice de la Division Secteur Public France et directrice générale de la Division Grandes Entreprises et Alliances de Microsoft France. Nathalie Wright est par ailleurs le pilote du programme « diversité » de Microsoft France, dans le cadre duquel elle œuvre notamment pour l'avancement et la promotion des femmes. Elle a également été membre du Conseil d'administration de la société Indexel. Madame Nathalie Wright est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Biographie du Censeur du Conseil de surveillance



Sarah Lamigeon

Née le 08/05/72, Sarah Lamigeon est diplômée en Sciences Économiques et est titulaire d'un Master European Studies du Collège d'Europe en Belgique. Elle débute son parcours professionnel à Bruxelles en

1997 en tant que chargée de projets pour le bureau d'assistance technique Erasmus de la Commission européenne. En 2000 elle intègre à Bath le service communication de Future PLC, groupe média coté sur le London Stock Exchange. Elle rejoint Solucom en 2001 pour y développer la fonction communication. Elle est nommée directrice de la communication en 2011 et

intègre à cette occasion le Comité directeur de Solucom. En tant que directrice de la communication, elle a la responsabilité du développement de l'image et de la notoriété de Solucom. Sarah Lamigeon et ses équipes interviennent également sur les volets communication financière, communication recrutement et communication interne de Solucom.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Les mandats et fonctions exercés, ainsi que les dates de nomination et renouvellement des mandats sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

Durée des mandats

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de 4 ans.

Le résultat de cette analyse est présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Critères indépendance MiddleNext	Ni (ex) salarié, ni (ex) mandataire	Ni client, fournisseur ou banquier significatif	Non actionnaire de référence	Pas de lien familial avec mandataire ou actionnaire de référence	Non ancien auditeur
Michel Dancoisne	O	X	O	X	X
Jean-François Perret	X	X	X	X	X
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X
Nathalie Wright	X	X	X	X	X

O : critère d'indépendance non respecté

X : critère d'indépendance respecté

Le Conseil a conclu que 3 membres sur 4 (soit 75% du Conseil) peuvent être considérés comme indépendants : Jean-François Perret, Marie-Ange Verdickt et Nathalie Wright.

Le Conseil de surveillance du 01/06/15 a par ailleurs examiné la situation des nouveaux membres proposés à l'Assemblée générale mixte du 22/07/15 prochain, et en a conclu que Sarah Lamigeon était à considérer comme non indépendante et Rafaël Vivier comme indépendant.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

À ce jour, le Conseil de surveillance est constitué de 2 hommes et 2 femmes, soit une représentation de 50% de membres de chaque sexe, et se trouve ainsi en conformité avec les obligations légales, à savoir une proportion de membres de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 20% à la date de l'Assemblée générale suivant le 01/01/14.

Obligation de détention d'actions Solucom

Les membres du Conseil doivent être actionnaires à hauteur d'au moins 500 titres Solucom, ces 500 titres devant être détenus au nominatif et en possession de chaque membre du Conseil dans l'année suivant la prise de fonction.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné, dans sa réunion du 27/01/15, la situation de chacun de ses membres au regard de l'indépendance telle que définie par le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext, publié en décembre 2009, en utilisant la liste de critères proposée par ledit Code (cette liste de critères permet de justifier l'indépendance qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement).

Composition du Directoire

Le Directoire est composé comme suit :

- Pascal Imbert : président ;
- Patrick Hirigoyen : membre.

Biographie des membres du Directoire

Pascal Imbert

Né le 12/08/58, Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech.

Il débute sa carrière dans la société de services informatiques Télésystèmes en 1980, où il participe à plusieurs projets liés au démarrage du service Télétel en France, avant de prendre des responsabilités de management. En 1988, il rejoint Cirel Systèmes, constructeur de produits de télécommunications, dont il devient directeur général adjoint. Il conduit dans ce

cadre la mise au point d'une nouvelle génération de produits de télécommunications.

Il fonde Solucom avec Michel Dancoisne en 1990, et pilote conjointement avec ce dernier le développement de l'entreprise pendant 12 ans. Il devient président du Directoire de Solucom en 2002, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance.

Pascal Imbert a été président de MiddleNext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, de mai 2010 à juin 2014, et est administrateur de la société Axway depuis avril 2011.

Patrick Hirigoyen

Né le 06/08/63, ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms de Bretagne, Patrick Hirigoyen possède une longue expérience dans le domaine du service informatique. Il débute sa carrière en tant qu'ingénieur d'affaires au sein de la société INFI, une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies. Il rejoint Solucom en 1993 en tant que directeur commercial. Il y développe la direction commerciale avant d'être nommé directeur général adjoint en charge des opérations et membre du Directoire en septembre 2002.

Mandats et fonctions des membres du Directoire

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

1.2. Préparation et organisation des travaux

Fonctionnement et travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance se voit également communiquer, à tout moment de la vie de la société entre les séances du Conseil, toute information pertinente, y compris critique, notamment à travers les rapports d'analyse financière.

Durant l'exercice clos le 31/03/15, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois, les 02/06/14, 28/07/14, 29/09/14, 24/11/14, 27/01/15 et 09/03/15, avec un taux de présence de 100%. Le planning des réunions du Conseil de surveillance est défini à chaque Conseil de surveillance pour au moins les deux réunions suivantes et peut aller jusqu'à couvrir les 12 mois suivants.

Le censeur a assisté à toutes les réunions du Conseil.

Les convocations à ces Conseils sont confirmées par messagerie électronique et par courrier environ une semaine avant la réunion. L'ordre du jour accompagne systématiquement la convocation. Par ailleurs, les comptes qui doivent être examinés lors des réunions d'arrêté semestriel ou de clôture des comptes annuels sont adressés aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion. Les représentants du Comité d'entreprise au Conseil de surveillance sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Directoire portant sur l'arrêté semestriel des comptes et sur leur clôture annuelle, ainsi qu'aux réunions du Conseil de surveillance ayant le même objet. Durant le dernier exercice clôturé le 31/03/15, le Conseil de surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels et du rapport du Directoire ;
- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels et du rapport du Directoire ;
- présentation par le Directoire des documents de gestion prévisionnelle ;
- présentation par le Directoire du plan d'action et du budget de l'exercice 2014/15, en ce compris la stratégie de développement de Solucom par opération de croissance externe et approbation de cette politique ;
- réflexions et participation à l'élaboration du plan stratégique 2020 ;
- examen des rapports trimestriels du Directoire ;
- rémunérations des mandataires sociaux ;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport à la qualification de membre indépendant ;
- examen de la conformité des règles de gouvernement d'entreprise par rapport au code MiddleNext (recommandations et points de vigilance) ;
- politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- politique de la société en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société ;
- auto-évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance.

Le Directoire peut assister à tout ou partie des réunions du Conseil de surveillance, selon décision des membres de ce Conseil de surveillance.

Le point concernant la rémunération des mandataires sociaux est traité hors présence du Directoire.

Les projets de procès-verbaux du Conseil sont adressés à l'ensemble des membres pour accord, avant leur signature qui a lieu en général lors de la réunion du Conseil qui suit celle objet du procès-verbal.

Évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance procède chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement et de ses travaux, de façon formalisée tous les 3 ans.

Le Conseil de surveillance du 18/03/13 avait procédé à cette évaluation formalisée ayant pour objet :

- de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- de passer en revue la composition du Conseil et les apports de ses membres.

Pour ce faire, un questionnaire avait été envoyé aux membres du Conseil leur permettant ainsi d'exprimer leurs appréciations et leurs suggestions et la synthèse de ces autoévaluations avait été discutée lors du Conseil du 18/03/13.

Le Conseil de surveillance du 09/03/15 a fait le point sur la mise en place des points d'amélioration identifiés.

Comités

Le Conseil de surveillance dans son ensemble s'est constitué en tant que Comité d'audit.

Il a été constaté que, madame Marie-Ange Verdickt et monsieur Jean-François Perret répondent aux critères d'indépendance et de compétences en matière comptable ou financière de par leur expérience professionnelle.

Le Comité d'audit se réfère, pour son fonctionnement et ses travaux, au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit se tiennent de manière distincte du Conseil de surveillance et sont présidées par le président du Conseil qui n'est pas un membre exécutif.

Le Directoire peut assister à tout ou partie des réunions du Comité d'audit, selon décision des membres de ce Comité d'audit.

L'audition des Commissaires aux comptes lors du contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels ou annuels, le suivi de leur indépendance et la proposition de leur nomination lors du renouvellement de leurs mandats sont traités hors la présence du Directoire.

Il est fait un compte-rendu de chaque réunion du Comité d'audit dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil de surveillance.

Durant l'exercice clos le 31/03/15, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois, les 02/06/14, 24/11/14 et 27/01/15.

Les travaux du Comité d'audit ont notamment porté sur les points suivants :

- examen et vérification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/14 présentés et arrêtés par le Directoire, audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ; examen des rapports et documents annexes établis par le Directoire en vue de l'Assemblée générale ; examen, vérification et contrôle du rapport financier annuel établi par le Directoire ;
- examen du rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen et vérification des comptes semestriels arrêtés par le Directoire ; examen, vérification et contrôle du rapport financier semestriel élaboré par le Directoire ; audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ;
- analyse et suivi du plan d'audit interne pluriannuel et des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société. Ce point fait l'objet d'un examen annuel portant sur le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques et d'un examen approfondi des dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant, à cette occasion, l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle. En cas de défaut ou de dysfonctionnement, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Règlement intérieur

Il traite de façon la plus exhaustive possible, les règles de fonctionnement du Conseil et comporte les rubriques suivantes :

Rôle du Conseil de surveillance

- mission générale de contrôle permanent ;
- rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif ;
- limitation des pouvoirs du Directoire.

Composition du Conseil de surveillance et critères d'indépendance des membres

- conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Devoirs des membres du Conseil de surveillance

- devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts ;
- devoir de confidentialité ;
- assiduité ;
- règles d'intervention sur les titres de la société, y compris information privilégiée ;
- révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- fréquence des réunions ;
- convocation des membres du Conseil ;
- information des membres du Conseil ;
- utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;
- délibérations du Conseil de surveillance ;
- évaluation des travaux du Conseil ;
- Comité d'audit ;
- Censeurs.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur dans son intégralité peut être consulté sur le site Internet www.solucom.fr.

Principes des rémunérations des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, Solucom se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La répartition des jetons de présence est traitée une fois par an, lors d'une réunion suivant l'Assemblée générale des actionnaires. Les rémunérations du président du Conseil de surveillance et du Directoire sont examinées également une fois par an par le Conseil de surveillance, lors de la réunion portant sur l'examen du budget.

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le montant versé à chaque membre du Conseil tient compte de son assiduité.

Le président du Conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie, par ailleurs, d'une rémunération fixe au titre d'un contrat de travail pour des fonctions d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, qui, par ailleurs, décide chaque année s'il maintient l'autorisation de la convention réglementée correspondant au contrat de travail.

Le président du Directoire reçoit, au titre de son mandat, une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Cette rémunération est fixée par le Conseil lors de la réunion de présentation du budget qui sert de base à la définition des objectifs budgétaires de la partie variable.

L'autre membre du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre d'un contrat de travail en tant que directeur général adjoint en charge des opérations. Cette dernière rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Enfin, il s'est vu attribuer deux plans d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de présence et d'investissement personnel en actions Solucom, et sous critères de performance, respectivement le 15/09/06 et le 15/10/10. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, lors de la réunion de présentation du budget, Conseil qui est par ailleurs informé de tous les autres éléments de rémunération.

Les mandataires sociaux ne reçoivent aucun avantage en nature, il n'a pas été mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée, ni de partie variable liée à la responsabilité sociale et environnementale, et ils ne bénéficient pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 24 à 33 des statuts.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Ces éléments sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

2. Contrôle interne et gestion des risques

2.1. Cadre général

Dans le cadre des obligations prévues par le Code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2007 un cadre de référence sur le contrôle interne, applicable pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07.

Ce cadre de référence prévoit que chaque société est responsable de son organisation propre, et donc de son contrôle interne, et que le cadre de référence n'a pas vocation à être imposé aux sociétés mais à être utilisé par celles-ci pour superviser ou, le cas échéant, développer leur dispositif de contrôle interne, sans cependant constituer des directives sur la façon de concevoir leur organisation.

En janvier 2008, l'AMF a considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites (VaMPs) devaient être davantage prises en compte dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, et a, de ce fait, élaboré un guide de mise en œuvre spécifiquement dédié aux VaMPs.

En juillet 2010, l'AMF a mis à jour son cadre de référence sur le contrôle interne à destination des VaMPs, notamment pour le compléter avec une partie relative à la gestion des risques, suite à la transposition en droit français des directives européennes imposant de nouvelles obligations en la matière aux sociétés cotées, notamment en ce qui concerne les missions du Comité d'audit.

En janvier 2015, l'AMF a publié la recommandation 2015-01 sur la présentation du rapport du président, la description des procédures et des objectifs de contrôle interne, les risques et facteurs de risques.

C'est en s'appuyant sur ce cadre de référence et sur le guide de mise en œuvre dans leur application à Solucom, que le présent rapport a été rédigé. Ce rapport a également été établi sur la base d'entretiens avec le président du Directoire et avec le directeur financier, d'un examen des documents internes à la société et de réunions avec les Commissaires aux comptes. Ce rapport a par ailleurs été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 01/06/15.

2.2. Principes

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne participe de manière complémentaire à la maîtrise des activités du cabinet.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le cabinet, le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, ni la gestion des risques ni le contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

Gestion des risques

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.

La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation.

La gestion des risques est un levier de management de Solucom qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif global du cabinet Solucom, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de chaque société, qui comprend un ensemble de moyens, de procédures et d'actions qui :

- contribue à la maîtrise des activités du cabinet, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- doit permettre au cabinet de mettre sous contrôle les risques significatifs auxquels il est confronté, qu'ils soient opérationnels, financiers ou juridiques.

Le dispositif de contrôle interne vise notamment à assurer :

- la conformité aux diverses réglementations en vigueur ;
- la correcte application des instructions et orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes du cabinet, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

2.3. Périmètre

Il convient de rappeler que le cabinet Solucom est constitué de la société Solucom SA, maison-mère, et de quatre filiales toutes contrôlées exclusivement : Financière BFC, Audisoft Oxéa, Hudson & Yorke et SLM Consulting (filiale de droit marocain).

Sur le plan opérationnel, le cabinet Solucom est organisé en *practices* représentant les grands domaines de savoir-faire du cabinet.

Lumens Consultants, Trend Consultants et SLM Consulting ont d'ores et déjà intégré cette organisation opérationnelle. À l'inverse, Financière BFC, Audisoft Oxéa et Hudson & Yorke n'ont pas intégré pour l'instant cette organisation. Ces trois sociétés continuent, à ce jour, à fonctionner comme des entités indépendantes, sous le contrôle du Directoire.

Le cabinet Solucom a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté à sa situation.

- Les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont systématiquement identiques pour l'ensemble du cabinet.

- Les procédures relatives au dispositif de gestion des risques, en particulier concernant le contrôle des activités opérationnelles, ont également désormais une portée pour l'ensemble du cabinet, dans la mesure où ce contrôle est suivi au niveau des *practices*, de manière complètement homogène.
 - Pour ce qui concerne les filiales du cabinet récemment acquises, les procédures relatives à la gestion des risques du cabinet sont déployées progressivement, la gestion des risques restant du ressort direct de la direction générale de chacune des sociétés jusqu'au terme de la période d'intégration.
 - La direction générale s'assure, pendant la période d'intégration, de l'efficacité de la gestion des risques au sein de ces filiales.
 - Pour ce qui concerne la filiale marocaine, compte tenu de sa petite taille et de ses spécificités, la gestion des risques est du ressort direct de sa direction.

2.4. Composantes du dispositif

Le processus de gestion des risques chez Solucom s'articule de la manière suivante :

- Identification des risques
 - entretiens individuels menés par le responsable des opérations financières avec les responsables des risques les plus significatifs du cabinet ;
 - propositions de modifications de la cartographie faites par le Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques » au Comité directeur ;
 - réactualisation annuelle par le Comité directeur, avant présentation au Comité d'audit ;
- Analyse des risques
 - examen des conséquences potentielles des principaux risques et appréciation de leur probabilité d'occurrence.
- Traitement du risque
 - choix des dispositifs de prévention et/ou de traitement des risques les plus adaptés à la société.

L'organisation mise en place au sein du cabinet et le pilotage régulier du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques doivent permettre l'amélioration continue de ce dispositif ; l'objectif étant d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des risques survenus.

Le Directoire de Solucom conçoit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité directeur du cabinet Solucom valide ensuite les règles de conduite afférentes et détermine le périmètre de ces dernières.

Les dispositions ainsi arrêtées font ensuite l'objet d'une communication adéquate en vue de leur mise en œuvre par les équipes concernées.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi adapté aux caractéristiques de chaque société, prévoit effectivement :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités et s'appuyant sur des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
- un recensement des principaux risques identifiables ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables, notamment à travers un référentiel d'entreprise qui recueille les processus formalisés destinés à prévenir et détecter les principaux risques opérationnels et financiers.

Des activités d'audit interne sont déployées au niveau cabinet et ont pour objectif de vérifier que le dispositif de contrôle interne du cabinet est correctement appliqué par l'ensemble des entités et qu'il est pertinent.

Elles contribuent également au processus d'identification et de traitement des risques du cabinet.

Un plan d'audit interne pluriannuel construit sur 3 ans a été déployé courant décembre 2013, sous la responsabilité de la direction financière, et couvre :

- tous les processus du cabinet jugés auditables de par leur nature, de par le caractère significatif de ces processus en tant que tels et/ou des risques qu'ils recouvrent ;
- toutes les sociétés du cabinet acquises depuis plus de 12 mois.

L'audit d'un processus suit le cheminement suivant :

- identification des étapes-clés du processus et analyse de leur fonctionnement ;
- identification des risques ou dysfonctionnements potentiels attachés à chaque étape ;
- identification des contrôles en place sur chacune des étapes ;
- audit des contrôles ;
- recommandations et actions correctives sur les défaillances de contrôle interne identifiées.

2.5. Les acteurs

Le Conseil de surveillance

Chaque année, le Directoire rend compte au Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et du système de gestion des risques.

Son périmètre de surveillance des risques est large : risques stratégiques, opérationnels, comptables et financiers - en s'appuyant pour ces derniers sur les travaux du Comité d'audit.

En tant que de besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein d'un Comité d'audit *ad hoc* ou se constituer, dans sa formation plénière, en Comité d'audit. C'est cette deuxième option qui est en vigueur au sein de Solucom.

Le Comité d'audit comprend au moins un membre indépendant, doté de compétences particulières en matière comptable ou financière.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an lors des réunions pendant lesquelles le Conseil de surveillance examine les comptes consolidés annuels et semestriels du cabinet.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En tant qu'émanation du Conseil de surveillance, il se concentre en priorité sur les risques comptables et financiers.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques, le Comité d'audit examine annuellement le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et examine en détail les dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle.

En cas de défaut ou de dysfonctionnements, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Le Directoire et le Comité directeur

Le Directoire est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de Solucom. Le Directoire est régulièrement informé des éventuelles insuffisances du dispositif et en réfère, le cas échéant, au Conseil de surveillance.

Le Comité directeur rassemble les membres du Directoire de Solucom, les directeurs opérationnels en charge des *practices* et du *business development* et les directeurs fonctionnels. Ce Comité directeur fixe les objectifs des activités opérationnelles et suit la réalisation de ces objectifs. Ces travaux sont formalisés sous forme de comptes rendus mensuels, présentant notamment l'état d'avancement des chantiers en cours.

Le Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques »

Un Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques » composé du président du Directoire, du directeur financier, du responsable des opérations financières et d'un directeur opérationnel, supervise la mise en œuvre du dispositif d'audit interne et de gestion des risques. Il a pour mission de :

- superviser la mise en œuvre du plan d'audit interne ;
- valider les recommandations et actions correctives au regard des résultats des audits ;
- superviser la mise en œuvre des recommandations et actions correctives ;
- valider les rapports d'activité d'audit ;
- proposer des audits à la demande ;
- proposer des mises à jour annuelles de la cartographie des risques.

La direction financière

La direction financière supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet.

Elle pilote l'élaboration des données et indicateurs de gestion fournis aux responsables opérationnels ainsi qu'au Comité directeur du cabinet.

Les fonctions comptables sont remplies par un service comptable unique au sein du cabinet, appuyé par un cabinet comptable externe. Ce cabinet comptable externe a en charge la production des comptes sociaux de Solucom SA et de ses filiales françaises, ainsi que les travaux de consolidation du cabinet. Il vérifie également la cohérence de la production des comptes de SLM Consulting et de Hudson & Yorke.

Actuellement, la direction financière rédige et/ou consolide l'ensemble des procédures internes en vigueur au sein de Solucom.

Il n'y a pas, à proprement parler, de gestionnaire des risques ni de département d'audit interne au sein de Solucom.

Cette fonction est placée sous la responsabilité du responsable des opérations financières rattaché à la direction financière, en charge notamment d'animer la mise en œuvre du processus de contrôle interne et de gestion des risques tel que défini par le Directoire.

Le responsable des opérations financières a plus spécifiquement pour mission de :

- proposer des mises à jour de la cartographie des risques au Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques » sur la base des entretiens avec les responsables des principaux risques du cabinet ;
- piloter la production des procédures écrites mises à disposition dans le référentiel d'entreprise ;

- organiser et piloter les activités d'audit interne ;
- présenter les résultats des audits, les recommandations et actions correctives au Comité de pilotage « audit interne et gestion des risques ».

Le personnel de la société

Le référentiel d'entreprise du cabinet Solucom, qui intègre l'ensemble des procédures applicables, est accessible à tous les collaborateurs du cabinet, via le portail intranet Comm'*unilink*.

Chaque collaborateur concerné a par ailleurs connaissance de l'information nécessaire pour faire fonctionner, à son niveau, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des objectifs qui lui ont été assignés, via le même support.

Il n'a pour autant pas la charge de surveiller sa mise en application effective.

Dans le cadre des activités d'audit interne, des ressources internes sont mobilisées au cas par cas pour la réalisation des audits.

Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ne sont pas, dans le cadre de leur mission légale, partie prenante des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ils en prennent connaissance, s'appuient sur les travaux de l'audit interne, lorsqu'il existe, pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

Ils certifient les comptes et, dans ce cadre, peuvent identifier au cours de l'exercice des risques significatifs et des faiblesses majeures de contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. Ils présentent leurs observations sur le rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

2.6. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatif aux aspects comptables et financiers a une portée pour l'ensemble du cabinet.

Les processus et procédures formalisés sont recueillis au sein du référentiel d'entreprise et des extraits sont publiés sur le portail intranet du cabinet.

Élaboration des budgets prévisionnels

Un budget annuel, mensualisé, est établi en début d'année par chacune des sociétés du cabinet et en consolidé. Une révision budgétaire est établie en décembre, à l'issue de l'arrêté des comptes semestriels. Le budget, une fois élaboré, est présenté au Conseil de surveillance.

Suivi des affaires

Dans le métier qui est celui de Solucom, le point-clé du suivi de l'activité est constitué par la gestion d'affaires. Un logiciel de gestion d'affaires (ActiveSys), outil ERP *open source*, a débuté son déploiement en 2013.

Ce logiciel comprend les fonctionnalités suivantes :

- gestion des affaires et de la prise de commande ;
- imputations mensuelles des temps passés ;
- réestimations mensuelles des projets (charges et planning prévisionnels déterminés par le chef de projet) ;
- facturation.

Ce logiciel est accessible, à des niveaux variables selon les responsabilités, en mode intranet et extranet, par l'ensemble des collaborateurs du cabinet. Le suivi des projets est donc réalisé par l'intermédiaire de ce logiciel, qui offre à tout moment une vision consolidée de toutes les informations relatives à chaque projet, en particulier :

- données commerciales et contractuelles ;
- jours consommés au titre du projet, charges prévisionnelles, planning prévisionnel, dépassement sur projet ;
- facturation et reste à facturer, factures à établir ou produits constatés d'avance.

Suivi mensuel de la réalisation budgétaire et reporting

Les données issues du logiciel ActiveSys, exploitées via un outil décisionnel, permettent au contrôle de gestion de procéder mensuellement au suivi de la réalisation budgétaire et à une réactualisation du budget prévisionnel, compte tenu des derniers éléments budgétaires connus et de la vision prévisionnelle des affaires.

Ces données sont synthétisées dans un tableau de bord mensuel pour chaque *practice* et pour le cabinet Solucom dans son ensemble, fournissant des indicateurs de gestion intégrant réalisé / prévision en regard du budget, et relatifs aux rubriques suivantes :

- chiffre d'affaires ;
- résultat opérationnel courant ;
- taux de production des consultants ;
- effectif ;
- prise de commande ;
- prix de vente ;
- carnet de commande ;

- trésorerie ;
- poste clients (suivi des factures en retard de paiement et des factures à établir).

Les tableaux de bord sont examinés mensuellement par la direction de chaque *practice* et par le Comité directeur sur le plan consolidé, permettant ainsi la prise de décision d'actions correctrices le cas échéant.

Par ailleurs, un rapport trimestriel sur l'activité de Solucom est élaboré et présenté par le Directoire au Conseil de surveillance.

Arrêtés et clôtures comptables

Il est procédé à des arrêtés trimestriels à usage interne au premier et au troisième trimestre, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données de gestion. Par ailleurs, l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux comptes, revus par le Comité d'audit, approuvés par le Conseil de surveillance et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes de Solucom sont présents à la réunion du Comité d'audit et à la réunion du Conseil de surveillance contrôlant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et du semestre.

Les membres du Comité d'audit et du Conseil peuvent ainsi faire le point directement avec les Commissaires aux comptes sur :

- les principes comptables retenus ;
- la vérification qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ;
- l'avancement de leurs travaux, sachant que la pratique montre qu'à la date de contrôle des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont achevé l'intégralité de leurs diligences.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du cabinet (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, calcul du coût de revient, règles de séparation des périodes, calcul de la participation, calcul de l'impôt).

Lors des réunions du Comité d'audit portant sur l'arrêté semestriel ou la clôture annuelle, le Directoire présente et commente les points suivants :

- le compte de résultat ;
- un tableau d'analyse « gestion » de ce compte de résultat, détaillé par société ;
- les indicateurs opérationnels qui sous-tendent ce compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau de flux.

Méthodes de provisionnement sur risques et litiges

À chaque arrêté semestriel et à chaque clôture annuelle, le contrôle de gestion effectue une revue de l'ensemble des projets en cours pour déterminer, en cas de dépassement du budget prévisionnel, les éventuelles provisions à constituer.

Ces provisions sont constituées sur la base de la dernière réestimation mensuelle du budget total du projet effectuée par le chef de projet.

La direction financière est par ailleurs informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès qu'ils se produisent :

- risque de défaillance d'un client (cas exceptionnel compte tenu de la clientèle très grands comptes du cabinet) ;
- difficulté anormale de recouvrement via un suivi mensuel de la balance âgée ;
- litige avec un tiers, notamment avec un client, grâce à un mécanisme de détection des incidents qualité déployé à l'ensemble des entités du cabinet.

Les risques en matière de qualité, de facturation ou de recouvrement sont passés en revue à chaque clôture trimestrielle par le responsable comptable, le responsable administration des ventes et le responsable des opérations financières, avec l'aide du contrôle de gestion, et présentés au directeur financier et au Directoire de Solucom afin de déterminer les éventuelles provisions à constituer.

Consolidation des comptes

L'organisation en place et les procédures existantes, décrites dans les paragraphes précédents, permettent d'assurer le contrôle, par la maison-mère, sur les comptes de ses filiales.

Dans ce cadre on peut notamment citer :

- la direction financière qui supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet ;
- le Comité directeur qui suit la réalisation des objectifs du cabinet et de chacune de ses entités, notamment à travers l'examen d'un tableau de bord mensuel élaboré par le contrôle de gestion ;
- le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion de chacune des entités du cabinet, à chaque arrêté trimestriel ou semestriel, sous la responsabilité du contrôle de gestion.

Le processus de consolidation des comptes est réalisé par un cabinet comptable externe, en liaison avec la direction financière, et comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- vérification de la réciprocité des soldes inter-sociétés devant être éliminés ;

- vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- remontée des comptes par chacune des sociétés dans un format défini par le cabinet ;
- revue des provisions des engagements de retraite estimées par un actuaire indépendant ;
- justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

Trésorerie

Un mécanisme de centralisation de la trésorerie du cabinet, mis en place en s'appuyant sur un partenaire bancaire, permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du cabinet ;
- de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du cabinet.

Le Conseil de surveillance est informé trimestriellement des niveaux de trésorerie du cabinet Solucom par le rapport trimestriel que lui communique le Directoire.

Suivi des engagements hors bilan

À chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du cabinet.

Contrôle de la qualité des informations financières et comptables communiquées

Toute la communication financière est élaborée sous le contrôle direct du Directoire de Solucom.

La direction financière est par ailleurs chargée d'identifier les évolutions en termes de communication financière, susceptibles d'impacter les obligations de Solucom en la matière.

Les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché sont explicitées dans le référentiel d'entreprise.

2.7. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Le dispositif de prévention des risques relatifs aux activités opérationnelles traite tout particulièrement des processus-clés dans le cadre du métier de Solucom, notamment concernant :

- la conduite et le suivi des projets et la qualité des prestations ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi de l'activité commerciale et la gestion du poste client ;
- la sécurité du système d'information ;
- la gestion du circuit fournisseurs.

Il est à rappeler que le Directoire tient à jour une cartographie des principaux risques identifiés.

Cette analyse est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance lors de la réunion traitant des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques. En ce qui concerne les procédures, on peut notamment citer les suivantes :

Procédures du domaine de la conduite et du suivi des projets et de la qualité des prestations

- Réunion mensuelle de l'équipe de management de chacune des *practices* et entités du cabinet pour assurer le suivi opérationnel :
 - des projets (dépassements),
 - des inter-contrats,
 - des difficultés de facturation ou d'obtention des pièces permettant de facturer (commande ou procès-verbal de recette),
 - du prix de vente par affaire.

Cette réunion mensuelle permet la mise en place d'actions correctrices en cas de dérive de fonctionnement sur tel ou tel aspect.

- Procédure de conduite des affaires forfaitaires : Cette procédure a pour objet de définir les principes de conduite d'une affaire forfaitaire et notamment les règles de fonctionnement pour chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une telle affaire, ainsi que les responsabilités dans la conduite des opérations.

- Charte qualité : Elle définit :
 - la qualité des prestations délivrées au client,
 - les points de mesure à travers le degré de satisfaction du client,
 - les principes et les moyens de la politique qualité de Solucom.

En outre, un processus de remontée auprès du responsable qualité des défauts qualité ainsi que des satisfactions marquées par les clients est en place. Sur la base de ces informations, ainsi que d'une analyse régulière de la qualité plus générale de la relation avec les clients de Solucom, un ensemble d'indicateurs est présenté aux collaborateurs du cabinet à des fins de sensibilisation.

Procédures du domaine de la gestion des ressources humaines

- Intégration :

L'objet de cette procédure est de décrire l'ensemble des modalités mis en œuvre au sein du cabinet pour faciliter l'intégration de tout nouveau collaborateur.

Elle définit notamment les différentes actions ou travaux concourant à une bonne intégration et identifie les personnes en charge du processus d'intégration.

- Entretien annuel et évaluation des collaborateurs : Cette procédure définit les modalités de suivi de chaque collaborateur, par les responsables de départements, à travers un dossier type et une grille d'entretien individuel.

- Recrutement et fidélisation :

Ces procédures décrivent l'ensemble des actions mis en œuvre afin de permettre à la société d'atteindre ses objectifs en matière de recrutement et de fidélisation de ses collaborateurs.

Elles définissent, par ailleurs, les tableaux de bord mensuels de suivi du recrutement et du turn-over.

Procédures du domaine du suivi de l'activité commerciale

- Le suivi de l'activité commerciale est favorisé par la mise en place d'indicateurs avancés issus d'un système d'information commercial (Activebiz).

- Propositions commerciales

Notamment pour garantir la nature des engagements pris dans le cadre d'une proposition, celles-ci sont construites à partir d'un format préétabli qui intègre les conditions générales standards : confidentialité, conditions de facturation et de règlement, frais de déplacements, non sollicitation de personnel, responsabilité / assurance, etc.

- Contrats

Ils sont négociés et signés à l'aune du respect de critères internes de conformité, synthétisés dans un formulaire de revue des contrats.

- Facturation

La facturation est gérée par le service administration des ventes en lien direct avec les équipes commerciales et les chefs de projet sur toute la durée d'une affaire.

- Recouvrement

Une équipe dédiée au recouvrement a été constituée au cours de l'exercice 2012/13. Cette équipe pilote les encaissements du cabinet et gère toutes les problématiques de recouvrement en lien direct avec le service administration des ventes, les équipes commerciales et les chefs de projet.

Procédures du domaine de la sécurité du système d'information

- Charte sécurité

Cette charte édicte des principes et des règles permettant de garantir un niveau de protection efficace, homogène et adapté à la sensibilité des informations sur l'ensemble du système d'information du cabinet.

- Protection du système d'information

Les dispositions mises en œuvre, concernent notamment la confidentialité des données, la protection contre les intrusions et les virus, la redondance des systèmes et la sauvegarde des données.

Un plan de continuité informatique, déployé dans le cadre plus global du plan de continuité d'activités, permet de compléter ce dispositif.

Procédures du domaine de la gestion du circuit fournisseurs

La gestion du circuit fournisseurs est, depuis l'exercice 2014/15, dématérialisée grâce au déploiement du module achat dans le logiciel Activesys.

- Engagement d'une dépense

Chaque engagement de dépense fait l'objet d'un bon de commande établi sous un format standard au cabinet et signé par le responsable budgétaire concerné ou toute autre personne habilitée.

Les personnes habilitées à valider les bons de commande sont explicitement identifiées dans une note interne.

- Validation d'une facture

Chaque facture est rapprochée du bon de commande correspondant et validée par le responsable budgétaire concerné ou toute autre personne habilitée. Une facture n'est comptabilisée que si elle est assortie d'un bon de commande et que ces deux documents ont été préalablement validés.

Les personnes habilitées à valider les factures sont explicitement identifiées dans une note interne.

- Paiement

Toute mise en paiement d'une facture, quel que soit le mode de règlement, est préalablement validée par le responsable comptable ou par le responsable des opérations financières par intérim. Sont notamment vérifiés le montant, les coordonnées bancaires du fournisseur et l'absence de double-règlement.

Les habilitations en matière de signataires des paiements sont explicitement communiquées en interne et aux partenaires bancaires du cabinet.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance a adopté en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Ce Code ne se limite pas à une série de recommandations auxquelles les sociétés qui l'adoptent doivent souscrire, mais propose aussi des points de vigilances, que le Conseil de surveillance a examiné.

Le Conseil de surveillance a, par ailleurs, constaté que la gouvernance mise en place au sein de Solucom permettait d'appliquer la totalité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le président du Conseil de surveillance

Le 01/06/15.

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Solucom et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/03/15.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Dominique Laurent

Mazars

Christine Dubus

Intérêts des membres

des organes d'administration et de contrôle

Rémunérations brutes et avantages de toute nature versés de manière directe ou indirecte à chaque mandataire social

Le rapport du Directoire – *Rapport général*, figurant au chapitre 1 du présent document, présente les rémunérations et avantages versés à chaque mandataire social.

Jetons de présence

Le rapport du Directoire – *Rapport général*, figurant au chapitre 1 du présent document, présente les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Stock-options et actions gratuites

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom.

Des actions gratuites ont été consenties à Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire de Solucom. Le rapport du Directoire – *Rapport général*, figurant au chapitre 1 du présent document, présente l'historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 des recommandations de l'AMF).

Conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au chapitre 2 du présent document, présente les conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle.

Autres intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Les membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom sont également actionnaires de la société. Ils ne détiennent aucun intérêt dans une société qui détient le contrôle de Solucom, dans une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif de la société.

Prêts et garanties

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement aux membres des organes d'administration ou de contrôle ou à leur famille

Néant.

Intéressement du personnel

La participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise au titre de l'exercice 2014/15 est en vigueur au sein des Solucom SA.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'émetteur sur l'exercice.

Aucun mandataire social de l'émetteur ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options ou tout autre titre pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Il est à noter que l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions de l'émetteur sont arrivés à échéance depuis fin 2008.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des attributions et levées d'options de souscription d'actions sur l'exercice

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	n/a

4

Éléments juridiques

	page
Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital	142
Faits exceptionnels et litiges	152

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital

1. Renseignements de caractère général concernant la société

1.1. Évènements importants dans le développement des activités du cabinet

1990

Création de Solucom, société de conseil en réseaux et télécoms par Michel Dancoisne et Pascal Imbert.

1994

La déréglementation des télécoms et Internet dopent la croissance de Solucom.

2000

Inscription sur le Marché Libre.

2001

Transfert sur le Nouveau Marché et levée de fonds.
Rapprochements avec Arcome et Idesys.

2005

Rapprochement avec Dreamsoft.

2006

Rapprochements avec KLC et New'Arch.

2007

Solucom achève son plan de développement 2004/07.
Rapprochement avec Vistali en avril 2007.

2008

Rapprochement avec Cosmosbay~Vectis en avril 2008.

2011

Solucom achève son plan de développement 2007/10 et prépare son nouveau plan stratégique « Solucom 2015 ».

2012

Lancement du plan stratégique « Solucom 2015 ».
Rapprochement avec Alturia Consulting et Eveho en avril 2012, et avec Stance Partners en octobre 2012. Constitution de SLM Consulting en septembre 2012, filiale de Solucom de droit marocain, située à Casablanca.

2013

Rapprochement avec le cabinet Lumens Consultants en décembre 2013.

2014

Rapprochement avec Trend Consultants en janvier 2014, et avec Audisoft Oxéa en novembre 2014. Acquisition du fonds de commerce PEA Branche Industrie en octobre 2014.

2015

Rapprochement avec Hudson & Yorke en février 2015. Acquisition du fonds de commerce Hapsis en avril 2015. Solucom est intégrée à l'indice Tech 40. Solucom achève son plan stratégique « Solucom 2015 » et lance son nouveau plan stratégique « Up 2020 ».

1.2. Dénomination et siège social

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
92042 Paris la Défense Cedex

1.3. Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par ses statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce.

1.4. Date de constitution et d'expiration de la société

La société Solucom a été constituée en février 1990 et immatriculée le 02/04/90.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation (article 5 des statuts), soit jusqu'au 02/04/2089, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la société.

1.5. Objet social

Selon l'article 2 de ses statuts, la société Solucom a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la réalisation de travaux informatiques pour des tiers par l'utilisation de programmes développés spécifiquement ou standards ;
- l'étude, le conseil, l'assistance technique, la formation, le développement, la documentation, l'installation, la maintenance de systèmes informatiques ou de télécommunications, pour des informations sous toutes formes et tous supports, et toutes prestations qui s'y rattachent sous toute forme et par tout moyen ;
- la création, la mise en place, l'animation de tous réseaux et/ou groupements en vue du développement du ou des concepts appartenant à la société ainsi que la communication du savoir-faire ;
- la conception, la propriété, la gestion, la location, la vente de tous brevets et/ou marques ainsi que la concession de toutes licences ;
- la prise d'intérêt et la participation par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.6. Registre du commerce et des sociétés

R.C.S. Nanterre B 377 550 249

1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante (article 34 des statuts). Il a une durée de douze mois.

1.8. Clauses statutaires particulières

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

Si les comptes de l'exercice, approuvés par l'Assemblée générale, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être

imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Les Assemblées sont convoquées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions légales et réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation.

Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Quorum-Vote (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Directoire décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sauf application des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 concernant l'application des dispositions des articles L.225-123 et suivants du Code de commerce.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Dans les Assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créés, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été mis en place par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/12/99.

L'existence de droits de vote doubles dans les statuts de la société pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

5. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant des pourcentages du capital ou des droits de vote de la société tels que définis par l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci et de droits de vote qu'elle possède.

Elle en informe également l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées ci-dessus sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du

cinquième du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir.

Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société.

6. Il peut être créé des actions de préférence selon toutes modalités, conditions et limites prévues par la loi. Elles sont régies, converties et/ou rachetées dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 dernier alinéa des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des tiers, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la connaissance de la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Membres des organes de direction et de surveillance

Pouvoirs du Directoire (article 17 alinéa 1 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un Directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire ayant, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, réparti entre eux les tâches de direction, en aucun cas, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée

comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire et de chacun de ses membres.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels, et le cas échéant, trimestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Le président, à cette occasion, rend compte à l'Assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.

Conformément à l'article L.225-68 du Code du commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

1.9. Rachat par la société de ses propres actions

On se reportera au « Rapport du Directoire – *Rapport général* » figurant au chapitre 2 du présent Document de référence pour un descriptif du programme de rachat d'actions en cours pendant l'exercice clos au 31/03/15 et au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale mixte du 22/07/15 détaillé au chapitre 6 du présent Document de référence.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1. Capital social

Au 31/03/15, le capital social s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie (article 6 des statuts).

Les actions composant le capital social n'ont pas de valeur nominale mais une valeur de pair de 0,10 euro.

2.2. Capital potentiel

Tous les plans d'options de souscription d'actions historiques sont échus depuis le 31/12/08.

Il n'y a donc pas de dilution potentielle.

En cas d'attribution future éventuelle, la société s'engage à ne pas émettre de stock-options à des prix sans rapport avec son cours de bourse.

2.3. Capital autorisé non émis

La société dispose à ce jour des autorisations financières qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale mixte du 11/07/14. On se reportera aux notes complémentaires du rapport du Directoire figurant au chapitre 2 du présent Document de référence pour un détail de ces autorisations.

2.4. Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur en cours au 31/03/15

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total						

Nantissements d'actifs de l'émetteur en cours au 31/03/15 (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Type de nantissements hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) (en millions d'euros)	Total du poste de bilan (b) (en millions d'euros)	% Correspdt (a) / (b)	Condition de levée
Sur immobilisation incorporelle ⁽¹⁾ (fonds de commerce de Villeurbanne, Aubagne et Nantes)	05/10/12	30/09/17	Non chiffré	41,1	n/a	Voir commentaire
Sur immobilisation corporelle	Néant	Néant	Néant	1,3	0	Néant
Sur immobilisation financière	Néant	Néant	Néant	10,7	0	Néant
Total			Non chiffré	53,0	n/a	

(1) Les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne, Aubagne et Nantes font l'objet d'un nantissement donné en garantie de la ligne de crédit octroyée début octobre 2012 pour un montant de 16 millions d'euros, laquelle n'a fait l'objet d'aucune utilisation à la date du présent Document de référence. Ce nantissement est non chiffré, les éléments de fonds de commerce n'étant pas valorisés de manière distincte au bilan de la société.

2.5. Pacte d'actionnaires et conventions

Dispositions relatives aux actionnaires

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

Néant.

À la connaissance de la société il n'existe pas de clause susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

3. Répartition du capital et droits de vote

3.1. Actionnariat de la société Solucom

Le tableau ci-après détaille l'actionnariat de la société Solucom au 31/03/15 :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% Droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Droits de vote exerçables	% Droits de vote exerçables ⁽²⁾
Dirigeants et mandataires sociaux	2 613 118	52,61%	5 216 347	67,03%	5 216 347	67,69%
<i>Pascal Imbert</i>	<i>1 447 284</i>	<i>29,14%</i>	<i>2 894 568</i>	<i>37,20%</i>	<i>2 894 568</i>	<i>37,56%</i>
<i>Michel Dancoisne</i>	<i>1 135 272</i>	<i>22,86%</i>	<i>2 270 344</i>	<i>29,17%</i>	<i>2 270 344</i>	<i>29,46%</i>
<i>Patrick Hirigoyen</i>	<i>28 562</i>	<i>0,58%</i>	<i>49 435</i>	<i>0,64%</i>	<i>49 435</i>	<i>0,64%</i>
<i>Autres</i>	<i>2 000</i>	<i>0,04%</i>	<i>2 000</i>	<i>0,03%</i>	<i>2 000</i>	<i>0,03%</i>
Salariés	243 910	4,91%	314 609	4,04%	314 609	4,08%
Autodétention	75 336	1,52%	75 336	0,97%	0	0,00%
Public	2 034 518	40,96%	2 175 595	27,96%	2 175 595	28,23%
Total	4 966 882	100,00%	7 781 887	100,00%	7 706 551	100,00%

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14, le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée générale est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables et ne comprend pas les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 5 698 960 (1) pour 2 883 955 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882 - 2 883 955 = 2 082 927 (2).

Total des droits de vote théoriques (1) + (2) = 7 781 887.

Nombre d'actions autodétenues = 75 336 (3).

Total des droits de vote exerçables (1) + (2) - (3) = 7 706 551.

À la date du 31/03/15, les actions détenues par le public sont détenues environ pour moitié par des fonds institutionnels et pour l'autre moitié par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire et à 23% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 52% du capital de Solucom.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote de Solucom.

Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-François Perret, Marie-Ange Verdickt et Nathalie Wright désignés comme autres dirigeants et mandataires sociaux, occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants afin de s'assurer que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budget annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

3.2. Évolution du capital de Solucom depuis 5 ans

Le capital social de la société n'a connu aucune évolution au cours des cinq dernières années. La dernière opération sur le capital remonte en effet au 26 mai 2009 (création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options intervenues au cours de l'exercice clos au 31/03/2009).

3.3. Évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans

	31/03/15 ⁽³⁾			08/04/14 ⁽³⁾			23/04/13 ⁽³⁾			
	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques	% Droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote théoriques
Dirigeants et mandataires sociaux ^{(1) (2)}	2 613 118	52,61%	67,03%	67,69%	2 621 944	52,79%	67,06%	2 625 854	52,87%	66,64%
<i>P. Imbert</i>	1 447 284	29,14%	37,20%	37,56%	1 447 284	29,14%	37,09%	1 447 284	29,14%	36,75%
<i>M. Dancoisne</i>	1 135 272	22,86%	29,17%	29,46%	1 140 072	22,95%	29,21%	1 150 072	23,15%	29,20%
<i>P. Hirigoyen</i>	28 562	0,58%	0,64%	0,64%	30 180	0,61%	0,68%	24 090	0,49%	0,61%
<i>Autres dirigeants et mandataires sociaux</i>	2 000	0,04%	0,03%	0,03%	4 408	0,09%	0,09%	4 408	0,09%	0,09%
Salariés ⁽⁴⁾	243 910	4,91%	4,04%	4,08%	260 321	5,24%	4,36%	-	-	-
Autodétention	75 336	1,52%	0,97%	0,00%	62 937	1,27%	0,81%	107 880	2,17%	1,37%
Public	2 034 518	40,96%	27,96%	28,23%	2 021 680	40,70%	27,78%	2 233 148	44,96%	31,99%
Total	4 966 882	100,00%	100,00%	100,00%	4 966 882	100,00%	100,00%	4 966 882	100,00%	100,00%

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote. Conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14, le nombre total des droits de vote exerçables est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables et ne comprend pas les actions privées de droit de vote.

(4) Conformément à la recommandation AMF n°2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, un sous-total salariés avait été ajouté à compter du 31/03/14. La présentation de ce sous total salarié est maintenue au titre de l'exercice clos au 31/03/15 conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14.

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs concernant l'actionnariat de la société, sur la période présentée.

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

Dirigeant	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
Monsieur Michel Dancoisne	05/06/2014	Vente	5 000 titres	38,32 €
Monsieur Patrick Hirigoyen	01/10/2014	Vente	1 500 titres	38,12 €

3.4. Franchissement de seuil

Néant.

4. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société Solucom n'appartient à aucun groupe.

5. Dividendes

5.1. Prescription

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés à l'État conformément aux dispositions légales.

5.2. Dividendes versés

La société Solucom distribue des dividendes depuis l'exercice clos le 31/03/95.

Exercice clos au	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action (en euros)
31/03/12	4 846 317	1 066 190	0,22
31/03/13	4 909 878	1 571 161	0,32
31/03/14	4 909 331	1 620 079	0,33

5.3. Distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31/03/15

Au titre de l'exercice clos au 31/03/15, l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31/03/15 sera appelée à approuver la distribution de 1 907 703 euros, prélevés sur les bénéfices de l'exercice et les réserves.

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

5.4. Politique future de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la société est détaillée dans le « Rapport du directoire – *Rapport général* » figurant au chapitre 2 du présent Document de référence.

6. Marché des titres de la société

La société évolue sur le compartiment B de Euronext Paris.

Historique du cours de l'action Solucom du 01/04/14 au 30/06/15

(cours en euros, volume en milliers)

Date	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Dernier cours	Volume total	Prix moyen mensuel
avr-14	37,07	34,00	35,37	68 146	35,19
mai-14	38,38	35,00	37,05	37 509	36,46
juin-14	41,20	37,18	41,20	107 440	39,32
juil-14	42,00	39,42	39,67	76 445	41,00
août-14	39,67	37,49	39,25	18 748	38,77
sept-14	39,11	35,57	38,25	54 148	37,46
oct-14	37,70	34,00	37,10	71 029	36,33
nov-14	38,07	36,85	37,54	17 635	37,30
déc-14	38,36	37,00	37,90	37 915	37,69
janv-15	40,25	37,40	40,01	39 978	38,87
févr-15	43,55	39,70	43,55	70 383	40,83
mars-15	43,10	41,00	41,90	51 829	42,03
avr-15	43,35	42,59	43,14	50 121	43,10
mai-15	43,47	42,10	43,35	72 814	42,77
juin-15	48,59	43,82	47,50	73 414	47,12

Graphique d'évolution du cours de bourse de Solucom du 31/12/09 au 30/06/15



Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société, il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la société, son résultat et ceux de son groupe.

En particulier, Solucom confirme qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours des douze derniers mois.

5

Assemblée générale mixte 2015

	page
Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte annuelle du 22/07/15	156
Descriptif du programme de rachat d'actions propres	158
Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 22/07/15	160

Rapport du Conseil de surveillance

à l'Assemblée générale mixte du 22/07/15

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/15 dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 22/07/15.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son groupe, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/15

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/15, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance s'est appuyé, dans le cadre de sa mission, sur les travaux du Comité d'audit (pour rappel, le Conseil de surveillance dans son ensemble s'est constitué en tant que Comité d'audit – Cf. sur ce point particulier, le rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce).

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/15, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution du dividende tels que présentés par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le bénéfice net de l'ensemble consolidé tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports et documents annexes établis par le Directoire.

2. Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance

Votre Directoire propose, dans le cadre de son rapport de gestion, de nommer comme nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée

générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19 :

- Madame Sarah Lamigeon, née le 08/05/72 à Bazas (France), de nationalité française ;
- Monsieur Rafaël Vivier, né le 27/08/75 à Reims (France), de nationalité française.

Madame Sarah Lamigeon et Monsieur Rafaël Vivier ont fait savoir, par avance, qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

L'ensemble des informations obligatoires au regard de la loi est détaillé dans le rapport de gestion du Directoire, aux paragraphes 3.3 « Nouveaux membres du Conseil de surveillance proposés » et 5.1.4 « Évolution des mandats du Directoire et du Conseil de surveillance », auxquels nous vous demandons de vous reporter.

Par ailleurs, nous vous précisons que, lors de sa séance du 01/06/15, le Conseil de surveillance a procédé à l'évaluation de l'indépendance des deux candidats proposés aux fonctions de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

À cette occasion, votre Conseil de surveillance a :

- analysé les deux candidatures au vu de leur risque de conflits d'intérêts actuels et potentiels à l'égard de Solucom ;
- validé ces deux propositions de nominations et considéré :
 - Madame Sarah Lamigeon comme n'étant pas libre d'intérêts, en raison des fonctions salariées qu'elle occupe au sein de Solucom.
 - Monsieur Rafaël Vivier comme étant libre d'intérêts, compte tenu du fait, qu'au regard des critères requis par le Code MiddleNext pour être « indépendant », il n'est (ou n'a été), au cours des trois dernières années, ni salarié, ni mandataire social dirigeant, ni client, fournisseur ou banquier significatif, ni auditeur de Solucom ou de sociétés du cabinet Solucom, qu'il n'est pas non plus actionnaire de référence, et qu'il n'a au surplus aucun lien de parenté avec les mandataires sociaux ou les actionnaires de référence.

3. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que, lors de sa séance du 01/06/15, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire.

4. Observations sur les autres points figurant à l'ordre du jour : partie Assemblée générale extraordinaire

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les décisions qui sont soumises à votre approbation et vous demande de les approuver et de voter favorablement toutes les résolutions correspondant :

- aux opérations financières en matière d'augmentation de capital, à conférer au Directoire, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur ;
- aux modifications des statuts de la société (modification de l'adresse du siège social ; mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales relatives : i) au régime des conventions réglementées et, ii) à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées (« *record date* »)).

Le Conseil de surveillance exprime ses remerciements au Directoire et à l'ensemble du personnel du cabinet Solucom pour le travail et les efforts réalisés en 2014/15.

Le Conseil de surveillance

Établi le 01/06/15, le 06/07/15 et le 10/07/15

Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte annuelle des actionnaires du 22/07/15

En application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'AMF et du Règlement européen n°2273/2003 du 22/12/03, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22/07/15.

Le programme qui est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 11/07/14.

La société Solucom a conclu avec Portzamparc, société de bourse, un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conforme aux dispositions :

- du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission européenne,
- des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,
- du Règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions propres

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 22/07/15.

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société Solucom à la date du 31/03/15

Les actions sont réparties selon les objectifs suivants :

- 18 022 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF.
- Aucune action n'est affectée au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions.
- 57 314 actions sont affectées à la conservation pour remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

3. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions propres

À travers le programme qui fait l'objet de la huitième résolution proposée à l'Assemblée générale mixte du 22/07/15, Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres susceptibles d'être acquis, prix maximum d'achat

Aux termes de la huitième résolution proposée à l'Assemblée générale mixte du 22/07/15, le Directoire serait autorisé, sauf en période d'offre publique sur les titres de la société, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel en date du 31/03/15, 496 688 actions. Compte tenu des actions autodétenues au 31/03/15, le montant total pouvant être acquis est de 421 352 actions soit environ 8,48% du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur Euronext Paris, compartiment B (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé, déduction faite des actions autodétenues, à 42 135 200 euros (421 352 titres X 100 euros).

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/07/14.

5. Durée du nouveau programme de rachat d'actions propres

Aux termes de la huitième résolution proposée à l'Assemblée générale mixte du 22/07/15, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16, et, en tout état de cause, pour dix-huit mois à dater de l'Assemblée générale mixte du 22/07/15, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article, et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public, selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de Solucom et de celui de l'AMF.

La présente publication est disponible sur le site de la société : www.solucom.fr.

Texte des résolutions

de l'Assemblée générale mixte du 22/07/15

I. Partie Assemblée générale ordinaire

Première résolution

> Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/15

Résumé de la 1^{ère} résolution :

Objet :

Approuver les comptes sociaux de la société au 31/03/15 faisant apparaître un résultat net de 12 069 253 euros.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/15 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 12 069 253 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant de 22 182 euros, ayant donné lieu à un impôt de 7 638 euros.

Deuxième résolution

> Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/15

Résumé de la 2^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les comptes consolidés de la société au 31/03/15 faisant apparaître un résultat net de l'ensemble consolidé de 12 592 140 euros.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/15 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 12 592 140 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

> Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende

Résumé de la 3^{ème} résolution :

Objet :

Affectation du résultat de 12 069 253 euros et distribution globale de dividende pour 1 907 703 euros, soit à 0,39 euro par action ayant droit au dividende.

Politique de distribution :

*Cette distribution affiche une progression de 18%.
Ce dividende représente un taux de distribution de 15% du résultat net part de groupe dans la continuité des années précédentes.*

Date de mise en paiement :

À compter du 31/07/15.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31/03/15 et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 907 703 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	12 069 253 euros
Affectation au compte report à nouveau	10 161 550 euros
Total distribuable et à distribuer	1 907 703 euros

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 0,39 euro par action (pour celles ayant droit au dividende, sur la base d'une situation au 31/03/15, étant précisé qu'à cette date la société détient 75 336 actions propres).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 31/07/15.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende ⁽¹⁾	Dividende distribué par action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31/03/14	4 909 331	0,33 euro	100%
31/03/13	4 909 878	0,32 euro	100%
31/03/12	4 846 317	0,22 euro	100%

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution.

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

Quatrième résolution

> Convention et engagement réglementé

Résumé de la 4^{ème} résolution :

Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/15.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31/03/15, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux comptes, après examen par le Conseil de surveillance du 09/03/15.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en application des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/15,
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31/03/15,
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Cinquième résolution

> Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance

Résumé de la 5^{ème} résolution :

Objet :

Fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2015/16, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 25/09/13 avait fixé le montant global à 36 000 euros.

« L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 50 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2015/16, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. »

Sixième résolution

> Nomination de madame Sarah Lamigeon en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 6^{ème} résolution :

Objet :

Nomination de madame Sarah Lamigeon en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le rapport du Directoire (et l'exposé sommaire sur la situation de la société) présente une biographie de madame Sarah Lamigeon accompagné de l'exposé des motifs ayant conduit à proposer sa nomination.

Durée du mandat :

Quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport

du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance madame Sarah Lamigeon, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

L'Assemblée générale prend acte que madame Sarah Lamigeon est liée à la société depuis 2001 par un contrat de travail et occupe à ce jour les fonctions de directrice communication ; ce contrat de travail et les fonctions exercées restent distincts et indépendants des fonctions de membre du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale prend acte que cette nomination est conforme aux dispositions de l'article L.225-85 alinéa 2 du Code de commerce.

Septième résolution

> Nominat ion de monsieur Rafaël Vivier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 7^{ème} résolution :

Objet :

Nominat ion de monsieur Rafaël Vivier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le rapport du Directoire (et l'exposé sommaire sur la situation de la société) présente une biographie du membre pressenti accompagné de l'exposé des motifs ayant conduit à proposer sa nominat ion.

Durée du mandat :

Quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance monsieur Rafaël Vivier, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Huitième résolution

> Autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 100 euros

Résumé de la 8^{ème} résolution :

Objet :

Autorisation à donner au Directoire pour faire acheter par la société ses propres actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital social, sous déduction des actions déjà détenues. Ce nombre est ramené à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 8^{ème} résolution et dans le descriptif du programme qui figure au sein du Document de référence Solucom 2014/15 disponible sur le site Internet de la société, www.solucom.fr.

Bilan du programme précédent au 31/03/15 :

- 69 717 actions propres ont été achetées au cours de l'exercice et 46 119 actions propres ont été vendues ;
- le montant des frais de négociation s'est élevé à 2 863 euros ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice a été de 10 050 ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan est de 75 336 ;
- les actions autodétenues représentent 1,52% du capital. Ces actions détenues en propre n'ont ni droit au dividende, ni droit de vote.

Durée de l'autorisation :

Dix-huit (18) mois.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement européen N°2273/2003 du 22/12/03, et le Règlement général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la Société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action est de 100 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite

d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 42 135 200 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11/07/14 (dixième résolution). Elle est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

II. Partie Assemblée générale extraordinaire

A. Autorisations financières

Lors de sa réunion du 25/09/13, votre Assemblée a délégué au Directoire des autorisations financières lui permettant d'augmenter le capital social et de fidéliser ses salariés et mandataires sociaux.

Ces délégations, qui n'ont pas été utilisées (sauf la dix-septième résolution relative aux attributions gratuites d'actions), viennent à expiration prochainement.

Le Directoire vous propose de lui confier une nouvelle fois la gestion financière de la société, et de renouveler les autorisations précédentes.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont pour objet :

- d'une part, de doter la société d'une flexibilité et d'une rapidité accrues lui permettant, le cas échéant, de faire appel aux marchés pour réunir les moyens financiers nécessaires au développement de votre société,
- d'autre part, de permettre à la société de mettre en place des outils de fidélisation de ses salariés et mandataires sociaux.

Les résolutions relatives aux augmentations de capital peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute émission avec « droit préférentiel de souscription – DPS », qui est détachable et négociable pendant la période de souscription, permet à chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai minimum de cinq (5) jours à compter de l'ouverture de la période de souscription – cinq (5) jours de bourse –, un nombre de titres proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Directoire vous demande de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce DPS. Les actionnaires existants bénéficieraient toutefois au titre de ces résolutions d'un délai de priorité d'au moins cinq (5) jours de bourse.

Il est à noter que le vote des délégations autorisant votre Directoire à émettre des actions et valeurs mobilières réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînerait, de par les dispositions légales, renonciation expresse des actionnaires à leur DPS au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Directoire ne pourrait exercer sa faculté d'augmentation de capital que dans la limite i) de plafonds spécifiques à chaque résolution et ii) d'un plafond

global exposé aux treizième et dix-huitième résolutions. De la même manière, les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances seraient soumises à i) des plafonds spécifiques à chaque résolution et ii) un plafond global exposé à la treizième résolution.

Le Directoire rappelle que, comme par le passé :

- les actions de préférence et les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues des délégations de compétence ;
- les émissions sont strictement limitées à la société et ne concernent pas les filiales ;
- il est prévu de mettre fin aux autorisations financières conférées par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

Enfin, le Directoire précise que le texte des résolutions qui vous est présenté tient compte :

- a) de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 31/07/14 et des modifications apportées aux articles du Code de commerce relatifs à l'émission de valeurs mobilières complexes ;
- jusqu'à l'entrée en vigueur de cette ordonnance, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital (existant ou à émettre) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance relevait de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire y compris lorsqu'elle n'impliquait aucune augmentation de capital potentielle ;

Les émissions de valeurs mobilières n'emportant pas émission de titres de capital, que ce soit à l'émission ou ultérieurement, mais ouvrant seulement droit à l'attribution de titres de créance et/ou donnant accès à des titres de capital existants de la société, et ne conduisant en conséquence à aucune augmentation de capital potentielle de la société, relèvent désormais de la compétence du Directoire.

- b) de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29/03/14 : Cette loi a inversé les principes antérieurement applicables en prévoyant que, sauf stipulation contraire dans les statuts, le Directoire d'une société dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peut prendre, en période d'offre publique sur les titres de la société, toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique visant ladite société. En conséquence, les délégations consenties à l'effet d'augmenter le capital ne sont pas automatiquement suspendues en période d'offre publique visant les titres de la société.

Votre Directoire vous propose toutefois que les délégations que lui consentirait l'Assemblée générale soient suspendues en période d'offre publique initiée par une autre société visant les titres de la société.

Neuvième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Résumé de la 9^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Directoire le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds :

Augmentation de capital : 248 344,10 euros en pair / nominal, soit 50% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 40 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds de la 13^{ème} résolution.

Durée de la délégation de compétence :

Vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment L.225-129-2, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide de fixer le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 248 344,10 euros (soit 50% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social.

4. Décide que le montant de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 40 000 000 euros ou sa contre-valeur en devises étrangères ; ce plafond est indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce (obligations simples).

5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires à émettre et aux valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

6. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

8. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission (notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer) et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, conformément aux dispositions légales et réglementaires ; procéder à toutes modifications corrélatives des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

9. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société.

10. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

11. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Dixième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

Résumé de la 10^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société, mais avec un droit de priorité de cinq (5) jours au profit des actionnaires, sauf dans les cas légaux.

Plafonds :

Augmentation de capital : 99 337,64 euros en pair / nominal, soit 20% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds de la 13^{ème} résolution.

Durée de la délégation de compétence :

Vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment les articles L.225-129-2, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, dans le cadre d'offre au public, par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide que le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 99 337,64 euros (soit 20% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social.

4. Décide que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 euros ou sa contre-valeur en devises étrangères ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant entendu que le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (Droit de Priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

9. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

10. Décide que la présente délégation pourra être utilisée pour l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la société à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à une offre publique d'échange initiée par la société en France ou à l'étranger, selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ; étant précisé que i) dans une telle hypothèse, les stipulations prévues aux paragraphes 5 et 9 de la présente résolution ne s'appliqueraient pas à la rémunération des titres apportés à la société dans le cadre une offre publique d'échange en application de l'article L.225-148 du Code de commerce et ii) le montant nominal total des émissions réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond visé aux paragraphes 3 et 4 de la présente résolution.

11. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission (notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer) et de libération, constater la

réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, conformément aux dispositions légales et réglementaires ; procéder à toutes modifications corrélatives des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

12. Décide qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance donnant accès au capital de la société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société qui sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération ; de déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ou le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ou de pair ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.

13. Décide qu'en cas d'émission de valeurs mobilières qui seraient des titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

14. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

15. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Onzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 11^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite i) de 15% de l'émission initiale, et ii) du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Plafond :

15% de l'émission initiale.

Durée de la délégation de compétence :

Vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans les limites des plafonds visés à la treizième résolution.

3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes des neuvième et dixième résolutions ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

5. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Douzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE

Résumé de la 12^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique initiée par la société.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par la société d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafond :

Augmentation de capital : 10% du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus aux 10^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Durée de la délégation de pouvoirs :

Vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et

suivants dont notamment les articles L.225-129-2 et L.225-147 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

2. Délégué au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du Commissaire aux apports, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10% du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la dixième résolution dans la limite du plafond global prévu à la treizième résolution.

4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la dixième résolution dans la limite du plafond global prévu à la treizième résolution.

5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

7. Prend acte du fait que la présente délégation de pouvoirs emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

8. Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et, le cas échéant, procéder à tout ajustement de leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entraînés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire.

9. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Treizième résolution

> Limitation globale des délégations visées aux neuvième à douzième résolutions

Résumé de la 13^{ème} résolution :

Objet :

Fixation à 248 344,10 euros, soit 50% du capital, du montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les neuvième et douzième résolutions ; chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global.

Fixation à 40 000 000 euros du montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les neuvième à douzième résolutions, chaque résolution ayant un sous-plafond-inclus dans ce plafond global.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13 ;
- de fixer à 248 344,10 euros le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal ou de pair s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal ou de pair des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi et ;
- de fixer à 40 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Quatorzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

Résumé de la 14^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Plafond indépendant :

Augmentation de capital : 400 000 euros en pair / nominal.

Durée de la délégation de compétence :

vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants dont notamment les articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

2. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social dans la limite d'un montant nominal ou de pair maximum de 400 000 euros par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Le plafond précité est indépendant et autonome de ceux visés à la treizième résolution et à la dix-huitième résolution.

3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de

capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

5. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, et plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

6. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Quinzième résolution

> Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de valeur mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au PEE

Résumé de la 15^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en faveur des salariés ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises qui sont liées adhérant à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Plafond :

5% du capital social.

Le plafond de la présente délégation est soumis à un plafond commun défini par la 18^{ème} résolution qui concerne les 15^{ème} à 17^{ème} résolutions.

Durée de la délégation de compétence :

vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et suivants et l'article L.225-138-1 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

2. Délègue sa compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou d'une entreprise du groupe qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail adhérents (i) à un plan d'épargne entreprise et/ou (ii) un plan d'épargne groupe, à concurrence de 5% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux neuvième à treizième résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux seizième et dix-septième résolutions ci-après, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la dix-huitième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale ou de pair des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

3. Décide de supprimer en faveur desdits bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles ou valeurs mobilières à émettre et aux actions et titres auxquels elles donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société qui seraient attribuées par application de la présente résolution ;

4. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20%, ou de 30% dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

5. Autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

6. Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article

L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus.

7. Décide que les caractéristiques des émissions des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.

8. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la présente délégation ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles et, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société porteront jouissance ;
- fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

9. Le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

10. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Seizième résolution

> Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et/ou aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

Résumé de la 16^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de ceux de son groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites ne peuvent concerner les salariés ou mandataires sociaux qui détiennent plus de 10% du capital. Nous vous précisons que, concernant de telles attributions aux mandataires sociaux de la société, la société appliquera les recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auxquelles elle se réfère, les recommandations de l'AMF ainsi que les dispositions, telles que prévues par la loi du 03/12/08 prise en faveur des revenus du travail.

Plafond :

Le montant maximum de cette autorisation serait de :

- 1% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des mandataires sociaux de Solucom,
- 6% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des salariés de la société et de son groupe.

Ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission.

Le plafond de la présente délégation est soumis à un plafond commun défini par la 18^{ème} résolution qui concerne les 15^{ème} à 17^{ème} résolutions.

Durée de la délégation de compétence :

Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25/09/13.

2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus :

- a) de 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les mandataires sociaux de la société,
- b) de 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié de la société ou pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux des sociétés de son groupe.

Étant précisé que les montants visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux neuvième à treizième résolutions mais conjoints avec ceux fixés aux quinzième et dix-septième résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la dix-huitième résolution.

4. L'Assemblée générale autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou,
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou de pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. L'Assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de

l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale,

- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :
- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social,
 - en cas d'attribution aux mandataires sociaux de la société :
 - de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L.225-197-6 du Code de commerce, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - de veiller à ce que le Conseil de surveillance décide que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce.
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
 - de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance, telles que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toutes autres conditions financières ou de performance individuelle ou collective,
 - de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée,
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,

- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
 - de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
 - en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
 - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.
7. Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.
8. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

Dix-septième résolution

> Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résumé de la 17^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Directoire, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société immédiatement ou à terme, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Plafond :

6% du capital social.

Le plafond de la présente délégation est soumis à un plafond commun défini par la 18^{ème} résolution qui concerne les 15^{ème} à 17^{ème} résolutions.

Durée de la délégation de compétence :

Dix-huit (18) mois.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la société (tels que des actions, des bons de souscription ou d'acquisition d'actions, etc.).

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 6% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des augmentations du capital social résultant des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; (ii) que le montant visé ci-dessus est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux neuvième à treizième résolutions mais conjoint avec ceux fixés aux quinzisième et seizième résolutions ci-dessus, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la dix-huitième résolution.

3. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 22/01/17, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la société et de réserver ce droit à des salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ayant au minimum le titre de Directeur ; le Directoire arrêtera la liste des bénéficiaires autorisés à souscrire des valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la société ainsi que le nombre maximum de ces valeurs mobilières pouvant être souscrit.

5. Le cas échéant, prend acte du fait que la présente délégation emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital.

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) fixer la date et le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution ; cette moyenne pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximum de 20% qui pourra être réduite ou supprimée par le Directoire s'il le juge opportun en fonction des paramètres influençant leur valeur (à savoir, selon le type d'instrument financier : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la société) ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission ces valeurs mobilières, au moins égale au montant défini ci-dessus au § a) ;

ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission, conformément à la réglementation boursière applicable ;

(ii) le cas échéant, nommer un expert indépendant statuant sur le prix de souscription des instruments financiers donnant accès au capital, immédiatement ou à terme ;

(iii) le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital, émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(iv) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

(v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, ou de toute autre opération

portant sur les capitaux propres ou sur le capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- (vi) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- (vii) le cas échéant, modifier s'il estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital) le contrat d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, et procéder à une expertise indépendante sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs ;
- (viii) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières donnant accès au capital émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

> Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quinzème à dix-septième résolutions

Résumé de la 18^{ème} résolution :

Objet :

Limiter à 8% du capital social de la société, à la date des utilisations, la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus aux 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, pour limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son groupe, au développement de la société et du cabinet.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que le cumul du nombre total des actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la société et de celles qui lui sont liées et de son groupe, dans les conditions légales, par utilisation

par le Directoire des autorisations visées aux quinzème à dix-septième résolutions ci-dessus ne pourra conduire à représenter un pourcentage supérieur à 8% du capital social de la société, à la date de leur attribution ou de leur émission.

B. Modifications statutaires

Ces modifications statutaires sont présentées pour tenir compte :

- de l'actualisation de l'adresse du siège social de la société (article 4 des statuts) ;
- de la modification de la date à laquelle les actions de la société doivent être enregistrées pour pouvoir participer à l'Assemblée générale des actionnaires ; cette date était de trois jours ouvrés avant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; elle est désormais de deux jours ouvrés avant l'Assemblée générale suite au décret n°2014-1466 du 08/12/14 (article 28 des statuts) ;

Dix-neuvième résolution

> Modification matérielle de l'article 4 des statuts afin d'actualiser l'adresse du siège social de Solucom

Résumé de la 19^{ème} résolution :

Objet :

Actualiser l'intitulé de l'adresse du siège social de la société à l'effet de supprimer la mention « la Défense 8 » qui y figurait et donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder aux formalités y afférentes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'intitulé de l'adresse du siège social en supprimant la mention « La Défense 8 » qui y figurait.

En conséquence, l'article 4 des statuts intitulé « siège social », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé :

Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire et en tous lieux par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification matérielle de l'article 4 des statuts auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Vingtième résolution

> Modification de l'article 22 des statuts afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives au régime des conventions réglementées

Résumé de la 20^{ème} résolution :

Objet :

Modifier l'article 22 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives au régime des conventions réglementées telles qu'introduites par l'ordonnance n°2014-863 du 31/07/14.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de mettre en conformité le paragraphe I « Conventions soumises à autorisation » de l'article 22 des statuts « Conventions réglementées » avec les dispositions i) de l'article L.225-86 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2014-863 du 31/07/14 qui prévoit désormais une obligation de motivation de la décision d'autorisation de la convention, et celles ii) du nouvel article L.225-88-1 du Code de commerce tel qu'introduit par l'ordonnance n°2014-863 du 31/07/14 qui prévoit désormais un examen annuel par le Conseil de surveillance des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;
- de mettre en conformité le paragraphe III « Conventions courantes » de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2014-863 du 31/07/14 qui a exclu de la procédure des conventions réglementées certaines conventions intra-groupe ;
- que le paragraphe II « Conventions interdites » de l'article 22 des statuts demeure, quant à lui, inchangé.

En conséquence, l'article 22 « Conventions réglementées » des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 22 - Conventions Réglementées

I. Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, un de ses actionnaires

disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visée ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil de surveillance est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance et communiquées aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

II. Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance autres que les personnes morales, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de surveillance de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, de même que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du Code de commerce, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. »

Vingt-et-unième résolution

- > **Modification de l'article 28 des statuts afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales sur la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées « Record Date »**

Résumé de la 21^{ème} résolution :

Objet :

Modifier l'article 28 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées « Record Date ».

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 28 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret 2014-1466 du 08/12/14 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une Assemblée générale (« Record date ») en qualité d'actionnaire ou d'obligataire d'une société cotée française.

En conséquence, le paragraphe 1^o de l'article 28 des statuts intitulé « Admission aux Assemblées – pouvoirs » est désormais rédigé comme suit :

« Article 28 - Admission aux Assemblées - Pouvoirs

1 - L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'inscription en compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité **est constatée** par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles. »

Le reste de cet article demeure inchangé.

Vingt-deuxième résolution

- > **Pouvoirs pour formalités**

Résumé de la 22^{ème} résolution :

Objet :

Accomplissement des publicités et des formalités légales : résolution usuelle.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

6

Informations complémentaires

	page
Personnes responsables	180
Table de concordance	181

Personnes responsables

Responsable du Rapport financier annuel

Pascal Imbert, président du Directoire de Solucom.

Attestation du responsable du Rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris le 10/07/15.

Pascal Imbert, président du Directoire

Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet Mazars, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, nommé par l'Assemblée générale du 11/07/14 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/20, représenté par madame Christine Dubus.

Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine : nommé par l'Assemblée générale du 25/09/13 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/19, représenté par monsieur Dominique Laurent.

Commissaires aux comptes suppléants :

Cabinet Fidus, 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris - en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ; nommé par l'Assemblée générale du 11/07/14 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/20.

Cabinet BEAS, 7, Villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine ; renouvelé par l'Assemblée générale du 25/09/13 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Responsable de l'information financière

Pascal Imbert, président du Directoire.

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

Email : action@solucom.fr

Table de concordance

du Rapport financier annuel

Sections / Rubriques	Pages
1 Comptes annuels	102 à 119
2 Comptes consolidés	76 à 101
3 Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	
Article L.225-100 du Code de commerce	
• Analyse de l'évolution des affaires	4 à 8
• Analyse des résultats	4 à 8
• Analyse de la situation financière	4 à 8
• Principaux risques et incertitudes	61 à 68
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital	70 à 72
Article L.225-100-3 du Code de commerce	
• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	127
Article L.225-211 du Code de commerce	
• Rachats par la société de ses propres actions	146
4 Attestation du responsable du Rapport financier annuel	181
5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	118
6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	101
7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	119
8 Honoraires des Commissaires aux comptes	100
9 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L.225-37 du Code de commerce)	122 à 135
10 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance	136



Conception et réalisation : Actus Finance





Solucom

Tour Franklin, 100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

www.solucom.fr

 [@cabinet_solucom](https://twitter.com/cabinet_solucom)